Dossier approuvé

Commune de ROCROI

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Notice explicative de la procédure de révision allégée et évaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération
en date du
7 décembre 2021
approuvant la révision allégée du PLU de Rocroi

Cachet de la mairie
et signature du Maire

GEOGRAM
16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Sommaire

I. Rappel réglementaire 3
A. Rappel des procédures antérieures 3
B. Présentation de la procédure de révision allégée 3
C. Tableau synoptique de la procédure de révision allégée 4

II. Notice explicative et justificative 5
A. Objectifs et justification de la procédure de révision allégée du PLU 5
B. Incidences de la procédure de révision allégée sur le PLU 5

III. Evaluation environnementale de la révision allégée 6

I. Rappel réglementaire

A. Rappel des procédures antérieures

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ROCROI a été approuvé par délibération, en date du 19 février 2009 et modifié le 22 novembre 2018.

Par délibération en date du 22 octobre 2020, la commune de Rocroi a décidé de lancer une procédure de révision allégée de son PLU intégrer l'étude entrée de ville qui doit être réalisée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit «Sainte-Philomène aux abords de l'autoroute A304 et de la route départementale n°8051.

.

B. Présentation de la procédure de révision allégée

Contexte règlementaire

Article L. 153-31 à L 153-35 du code de l'urbanisme
(Version en vigueur au 1er janvier 2016)

Le plan local d'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de révision lorsque la commune décide :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Soit réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Conformément à l'Article L153-34 du code de l'urbanisme cette révision peut être conduite selon une procédure « allégée » lorsque la commune envisage de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance (réduction de l'inconstructibilité de l'Article L. 111-6 modification d'une mesure de protection issue de l'Article L. 151-19).

En l'espèce, le projet de la commune de Rocroi rentre bien dans le cadre de la procédure de révision dite allégée puisqu'il conduit à réduire la protection définie :

- de part et d'autre de l'A304 à savoir la règle de recul des 100 mètres liée au classement de cette voie comme axe à grande circulation (Article L 111-6 du code de l'urbanisme).

C. Tableau synoptique de la procédure de révision allégée

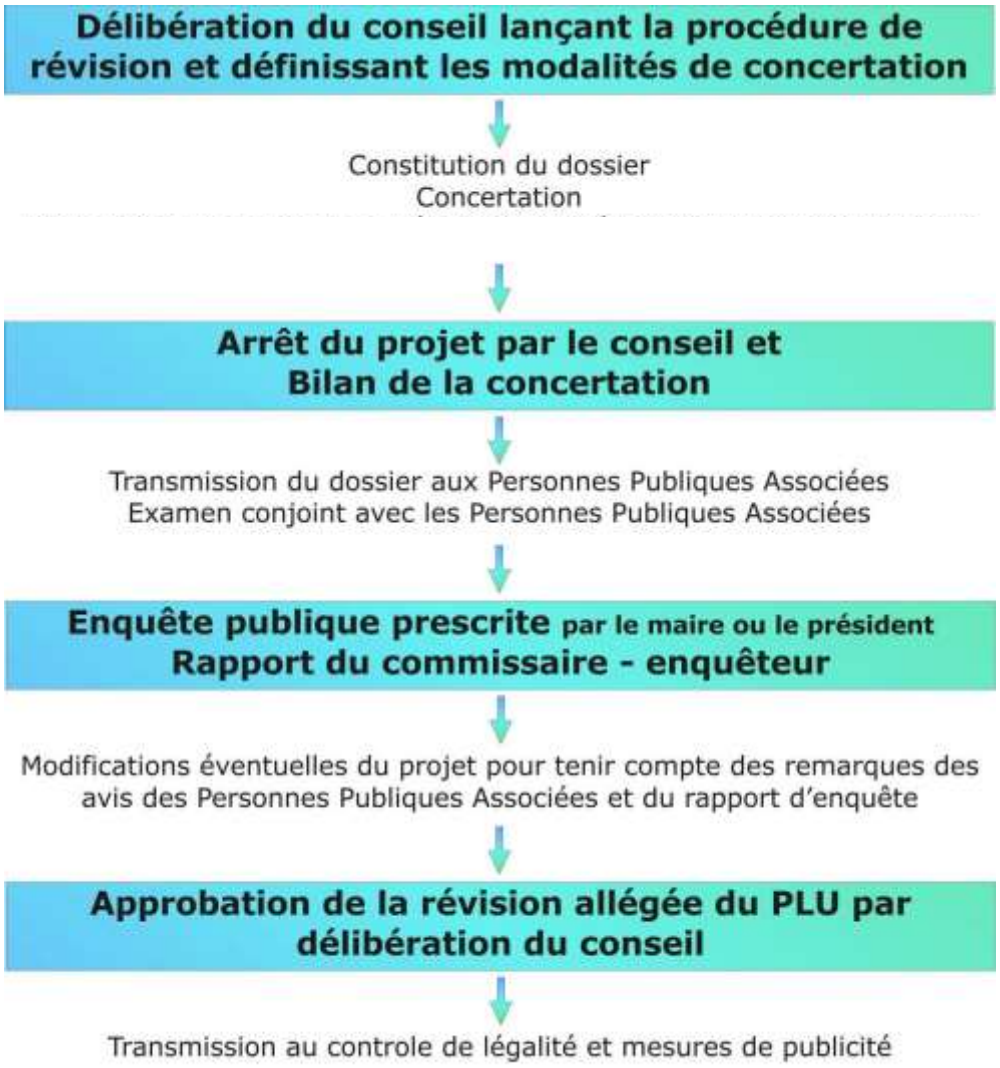

II. Notice explicative et justificative

A. Objectifs et justification de la procédure de révision allégée du PLU

Par arrêté en date du 10 novembre 2020, la commune de Rocroi a lancé une procédure de modification de son PLU pour notamment ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU au lieu-dit Sainte-Philomène à vocation économique. Cette ouverture à l'urbanisation a été justifiée par la délibération en date du 22 octobre 2020.

Cette zone 2AU est située aux abords d'une route classée à grande circulation :

- L'Autoroute A304

Selon le principe de constructibilité limitée des entrées de ville posé par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, la loi institue une bande inconstructible de part et d'autre des routes classées à grande circulation de :

- 100 mètres pour l'A304

Si la commune souhaite lever cette bande inconstructible une étude spécifique doit être engagée.

Cette étude appelée « étude entrée de ville » doit permettre de mener une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement de cette future zone d'activités.

L'intégration de cette étude entrée de ville au PLU de la commune de Rocroi doit être réalisée par le biais d'une révision allégée du PLU. Tel est donc l'objet de cette procédure de révision allégée : l'intégration de l'étude entrée de ville au lieu-dit « Sainte-Philomène ».

B. Incidences de la procédure de révision allégée sur le PLU

- ⇨ L'étude entrée de ville est intégrée au PLU
- ⇨ Aucune modification n'est apportée aux autres documents du PLU

III. Evaluation environnementale de la révision allégée

Sera reprise ici l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la procédure de modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.

A. Contexte environnemental local

1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifient les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier, dont la conservation est très fortement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible. On distingue :

- **les ZNIEFF de type 2**, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches, dont les potentialités biologiques sont remarquables ;
- **les ZNIEFF de type 1**, homogènes et localisées et dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional.

Bien que près d'un quart du ban de Rocroi s'inscrivent en ZNIEFF et que la commune soit entourée de nombreuses ZNIEFF 1, aucune n'intersecte la zone de Sainte-Philomène.
Étant donné leur nature et la distance qui les sépare des différents sites[1], il n'apparaît pas envisageable que la Zone « Sainte-Philomène » impactent l'une ou l'autre des ZNIEFF locales.

→ *Les formulaires ZNIEFF sont consultables sur le site de l'INPN[2], selon les liens suivants :* https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/210000740, https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/210001122/tab/communes?lg=fr et https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/210009836.

[1] Près d'un kilomètre entre la Zone « Sainte-Philomène » et la ZNIEFF 1 de la *Rièze du Moulin à vent à Sévigny-la-Forêt*,
[2] L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) « *diffuse la connaissance sur les espèces animales, végétales et de la fonge, les milieux naturels, les espaces protégés et le patrimoine géologique. L'ensemble de ces données de référence, validées par des réseaux d'experts, sont mises à la disposition de tous, professionnels, amateurs et citoyens* ».

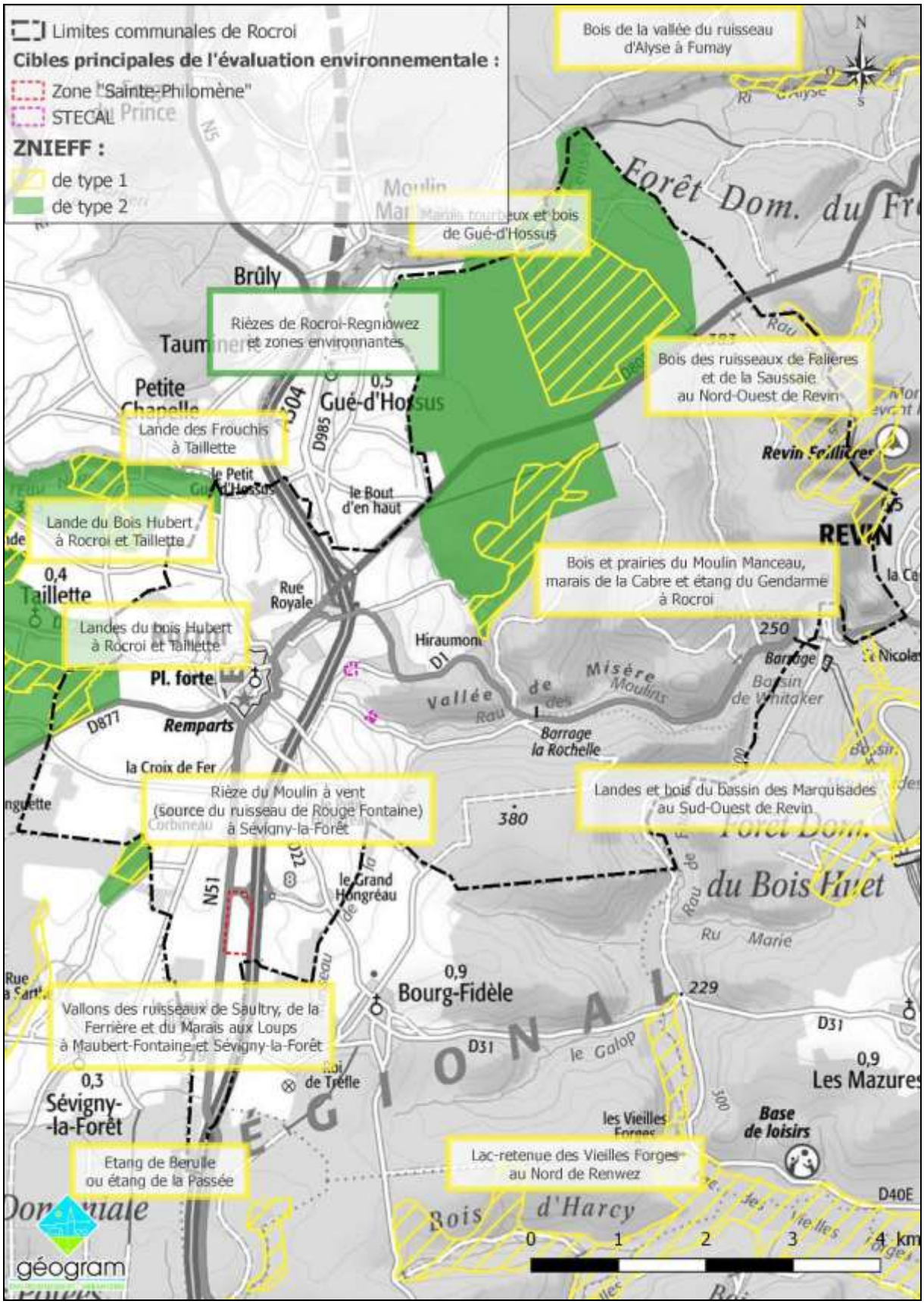

Figure 1: ZNIEFF présentes à Rocroi et dans ses environs

2. Sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Ce réseau est composé des sites relevant de :

- la directive européenne 92/43/CEE dite "Directive Habitats", qui identifie les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), créées en faveur des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- la directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite "Directive Oiseaux", qui désigne les Zones de Protection Spéciale (ZPS), créées en faveur de la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent.

Comme illustré sur la carte page 10, ROCROI comprend deux sites Natura 2000 :

- la ZPS du *Plateau ardennais (n°2112013)* ;
- et la ZSC des *Rièzes du plateau de Rocroi (n°2100270)*.

La zone de Sainte-Philomène n'intersecte aucun de ces deux sites Natura 2000.

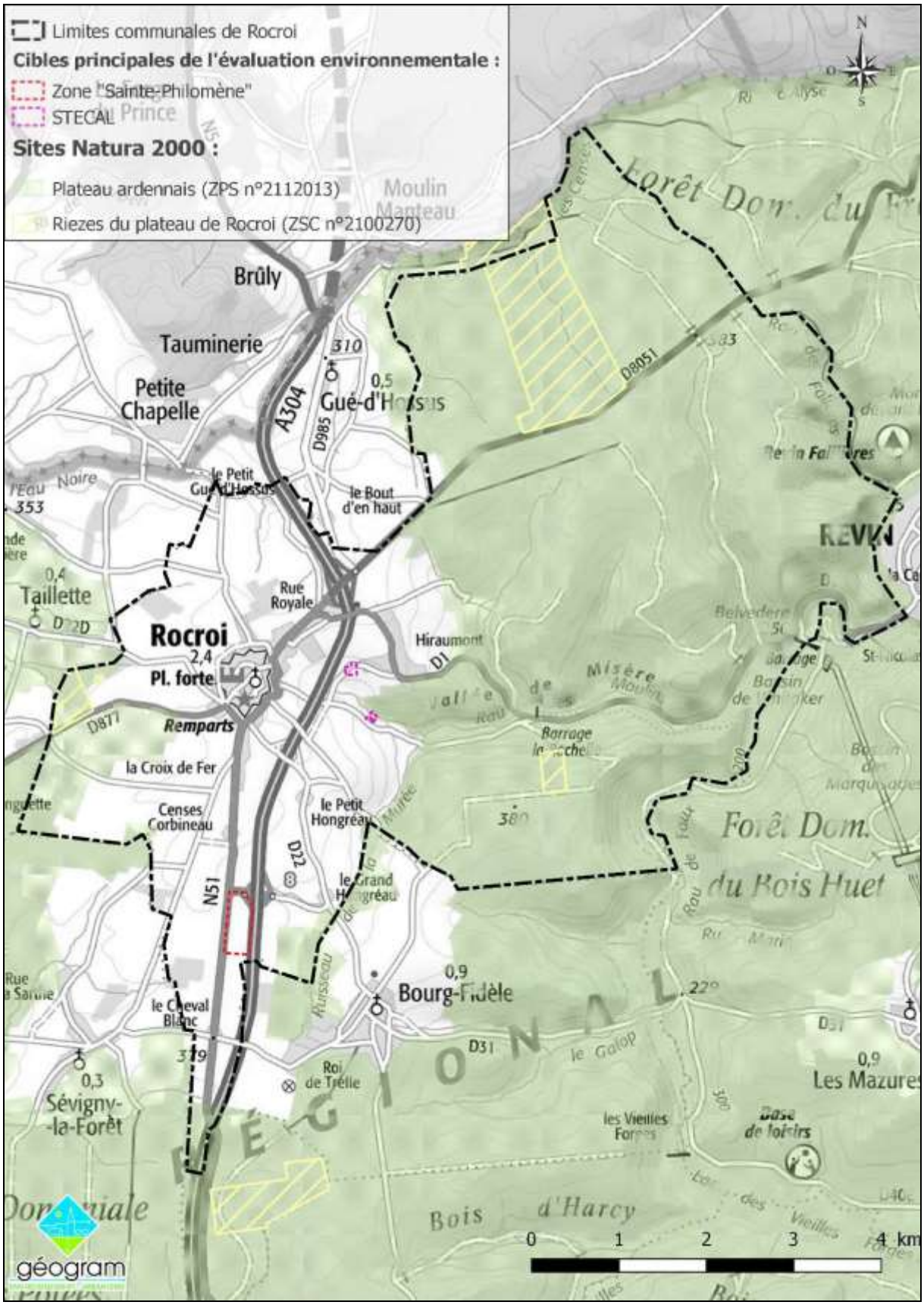

Figure 2: Sites Natura 2000 les plus proches de Rocroi

En outre, du point de vue de l'évaluation environnementale, deux échelles sont à considérer :

- les sites Natura 2000 dont le périmètre recoupe les limites communales, sur lesquels le PLU est susceptible d'avoir des effets directs ;
- mais également les sites Natura 2000, plus ou moins éloignés (y compris en dehors des limites communales), sur lesquels le PLU est susceptible d'avoir des effets indirects. Ces sites Natura 2000 sont présentés sur la Figure 3 p11.

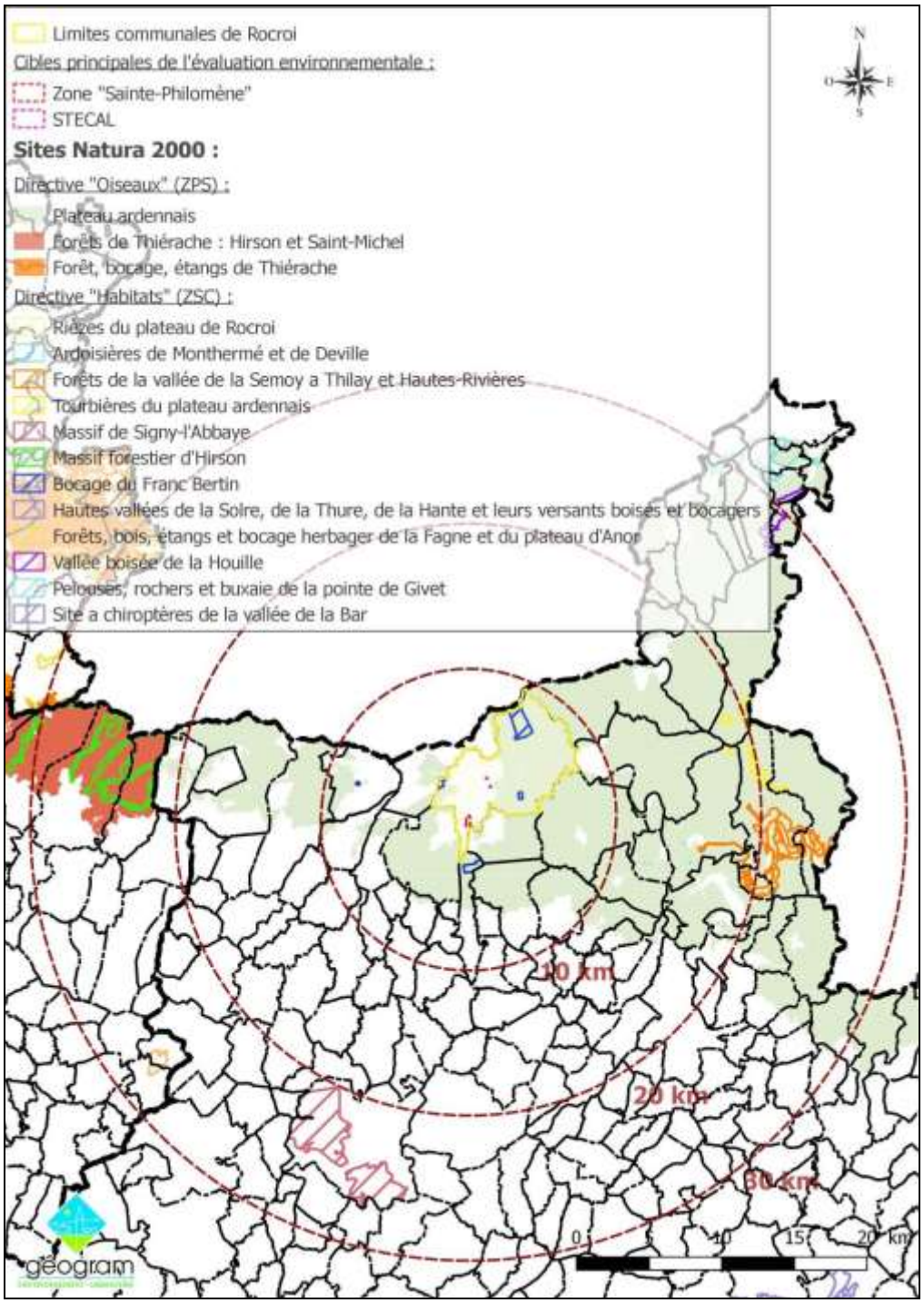

Figure 3: Sites Natura 2000 dans un rayon de 10 à 30 km autour de Rocroi

Du strict point de vue des habitats : il n'existe aucune connexion, directe ou indirecte, permettant de lier l'évolution de ces sites à celle, imputable à son document d'urbanisme, de Rocroi.

Du point de vue des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE à l'origine de ces classements[3] : aucune d'entre elles ne présente une aire d'évaluation spécifique[4] recoupant l'emprise du projet.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (et l'étude entrée de ville qui en découle), faisant l'objet de la présente évaluation environnementale, n'apparait donc pas de nature à impacter les sites Natura 2000 relevant de la « Directive Habitats ». Leur cas ne sera donc pas traité plus avant.

⁂

Concernant les sites relevant de la « Directive Oiseaux », étant donné l'aire d'évaluation spécifique maximum définie[4], seule la **ZPS du Plateau ardennais (n°FR2112013)** sera prise en considération.

Compte tenu de l'écologie des espèces concernées et du contexte environnemental dans lequel s'inscrivent la Zone « Sainte-Philomène », **l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (et l'étude entrée de ville qui en découle), objet de la présente évaluation environnementale, n'apparaît pas de nature à impacter notablement les enjeux avifaunistiques de ce site Natura 2000.**

Ainsi, l'éventuelle incidence de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (et l'étude entrée de ville qui en découle), ne sera évaluée que sur les espèces les plus pertinentes parmi les 55 visées à l'article 4 de la Directive 2009/147/CE (voir la partie « Natura 2000 », traitée dans le cadre du chapitre sur les incidences, p88 du présent document.

[3] Concernant spécifiquement la ZSC des *Rièzes du plateau de Rocroi* (n°FR2100270), le seul Agrion de Mercure (*Cœnagrion mercuriale*), une espèce de libellule, est cité. Son aire d'évaluation spécifique tient au bassin versant et à la nappe phréatique liée à l'habitat.
Pour les sites plus éloignés que sont les *Ardoisières de Monthermé et Deville* (n°FR2100341), les *Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières* (n°FR2100299) et les *Tourbières du plateau ardennais* (n°FR2100273), il s'agit d'une espèce de mollusque d'eau douce (la Mulette épaisse – *Unio crassus*), d'une espèce de papillon (le Cuivré de la bistorte – *Lycæna helle*), d'une espèce de libellule (la Leucorrhine à gros thorax – *Leucorrhinia pectoralis*), de 3 espèces de poissons (la Loche de rivière – *Cobitis tænia*, le Chabot fluviatile – *Cottus perifretum* et la Lamproie de Planer – *Lampetra planeri*), de 4 espèces de chauve-souris (le Murin de Bechstein - *Myotis bechsteinii*, le Vespertilion à oreilles échancrées – *Myotis* emarginatus, le Grand Murin - *Myotis myotis* et le Grand Rhinolophe – *Rhinolophus ferrumequinum*), ainsi que du Castor d'Europe (*Castor fiber*).

[4] Selon le « Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 » (DREAL Picardie, 2012), pour chaque espèce animale, l'évaluation des incidences se fait selon « une aire d'évaluation spécifique » (fiche EI 2) – la plus importante étant de 15 km autour des sites de reproduction pour la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) et pour la Cigogne noire (*Ciconia nigra*). Pour les chauves-souris, elle est de « 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation » et, pour les mollusques, insectes et poissons, il s'agit du « bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat ».

Les principes de ce document sont tout autant applicables à la région Grand Est.

→ Les *Formulaires Standard de Données des sites Natura 2000 les plus proches sont consultables sur le site de l'INPN*[2]*, selon les liens suivants :*

https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100270,
https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100341,
https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100299,
https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100273,
et https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2112013.

3. SRADDET Grand Est

a. Qu'est-ce que le SRADDET ?

Le Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Égalité des Territoires "*est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est, […] portée et élaborée par la Région Grand Est, mais co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations…)".* Après cette vaste concertation, le SRADDET a été approuvé par le Conseil Régional le 24 janvier 2020.

Le SRADDET intègre un diagnostic territorial, véritable "*carte d'identité*" du Grand Est, et une stratégie d'ensemble déclinée en trente objectifs a été réalisée à partir du diagnostic établi. Ces objectifs convergent autour de deux axes : "*[porter] l'ambition d'un Grand Est qui fait face au bouleversement climatique en osant changer de modèle de développement*" et "*dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté*".

S'il n'a pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme locaux, le SRADDET constitue un document prescriptif avec lequel ceux-ci **doivent être compatibles**. Ainsi, le SRADDET regroupe plusieurs éléments opposables :

- les objectifs, figurant dans le rapport et constituant la stratégie, dans un lien de « prise en compte », impliquant une obligation de compatibilité (avec dérogation possible pour des motifs justifiés[5]) ;
- les règles, regroupées dans le fascicule, que la norme inférieure ne doit pas remettre en cause (pour autant, elle peut s'en écarter).

À noter que les mesures d'accompagnement et les éléments cartographiques ne sont pas opposables : ils complètent ou illustrent les règles ou les objectifs.

[5] « *Selon le Conseil d'État (CE, 9 juin 2004 n°256511), la prise en compte impose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf pour un motif tiré de l'intérêt général et dans la mesure où cet intérêt le justifie* », (Fascicule : règles, mesures d'accompagnement et indicateurs – p6).

b. Quels objectifs, règles et mesures en termes de biodiversité ?

En raison du contexte de la présente évaluation environnementale, l'accent est ici mis sur la **thématique "Biodiversité et Gestion de l'Eau"**[6]. Ainsi, dans la continuité des trois précédents SRCE[7] (Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace), le SRADDET a défini huit objectifs chiffrés :

- 2% du territoire en espaces protégés d'ici 2030 ;
- 0 perte nette de surfaces en zones humides et en haies ;
- 3% des continuités écologiques restaurées par an ;
- 100% des nouveaux aménagements en cohérence avec les continuités écologiques ;
- 100% des bassins hydrographiques couverts en structure de gestion des rivières et des nappes à horizon 2030 ;
- Atteinte des objectifs des SDAGE : 91% des rivières et 100% des nappes en bon état en 2027 ;
- Réduction de 20% des prélèvements d'eau d'ici à 2030 et optimiser son partage ;
- Réduction de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières de 50% d'ici 2030 et tendre vers 75% d'ici 2050.

Afin de répondre à ces objectifs, 5 règles ont été définies. Dans le cadre de cette évaluation environnementale, soulignons en particulier les règles :

- n°8 : "*Préserver et restaurer la trame verte et bleue*" et ses mesures d'accompagnement 8.2. à 8.4. : Préserver la trame forestière, Préserver les éléments arborés et valoriser les milieux naturels de manière raisonnée.
- n°9 : "*Préserver les zones humides*".

Du point de vue de la thématique "Gestion des espaces et Urbanisme", on relèvera également les règles n°16 : "Sobriété foncière", n°23 "Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes" et n°25 : "Limiter l'imperméabilisation des sols".

c. Cartographie

Établie au 150 000e, la carte d'objectif du SRADDET reste schématique et ne saurait être interprétée à une échelle plus petite. D'ailleurs, la règle n°7 du SRADDET « Décliner localement la Trame Verte et Bleue »[8] va dans ce sens.

[6] Le SRADDET développe par ailleurs 4 autres thématiques : « Climat, Air, Énergie », « Déchets et Économie circulaire », « Gestion des Espaces et Urbanisme » et « Transport et Mobilité ».
[7] Schéma Régional de Cohérence Écologique.
[8] La règle est la suivante : « *Définir la trame verte et bleue locale en déclinant, et complétant le cas échéant, la trame verte et bleue régionale du SRADDET en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les territoires voisins y compris transfrontaliers. Identifier, le cas échéant, les zones de fragmentation (obstacles, milieux dégradés)* ».

Sur l'extrait présenté ci-dessous, les limites communales de Rocroi ont été reprises en pointillés orange, et les zones en projet ont été pastillées :

- la Zone « Sainte-Philomène » en rouge ;

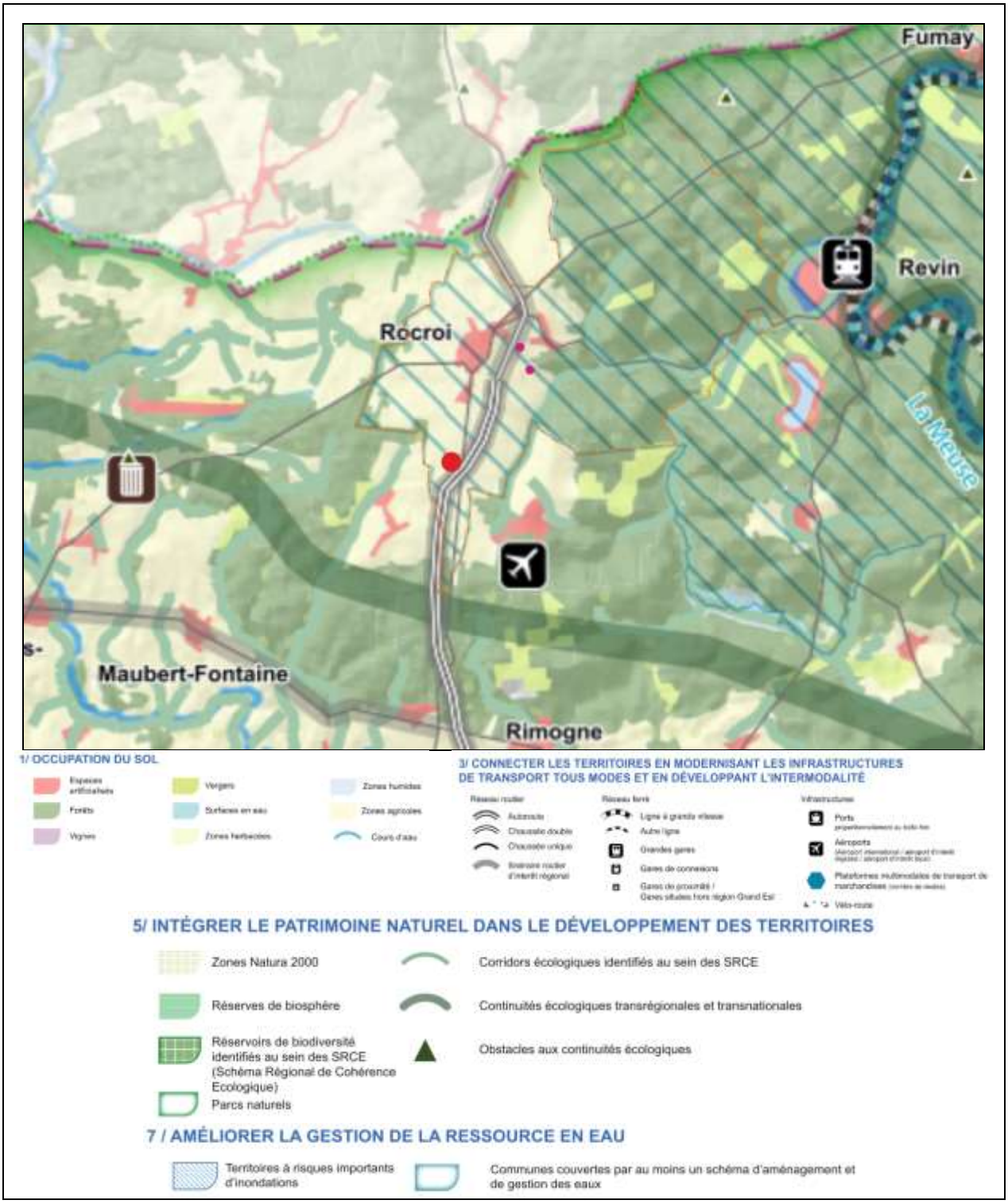

Figure 4 : Modifications au PLU de Rocroi et SRADDET Grand Est (carte d'objectifs, extrait)

Selon le SRADDET, aucune de ces zones ne figure dans des secteurs à enjeu environnemental.

⁂

Évoqués dans le SRADDET, les Schéma Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) sont les précédents documents cadres, propres à chaque ancienne région, matérialisant la Trame Verte et Bleue à cette échelle – celui de Champagne-Ardenne[9] ayant été approuvé le 26 octobre 2015.

Selon une cartographie au 100 000e, y sont détaillés les différents réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : cette représentation n'a pas vocation à représenter les emprises réelles, mais plutôt les grands principes de circulation locale de la faune.
Aussi, à titre indicatif, les zones à l'origine de la modification du PLU de Rocroi ont été reportée sur la planche correspondante, page suivante.

- Logiquement, comme sur la carte présentée dans le cadre du SRADDET, il y apparaît que l'emplacement de la Zone « Sainte-Philomène » **n'affecte aucun corridor écologique** : ils s'inscrivent entre des corridors écologiques des milieux boisés, éventuellement humides, à préserver. À noter que le maillage bocager, qui caractérise encore les milieux ouverts de Rocroi, vient compléter ces principes de corridor, tout di moins localement.
- En revanche, contrairement à ce qui est présenté sur la carte du SRADDET, **la Zone « Sainte-Philomène » est présentée comme s'inscrivant dans un réservoir de biodiversité des milieux ouverts (avec objectif de préservation)**. Cette évolution tient probablement à l'aménagement de l'autoroute A 304, ouverte en 2019, qui a réduit l'intérêt écologique du secteur (voir figure ci-dessous).

Figure 5 : Contexte environnemental de la Zone « Sainte-Philomène » en 2014 (à g.) et en 2016 (à dr.)

[9] Présenté en annexe 8 du SRADDET Grand Est.

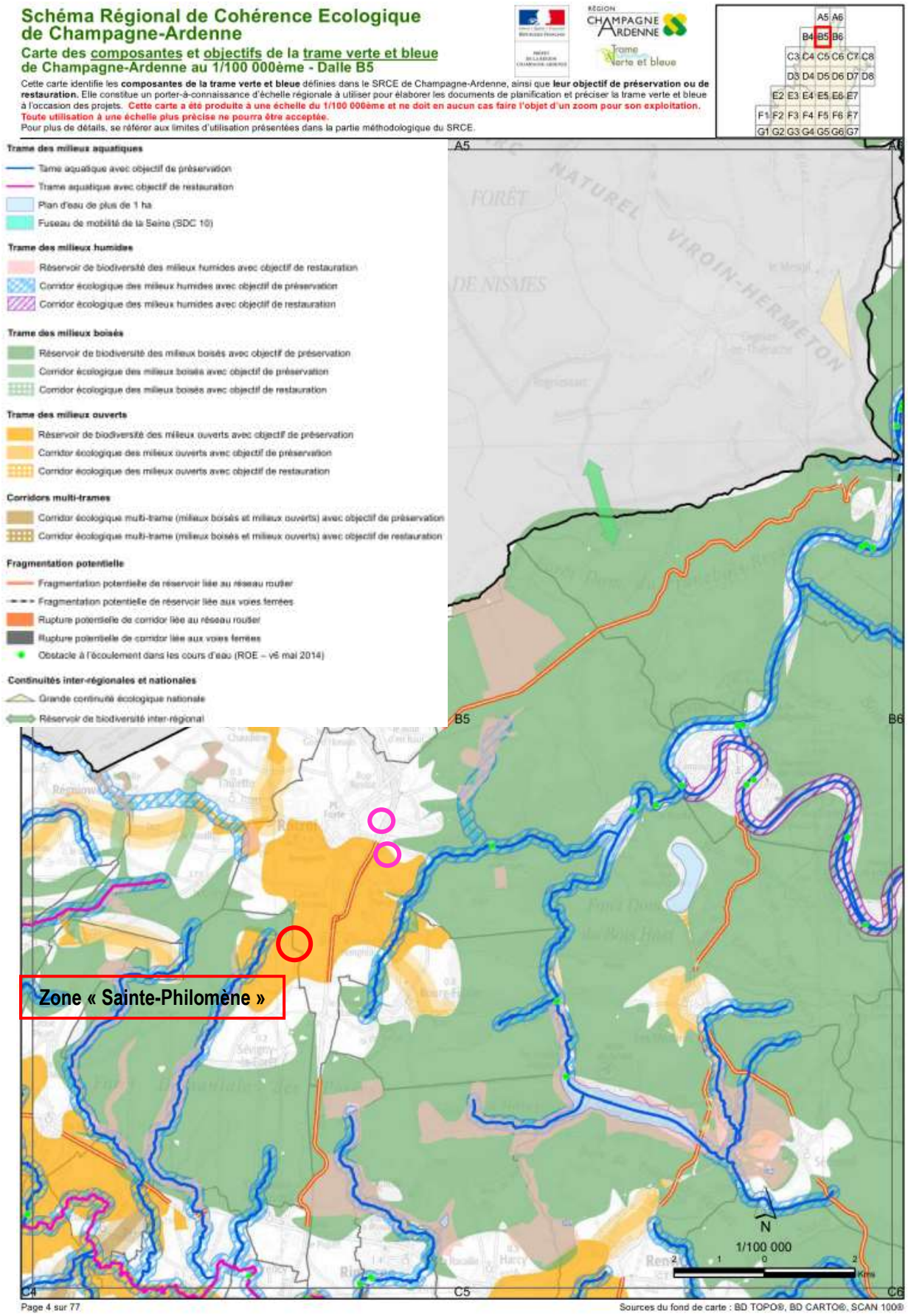

Figure 6 : Secteur d'étude et SRCE (carte des composantes et objectifs)

4. Zones Humides

Selon l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année *» et la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur leur préservation, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations…) ou pour préserver la biodiversité.*

Cela se traduit notamment au niveau des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), documents cadres auxquels doivent se conformer les documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Par son orientation n°19, le **SDAGE 2010-2015[10] du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands** s'engage ainsi à « *mettre fin à la disparition des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité* » et, plus précisément, à « *protéger les zones humides par les documents d'urbanisme* » (disposition n°83).

a. Approche théorique préalable

Compte tenu de l'enjeu que constituent les zones humides, plusieurs administrations et autres organismes compétents en matière d'environnement ont développé une cartographie de (pré)localisation des zones humides. Celles-ci sont détaillées ci-après – la plus pertinente, que ce soit du point de vue de la méthode ou de l'ancienneté, étant celle établie par le PNR des Ardennes en 2019.

i. Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Parallèlement à l'élaboration du SDAGE du bassin Rhin-Meuse, **l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) a fait la synthèse des zones humides identifiées selon une échelle allant du 5 000e au 25 000e** – cela sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF, etc) – voir carte p19.

[10] Le Tribunal Administratif de Paris ayant, par décision du 19 décembre 2018, annulé le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 pour vice de procédure, c'est donc le SDAGE 2010-2015 qui entre à nouveau en application.

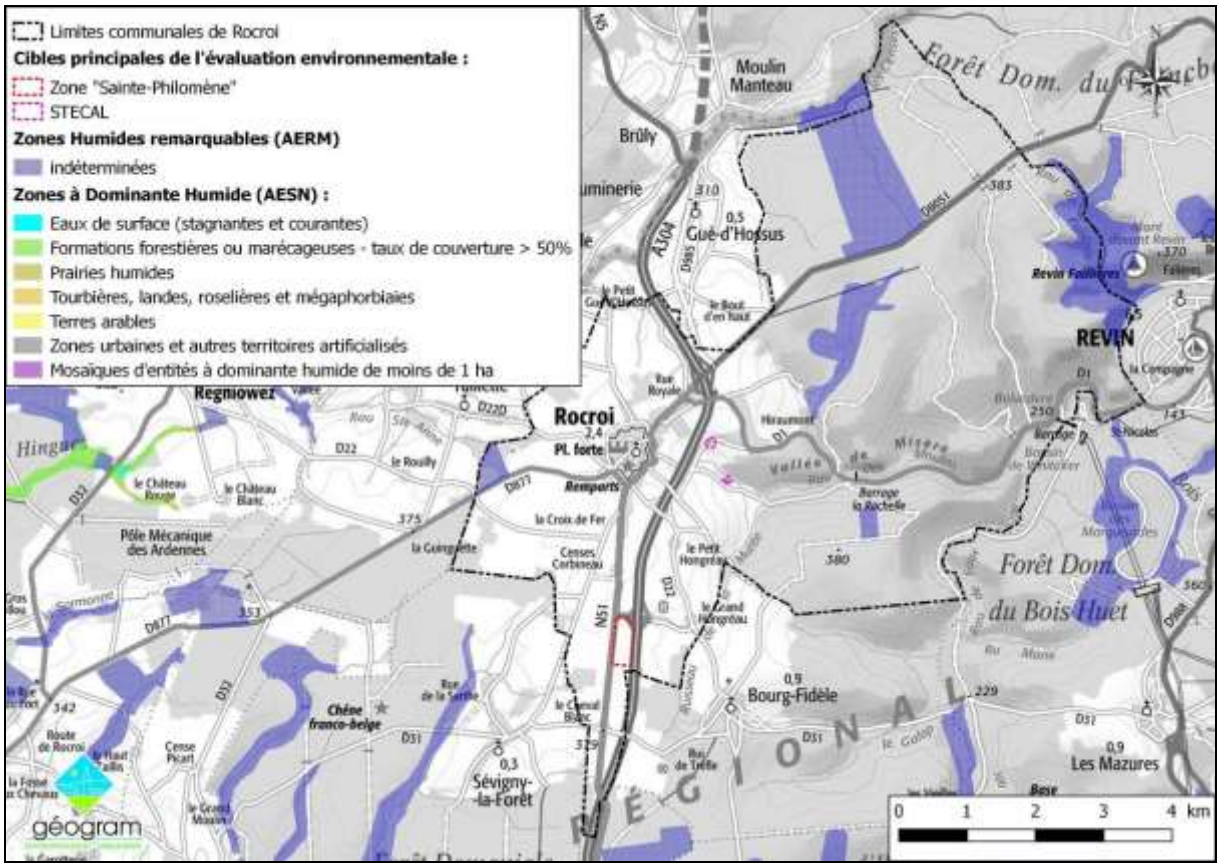

Figure 7 : Zones Humides remarquables (AERM)

À Rocroi, les zones humides identifiées sont les Rièzes (incluant le marais de Gué-d'Hossus et les Rièzes de de la Croix Sainte-Anne), le Marais de la Cabre, et le bois du ruisseau de la Saussaie en limite avec Revin. Ailleurs, elles semblent plutôt inféodées au réseau hydrographique, en particulier à la Cense et ses affluents.

Sans que cela démontre formellement l'absence de zone humide au droit des secteurs objets de la présente modification du PLU, la cartographie de l'Agence de l'Eau n'y fait mention d'aucune.

NB : À l'Ouest figurent les Zones à Dominante Humide identifiées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le territoire communal n'est couvert par aucun SAGE[11] qui aurait pu établir une cartographie plus précise des zones humides.

[11] Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) déclinent le SDAGE au niveau des bassins versants et constituent un outil réglementaire à la disposition des acteurs locaux.

ii. DREAL Champagne-Ardenne

Compte tenu de cet enjeu, la DREAL Champagne-Ardenne propose également deux cartographies régionales non exhaustives, réalisées à partir d'études et inventaires réalisés par le passé :

- Zones Humides avérées, dites "loi sur l'eau" : *Leur caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R. 211-108 du Code de l'Environnement. Leur échelle de délimitation est suffisamment précise au titre de ce même arrêté (échelle du 1/5 000e au 1/25 000e).*

- Zones Humides supposées : *Terminologie non réglementaire utilisée pour définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides (cartographie d'alerte ou de pré-localisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %. Si un tiers souhaite s'assurer que ces zones ne sont pas des zones humides, un inventaire sur le terrain doit être réalisé selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel cité ci-dessus.*

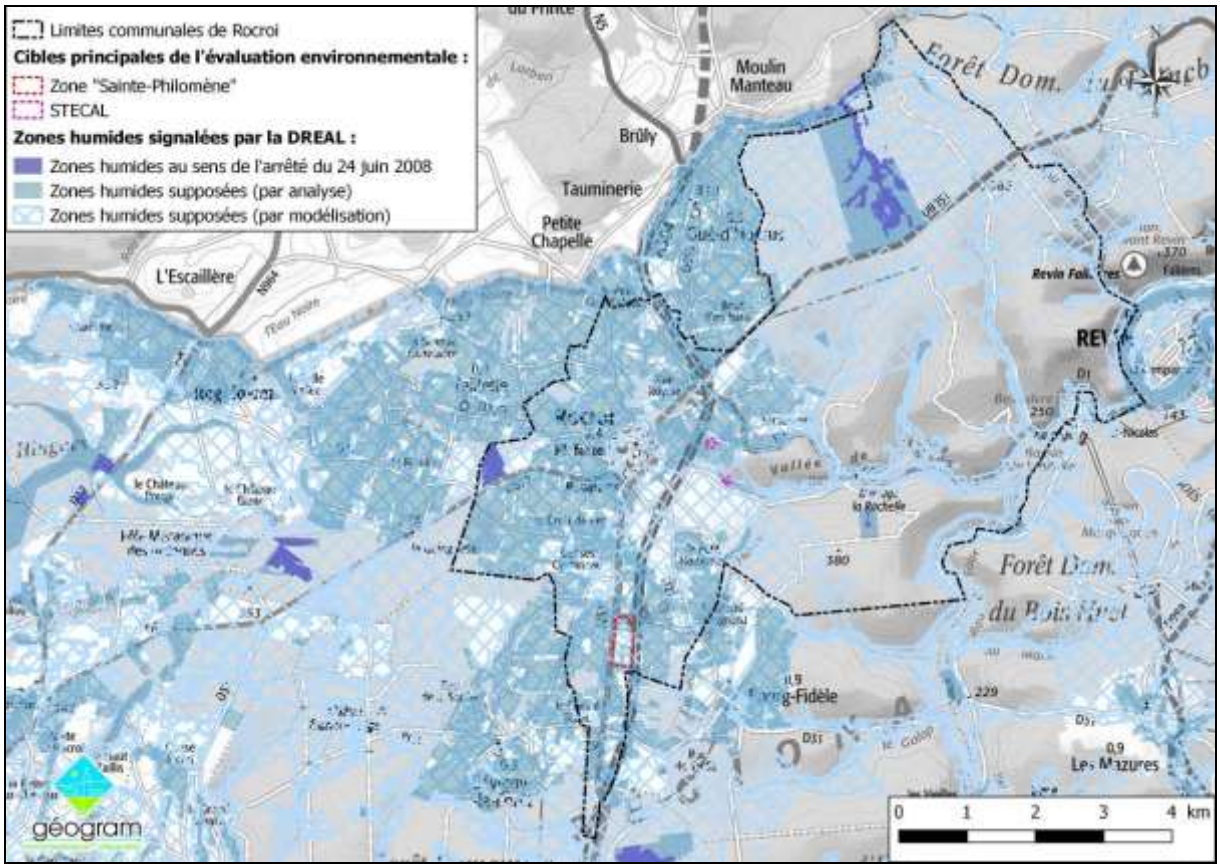

Figure 8 : Zones Humides avérées et supposées (DREAL, décembre 2015)

Sans que cela démontre formellement la présence de zones humides, la quasi-intégralité du ban communal de Rocroi apparaît en Zones Humides, telles qu'identifiées par la DREAL Champagne-Ardenne, et les secteurs objets de la présente modification du PLU ne font pas exception à la règle. Cependant, aucun n'est présenté comme « humide » au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

b. Observations de terrain

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 25 novembre 2009, définit la façon d'identifier et de délimiter les zones humides sur la base de critères pédologiques et floristiques. Depuis la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, ***ces deux approches sont à nouveaux alternatives****.*

i. Zone « Sainte-Philomène »

Inventaire des « zones humides » lié à l'aménagement de l'A 304

Le récent aménagement de l'A 304, branche ouest de l'A 34, a nécessité une étude spécifique visant à identifier les zones humides dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Ainsi, en février 2010, le bureau d'études L'ATELIER DES TERRITOIRES a réalisé une importante campagne pédologique, dont 13 sondages figurent dans le périmètre du présent projet d'extension de l'urbanisation (voir carte ci-dessous).

Figure 9 : Zones humides identifiées lors de l'aménagement de l'A 304 (L'ATELIER DES TERRITOIRES, février 2010)

Dans le secteur de Rocroi, cette étude conclue que « l*es zones humides répondant aux critères pédologiques sont très ponctuelles* » et « *coïncident avec les fonds de vallons et autres petites zones de dépressions* », s'inscrivant fréquemment dans les prairies à molinie acidiphile, où le sol présente le plus souvent des traits d'hydromorphie dès les 25 premiers centimètres de profondeur[12].

Les observations pédologiques sont pérennes et celles identifiées comme indicatrices de zones humides par L'ATELIER DES TERRITOIRES au sein de l'emprise autoroutière sont actées.

Étude GÉOGRAM

En complément des données bibliographiques développées plus haut, le bureau d'études GÉOGRAM a été missionné, en 2019[13], pour préciser le caractère humide ou non des terrains compris au sein de la Zone « Sainte-Philomène ». Cette étude a été menée selon l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 25 novembre 2009, qui définit la façon d'identifier et de délimiter les zones humides sur la base de critères pédologiques et floristiques. Confirmé par la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, ***ces deux approches sont alternatives[14]****.*

Du point de vue floristique, deux angles d'approche sont possibles :

- La table B de l'annexe 1 de l'arrêté liste l'ensemble des **habitats caractéristiques** de zones humides.
- La table A de l'annexe 1, quant à elle, liste l'ensemble des **espèces végétales indicatrices** de zones humides – celles inventoriées sur place figurent surlignées en bleu dans le présent rapport.

Dans le cas présent, plusieurs habitats indicateurs de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 ont été identifié. De même, localement, les espèces végétales indicatrices qui ont pu être observées en situation de prédominance (voir conclusion du chapitre 5b p50).

⁂

[12] Il s'agit donc, *a minima*, de sols de classe V telle que définie par le GEPPA.
[13] Avant que le PNR des Ardennes ne finalise son inventaire des zones humides.
[14] Ainsi, il suffit que l'un ou l'autre de ces critères soit positif pour définir une zone humide.

Du point de vue pédologique, l'annexe 1 de l'arrêté du 24/06/2008 précise les catégories de sols indicatrices de Zones Humides. En complément, le « *Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides* », publié par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, préconise l'usage des classes d'hydromorphie définie par le GEPPA en 1981, telles que présentées ci-après :

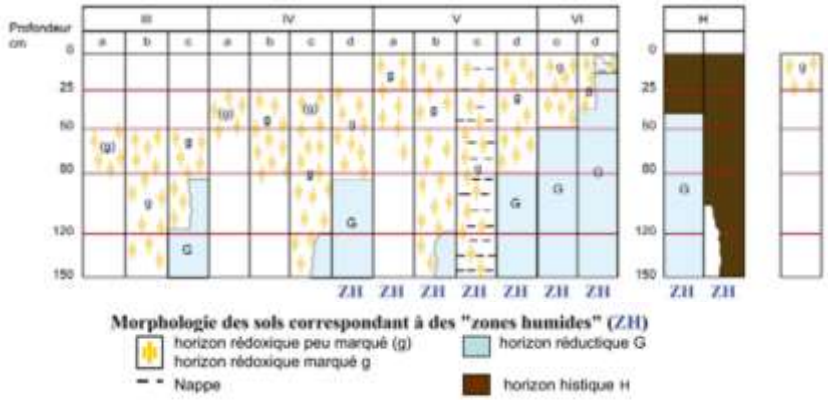

D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Pour réaliser ces observations, des sondages à la tarière, pouvant aller jusqu'à une profondeur de 1,20 mètres selon les observations réalisées, doivent être effectués - le tout en veillant à conserver l'ordonnancement du sol.

Figure 10 : Localisation des sondages (Sondages réalisés autour de 370-380 mètres d'altitude)

Ainsi, 17 nouveaux sondages pédologiques sont venus complétés les 16 réalisés en 2010 par L'ATELIER DES TERRITOIRES. Effectués les 19 juin et 1er août 2019, chacun d'entre eux a été repéré par GPS et leurs coordonnées géographiques (RGF 93) sont les suivantes :

- sondage n°1 : x= 809141,19° N, y = 6979362,21° E
- sondage n°2 : x= 809207,11° N, y = 6979393,43° E
- sondage n°3 : x= 809251,30° N, y = 6979383,92° E
- sondage n°4 : x= 809292,54° N, y = 6979378,48° E
- sondage n°5 : x= 809128,62° N, y = 6978990,87° E
- sondage n°6 : x= 809076,79° N, y = 6978888,78° E
- sondage n°7 : x= 809274,27° N, y = 69788885,23° E
- sondage n°8 : x= 809082,01 N, y = 6978841,90° E
- sondage n°9 : x= 809123,88° N, y = 6978841,14° E
- sondage n°10 : x= 809072,79° N, y = 6978808,76° E
- sondage n°11 : x= 809117,18° N, y = 6978807,94° E
- sondage n°12 : x= 809269,43° N, y = 6978845,72° E
- sondage n°13 : x= 809302,68° N, y = 6978817,97° E
- sondage n°14 : x= 809077,38° N, y = 6978764,76° E
- sondage n°15 : x= 809168,05° N, y = 6978698,25° E
- sondage n°16 : x= 809199,34° N, y = 6978750,29° E
- sondage n°17 : x= 809242,71° N, y = 6978727,63° E

Le nombre et l'emplacement des sondages a été adaptés au fur et à mesure des observations réalisées sur le terrain. En raison du contexte général (topographie, hydrographie, végétation, sondages antérieurs…) et des observations réalisées, tout sondage supplémentaire apparaît superflu.

L'appartenance d'un sol à une classe d'hydromorphie définie par le GEPPA, et donc son rattachement ou non aux zones humides, repose sur l'apparition de traces d'oxydo-réduction à des profondeurs données. Concernant l'oxydation ferrique (premier indice à apparaître), son observation n'est jugée significative que si elle couvre plus de 5% de la surface de l'horizon observé en coupe verticale (voir figure ci-contre) et se maintient voire s'amplifie en profondeur.

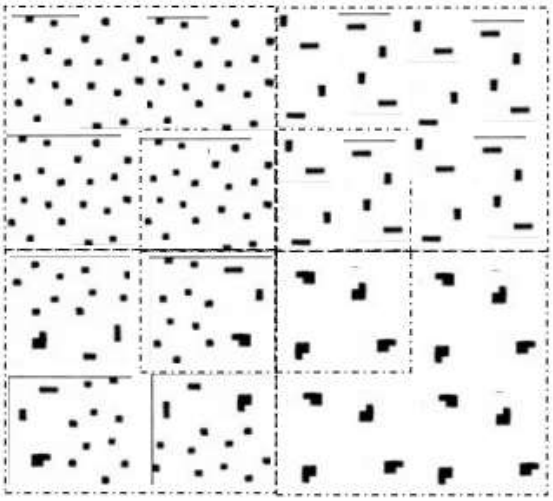

Figure 11 : Représentation de 5% de taches d'un horizon, en fonction de la taille et de la densité de ces taches (source : Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides, comprendre et appliquer le critère

Traces d'oxydation (sondage n°6, prof. : 30-35 cm)
Rocroi, août 2019 (GÉOGRAM)

Horizon réductique (sondage n°15, prof. : 105 cm)
Rocroi, juin 2019 (GÉOGRAM)

Ainsi, du point de vue des classes d'hydromorphie définies par le GEPPA[15], auxquelles se réfère l'arrêté du 24 juin 2008, les résultats se présentent comme suit :

Sondage	Prof. totale	Oxydo-réduction	Apparition	Disparition	Classe d'hydromorphie[16]
1	40 cm	oxydation	0 cm	-	Va à VId
2	50 cm	oxydation	50 cm	-	IIIa à IIIc
3	52 cm	oxydation	51 cm	-	IIIa à IIIc
4	40 cm	oxydation	0 cm	-	Va à VId
5	81 cm	oxydation	30 cm	-	IVa à IVc
6	124 cm	oxydation/réduction	32 cm/70 cm	-	IVd
7	45 cm	-	-	-	IIIa à IIIc
8	82 cm	oxydation	29 cm	-	IVc
9	76 cm	oxydation/réduction	35 cm/76 cm	-	IVd
10	77 cm	oxydation/réduction	12 cm/36 cm	-	VId
11	69 cm	oxydation/réduction	17 cm/32 cm	-	VId
12	90 cm	oxydation	40 cm	-	IVc
13	65 cm	oxydation/réduction	20 cm/50 cm	-	VIc
14	90 cm	oxydation	32 cm	-	IVc
15	122 cm	oxydation/réduction	32 cm/105 cm	105 cm/-	IVd
16	85 cm	oxydation/réduction	40 cm/40 cm	-	IVd
17	90 cm	oxydation/réduction	32 cm /60 cm	-	VIc

[15] Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée.
[16] La plus élevée envisageable.

Les classes d'hydromorphie indicatrices de zone humide sont surlignées en bleu.

Figure 12 : Zones humides – conclusions pédologiques (au sens de l'arrêté du 24/06/2008)

La carte présentée p28 fait la synthèse des zonages humides identifiés dans le cadre de relevés spécifiques par les bureaux d'études GÉOGRAM (2019) et L'ATELIER DES TERRITOIRES (2010). Bien que non-détaillées dans ce chapitre dédié aux zones humides, elles intègrent également les données relatives à la flore et aux habitats observés par GÉOGRAM en 2019. De ce point de vue, plusieurs précisions s'imposent :

- Dans plusieurs cas, la végétation a fait l'objet d'un rattachement à des habitats par défaut. Aussi, considérer de fait l'intégralité de ces terrains comme indicateurs de zones humides semble inconsidéré. Le zonage humide a donc été **affiné au détail sur la base de la flore observée**.
- Cette précision a également été apportée pour les habitats désignés comme pouvant être indicateurs de zones humides par l'arrêté du 24 juin 2008.
- Au besoin, les observations pédologiques ont servi d'aide à la décision.

Ainsi, comme illustré sur la carte p28, **la Zone « Sainte-Philomène » est concernée par la problématique des zones humides**.

Principalement situées à ses marges, celles-ci représentent 3,3 ha qu'il conviendra de préserver au mieux ou, à défaut, de compenser.

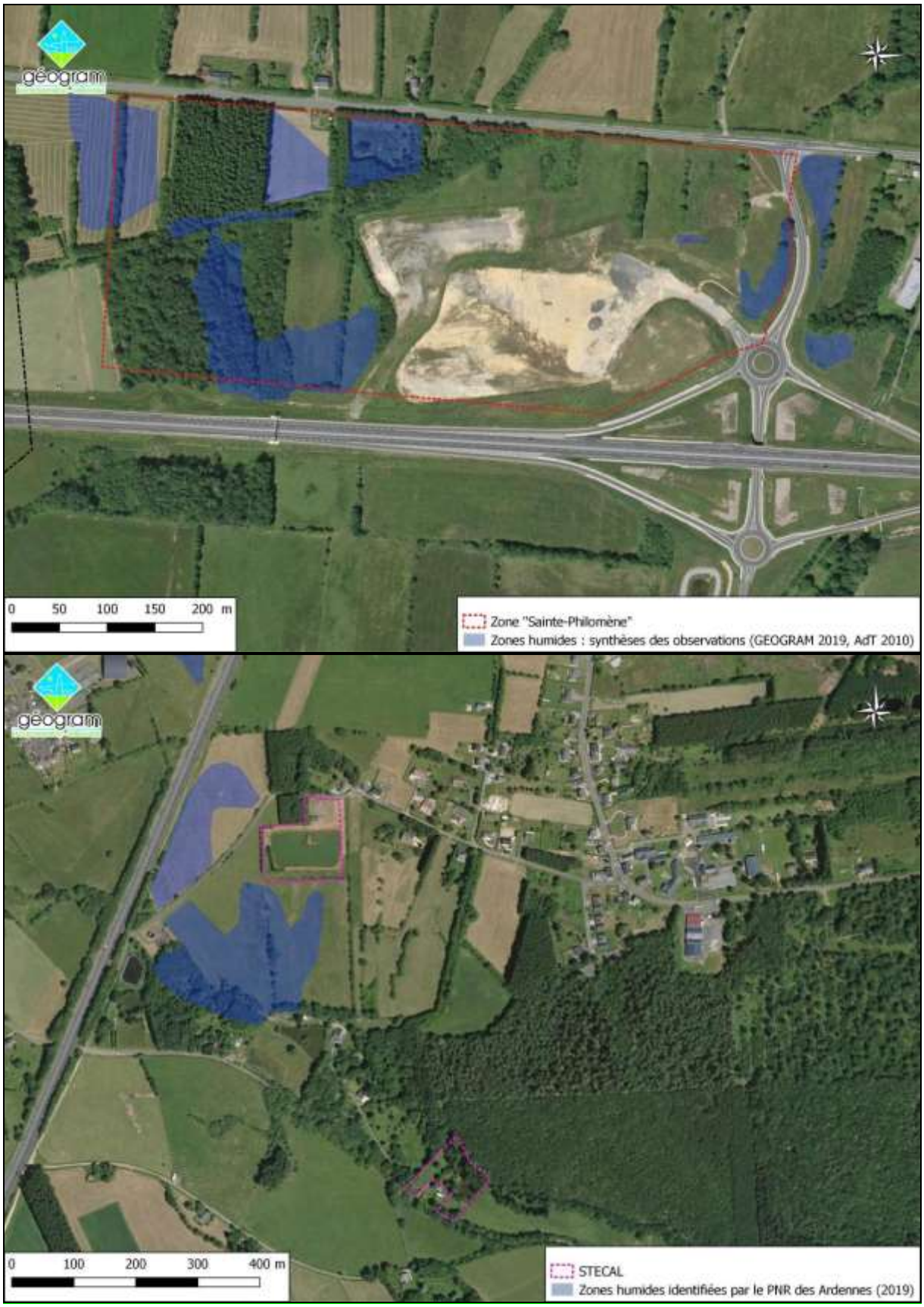

Figure 13 : Zones humides identifiées (arrêté du 24/06/2008) par GÉOGRAM, l'AdT et le PNR

5. Flore et Habitats

a. Base de données du CBNBP

i. Présentation

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a mis en place un observatoire de la biodiversité qui a pour objectif de fournir "*une information synthétique et objective sur l'état de la biodiversité et sur les menaces qui pèsent sur les espèces et les espaces*".

La base de données en ligne du CBNBP correspondant à cet observatoire de la biodiversité permet d'obtenir des données à l'échelle d'un territoire communal (décliné sous l'appellation "Observatoire des Collectivités Territoriales"). Le degré de précision pour la localisation des espèces n'est pas plus précis, et cette base n'est pas non plus exhaustive des espèces présentes.

Pour chacune des espèces mentionnées, ces éléments ont été complétés par le statut de conservation défini par les Listes Rouges nationale et régionale (Champagne-Ardenne) de la flore vasculaire – datant toutes deux de 2018. Ces Listes Rouges font état de plusieurs niveaux de menace :

- **EX** : taxon éteint sur l'ensemble de son aire de distribution
- **EW** : taxon éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution
- **RE** : taxon éteint à l'échelle régionale
- **RE*** : taxon éteint à l'état sauvage à l'échelle régionale (conservation en jardin ou banque de semence de matériel régional)
- **CR*** : taxon présumé éteint à l'échelle régionale (valeur associée à un indice de rareté « D ? »)
- **CR** : taxon en danger critique d'extinction
- **EN** : taxon en danger
- **VU** : taxon vulnérable
- **NT** : taxon quasi-menacé
- **LC** : taxon de préoccupation mineure
- **DD** : taxon insuffisamment documenté

ii. Espèces végétales référencées sur le territoire communal

À Rocroi, plus de trois-quarts (77%) des observations remontent à la période 2004-2018[17] (dernières observations mentionnées). Au total, l'inventaire du CBNBP fait état de 520 espèces recensées, dont 56 espèces de Mousses et 2 de Champignons.

[17] 27 autres observations (5,2%) sont à peine plus anciennes et couvrent la période 1994-2002. En revanche, 93 (17,9%) ont été signalées pour la dernière fois entre 1850 et 1900. Cette dernière catégorie compte d'ailleurs une majeure partie des espèces protégées (55,6%) et patrimoniales non protégées (54,4%) recensées sur le ban communal.

Cela traduit la diversité de milieux en présence à Rocroi, ainsi que la **richesse floristique communale, particulièrement dans les milieux humides**, puisque 133 des 520 espèces vasculaires signalées par le CBNBP (25,6%) sont indicatrices de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. Pour autant, la majorité des espèces vasculaires signalées (près de 62%) reste relativement commune voire très commune.

→ La liste complète des 520 espèces référencées par le CBNBP figure en annexe A.

iii. Espèces végétales protégées et patrimoniales

La base de données du CBNBP a permis d'établir le tableau, présenté page suivante, listant les espèces patrimoniales, qu'elles soient protégées (à l'échelle nationale comme régionale) ou « simplement » inscrites sur la « Liste Rouge de Champagne-Ardenne – Flore vasculaire » de 2018.

Compte tenu du nombre d'espèces patrimoniales identifiées sur le ban communal (83, dont 26 protégées), de l'emprise et de l'apparente diversité des milieux caractérisant la Zone « Sainte-Philomène »[18], il est vraisemblable qu'une ou plusieurs d'entre elles y soient présentes : **la plus grande vigilance a donc été de mise au cours de la phase d'inventaire de terrain (voir chapitre 5b p33), afin d'identifier les secteurs à enjeux (floristiques, mais également faunistiques) et de les préserver de l'urbanisation**.

Il reste cependant notable que, sur ces 83 espèces, 43 ont été signalées pour la dernière fois entre 1850 et 1900 (soit 51,8%) et 15 autres il y a plus de 10 ans[19] (soit 18,1%).

[18] Étant donné le contexte écologique dans lequel s'inscrivent les zones à l'origine de la modification du PLU de Rocroi, les inventaires floristiques et faunistiques se sont concentrés sur la seule Zone « Sainte-Philomène ». En effet, Celle-ci s'inscrit plus de 500 m au Sud des dernières habitations de Rocroi, dans un secteur encore bocager, mais également boisé.

[19] Période comprise entre 1994 et 2004

Espèces observées	Espèces patrimoniales (protégées ou inscrites sur Liste Rouge)					Espèces invasives[20]		
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.[2]	LR[22] nationale	LR[23] régionale	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
520	***Dryopteris cristata***	**Dryoptéris à crêtes**	PN	EN	EN	*Aster lanceolatus*	Aster lancéolé	A
	Campanula cervicaria	**Campanule cervicaire**	PN	VU	EN	*Buddleja davidii*	Arbre aux papillons	A
	Lycopodiella inundata	**Lycopode inondé**	PN	NT	EN	*Elodea canadensis*	Élodée du Canada	A
	Drosera intermedia	**Rossolis intermédiaire**	PN	-	CR	*Fallopia japonica*	Renouée du Japon	A
	Trichomanes speciosum	**Trichomanès remarquable**	PN	-	CR	*Erigeron annuus*	Érigéron annuel	P
	Littorella uniflora	**Littorelle des étangs**	PN	-	VU	*Impatiens parviflora*	Impatience à petites fleurs	P
	Trientalis europæa	**Trientale**	PN	-	VU	*Conyza canadensis*	Vergerette du Canada	O
	Drosera rotundifolia	**Rossolis à feuilles rondes**	PN	-	VU	*Cotoneaster horizontalis*	Cotonéaster horizontal	O
	Dactylorhiza sphagnicola	**Orchis des sphaignes**	PR	VU	VU	*Symphoricarpos albus*	Symphorine à fruits blancs	O
	Sagina nodosa	**Sagine noueuse**	PR	NT	RE			
	Utricularia minor	**Petite Utriculaire**	PR	NT	CR			
	Hypericum linariifolium	**Millepertuis à feuilles de linaire**	PR	-	CR			
	Ranunculus hederaceus	**Renoncule à feuilles de lierre**	PR	-	CR			
	Rhynchospora alba	**Rhynchospore blanc**	PR	-	CR			
	Genista anglica	**Genêt d'Angleterre**	PR	-	EN			
	Juncus tenageia	**Jonc des marécages**	PR	-	EN			
	Poa palustris	**Pâturin des marais**	PR	-	EN			
	Salix repens	**Saule rampant**	PR	-	EN			
	Wahlenbergia hederacea	**Wahlenbergie**	PR	-	EN			
	Eriophorum vaginatum	**Linaigrette vaginée**	PR	-	VU			
	Lycopodium clavatum	**Lycopode en massue**	PR	-	VU			
	Lunaria rediviva	**Lunaire vivace**	PR	-	NT			
	Osmunda regalis	**Osmonde royale**	PR	-	NT			
	Cephalanthera longifolia	**Céphalanthère à feuilles en épé**	PR	-	LC			
	Oreopteris limbosperma	**Fougère des montagnes**	PR	-	LC			
	Carex præcox	**Laîche précoce**	PR	-	-			
	Viola persicifolia	Violette à feuilles de pêcher	-	EN	CR			
	Viola pumila	Violette naine	-	EN	CR			
	Utricularia intermedia	Utriculaire intermédiaire	-	VU	RE			
	Antennaria dioica	Pied-de-chat	-	NT	CR			
	Cœloglossum viride	Orchis grenouille	-	NT	CR			
	Pedicularis palustris	Pédiculaire des marais	-	NT	CR			
	Carex depauperata	Laîche appauvrie	-	-	RE			
	Ludwigia palustris	Ludwigie des marais	-	-	RE			
	Pseudorchis albida	Orchis blanchâtre	-	-	RE			
	Radiola linoides	Radiole	-	-	CR*			
	Arnica montana	Arnica	-	-	CR			
	Cicendia filiformis	Cicendie filiforme	-	-	CR			

[20] Selon la « Liste provisoire des espèces végétales exogènes invasives ou susceptibles de l'être en Champagne-Ardenne » (CBNBP-MNHN ; décembre 2010). Celle-ci cible 53 espèces, qui ont été classées en 3 catégories selon l'impact environnemental occasionné :

- ✓ **- Espèce invasives avérée (A) : plante exotique dont la prolifération occasionne des dommages directs ou indirects aux écosystèmes naturels ou semi-naturels ;**
- ✓ **- Espèce invasive potentielle (P) : plante exotique dont la prolifération ne cause actuellement pas de problème dans les milieux naturels ou semi-naturels, mais dont un ou plusieurs facteur(s) laissent penser qu'elle peut devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée ;**
- ✓ **- Espèce en observation (O) : plante exotique non-invasive dans la région, mais dont l'inscription sur une liste de surveillance reste justifiée.**

[21] Protection au titre de l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (PN) ou au titre de l'Arrêté du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale (PR).

[22] « Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine », 2018.

[23] « Liste rouge de Champagne-Ardenne – Flore vasculaire », 2018.

Espèces observées	Espèces patrimoniales (protégées ou inscrites sur Liste Rouge)					Espèces invasives		
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.[21]	LR[22] nationale	LR[23] régionale	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
520	*Eleocharis quinqueflora*	Scirpe pauciflore	-	-	CR			
	Hypericum elodes	Millepertuis des marais	-	-	CR			
	Montia arvensis	Montie à graines cartilagineuse	-	-	CR			
	Trichophorum cespitosum	Scirpe cespiteux	-	-	CR			
	Vaccinium vitis-idæ	Airelle	-	-	CR			
	Erica tetralix	Bruyère quaternée	-	-	VU			
	Barbarea intermedia	Barbarée intermédiaire	-	-	VU			
	Carex canescens	Laîche blanchâtre	-	-	VU			
	Carex flava	Laîche jaunâtre	-	-	VU			
	Carex lævigata	Laîche lisse	-	-	VU			
	Carum carvi	Carvi des prés	-	-	VU			
	Carum verticillatum	Carvi verticillé	-	-	VU			
	Equisetum sylvaticum	Prêle des forêts	-	-	VU			
	Jasione montana	Jasione	-	-	VU			
	Juncus squarrosus	Jonc raide	-	-	VU			
	Nardus stricta	Nard	-	-	VU			
	Potentilla neglecta	Potentille négligée	-	-	VU			
	Saxifraga granulata	Saxifrage granulée	-	-	VU			
	Spergula arvensis	Spargoute des champs	-	-	VU			
	Vaccinium oxycoccos	Canneberge des marais	-	-	VU			
	Avenula pratensis	Avoine des prés	-	-	NT			
	Callitriche hamula	Callitriche à crochets	-	-	NT			
	Carex elongata	Laîche allongée	-	-	NT			
	Carex hostiana	Laîche blonde	-	-	NT			
	Carex nigra	Laîche noire	-	-	NT			
	Carex viridula	Laîche tardive	-	-	NT			
	Comarum palustre	Comaret	-	-	NT			
	Dactylorhiza majalis	Orchis à larges feuilles	-	-	NT			
	Epilobium palustre	Épilobe des marais	-	-	NT			
	Eriophorum angustifolium	Linaigrette à feuilles étroites	-	-	NT			
	Euphorbia palustris	Euphorbe des marais	-	-	NT			
	Festuca rubra (subsp. commutata)	Fétuque rouge	-	-	NT			
	Fragaria moschata	Fraisier musqué	-	-	NT			
	Genista sagittalis	Genêt ailé	-	-	NT			
	Gentiana pneumonanthe	Gentiane pneumonanthe	-	-	NT			
	Juncus acutiflorus	Jonc à tépales aiguës	-	-	NT			
	Menyanthes trifoliata	Trèfle d'eau	-	-	NT			
	Myosotis nemorosa	Myosotis à poils réfractés	-	-	NT			
	Pedicularis sylvatica	Pédiculaire des bois	-	-	NT			
	Persicaria bistorta	Bistorte	-	-	NT			
	Polygala serpyllifolia	Polygale à feuilles de serpolet	-	-	NT			
	Scorzonera humilis	Scorsonère des prés	-	-	NT			
	Scutellaria minor	Scutellaire naine	-	-	NT			
	Selinum carvifolia	Sélin	-	-	NT			
	Serratula tinctoria	Serratule des teinturiers	-	-	NT			

Source : http://cbnbp.mnhn.fr

b. Observations de terrain

Dans le cadre de l'évaluation environnementale induite par la présente modification du PLU de Rocroi, des inventaires de terrain ont été menés le 19 juin et le 1er août 2019. Le périmètre d'études couvre au mieux la zone « Sainte-Philomène »[18]. Toutefois, marginalement au Sud, certaines portions n'ont pas été explorées compte tenu des enjeux alors identifiés et étant considéré qu'une extension de l'urbanisation jusqu'à ces terrains était, de ce fait et pour l'heure, hors de propos.

L'aire d'étude s'inscrit au sein d'une trame bocagère ancienne, dont les usages ont évolué avec le temps : abandon plus ou moins ancien[24], plantation de résineux (voir figure ci-contre et p16). Ainsi, schématiquement, deux principaux types d'habitats sont à signaler : les milieux prairiaux, plus ou moins humides[25], et les fourrés.

Figure 14 : Emprise de la Zone « Sainte-Philomène » au 19 juin 2000 – l'autoroute A 304 n'est pas encore aménagée et les milieux prairiaux sont globalement plus ouvert que de nos jours (plantations de résineux encore limitées)

[24] Les plus récents étant liés à l'aménagement de l'autoroute A 304.
[25] Et faisant potentiellement l'objet de drainages.

i. Milieux prairiaux

En 2010, dans le cadre des études relatives à l'aménagement de l'autoroute A 304, L'ATELIER DES TERRITOIRES faisait état des prospections menées par le CPIE en 2003. Au sein de la Zone « Sainte-Philomène », avaient alors été identifiées deux « Prairies à Molinie acidiphile » (voir carte ci-dessous) – signalons qu'à cette époque, les parcelles 1175 et 1176 n'avaient pas encore fait l'objet d'une plantation d'épicéas et qu'aucuns travaux d'aménagement n'avaient encore été entamés.

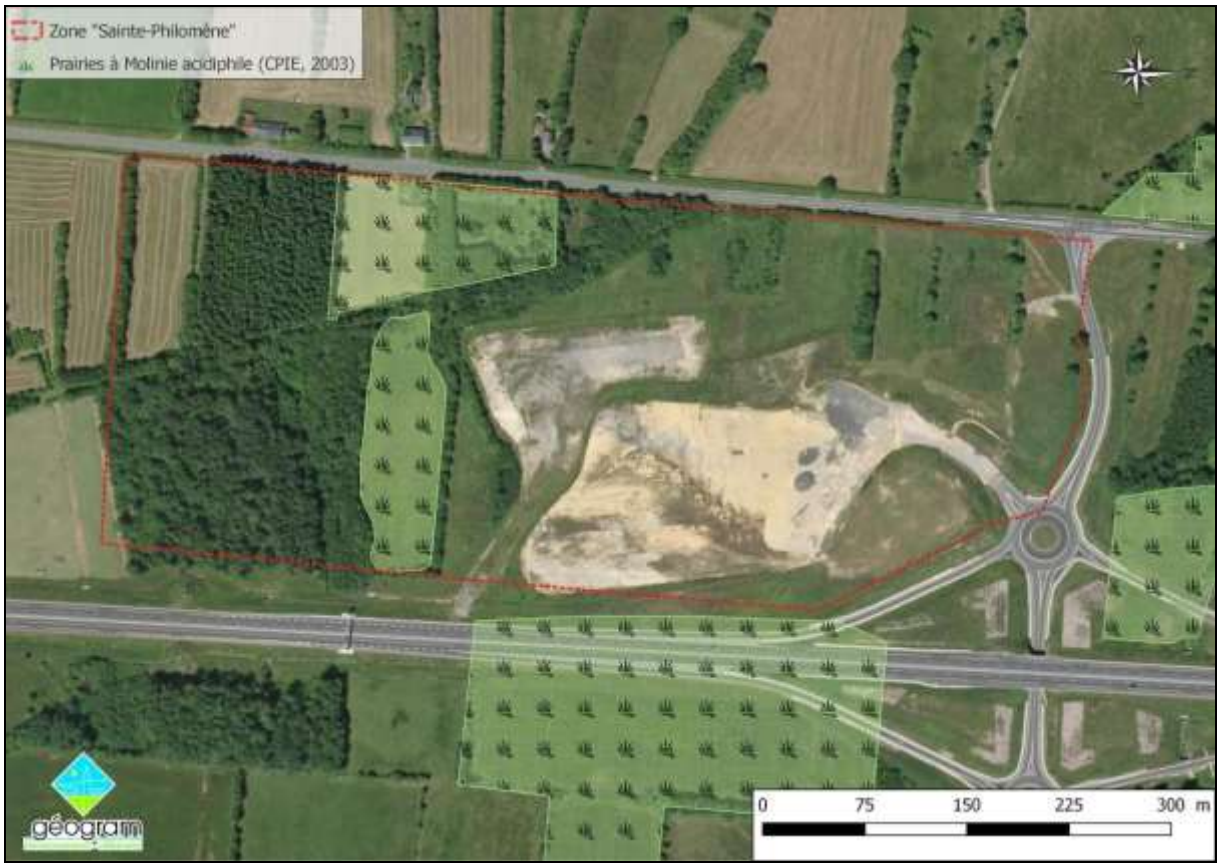

Figure 15 : Habitats indicateurs de zones humides, d'après l'analyse bibliographique de L'ATELIER DES TERRITOIRES

Depuis, la végétation en place a évolué, et, si l'on retrouve certains traits des ***Prairies acides à Molinie*** **(CB n°37.312)**, il apparaît que ces milieux ont subi une eutrophisation certaine éventuellement accompagnée d'un relatif assèchement. Ainsi, pour caractériser les ***Prairies acides à Molinie*** **» (CB n°37.312)**, dans la parcelle n°354 (section C), on retrouve tout particulièrement l'Agrostis des chiens (*Agrostis canina*) et le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*), ainsi que la Tormentille (*Potentilla erecta*), la Bétoine (*Stachys officinalis*) et la Gesse des montagnes (*Lathyrus linifolius*) qui traduisent l'enclavement en « milieu forestier » de cette prairie. Plus ponctuellement mais tout autant indicatrices de ce contexte, on relève également la présence de la Succise des prés (*Succisa pratensis*), de la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*), de l'Orchis tachetée (*Dactylorhiza maculata*), de la Pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvatica*) et de la Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*) – ces deux dernières plantes figurant sur la Liste Rouge régionale de Champagne-Ardenne en tant qu'espèces quasi-menacées (NT).

Prairie développée sur la parcelle n°354 (section C) ; en médaillon, Orchis tachetée – Rocroi, juin 2019

Pour autant, en bas de pente, à l'Est, cette prairie montre **une certaine eutrophisation**, soulignée par la présence particulièrement visible du Cirse des marais (*Cirsium palustre*). Celui-ci est entre autres accompagné de l'Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*), du Lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), de l'Alchémille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthochlora*), du Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*) et de la Houlque velue (*Holcus lanatus*) – présents également plus haut sur la parcelle. Localement, cette prairie tend donc également à être rattachée aux ***Prairies humides eutrophes*** **(CB n°37.2)** – cela d'autant plus qu'à proximité directe[26] sont présents en abondance la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) ou, en quantité moindre, le Jonc épars (*Juncus effusus*), ou encore, très localement[27], la Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*). C'est dans cette section qu'ont été observés quelques pieds de Jonc raide (*Juncus squarrosus*), espèce vulnérable (VU) en Champagne-Ardenne.

[26] Prairies implantées sur les parcelles n°1171, 1175-1176 et 1174-346.
[27] Parcelle n°1191, en contrebas de l'autoroute.

Prairie développée sur la parcelle n°354 (section C), section haute à l'Ouest – Rocroi, juin 2019

À l'inverse, en haut de pente, à l'Ouest, cette prairie présente un **caractère moins humide**, qualifié de mésophile, et le cortège floristique y varie en conséquence. Y sont notamment bien implantées le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), l'Oseille sauvage (*Rumex acetosa*), la Grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), le Rhinanthe à petites fleurs (*Rhinanthus minor*), la Stellaire graminée (*Stellaria graminea*) et le Gaillet blanc (*Galium mollugo*), mais aussi la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), l'Agrostis capillaire (*Agrostis capillaris*), le Lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*) ou encore la laîche pâle (*Carex pallescens*). À noter également, l'apparition de la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*) au détriment de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). De ce fait, cette prairie peut également être rattachée aux ***Prairies des plaines médio-européennes à fourrage*** (CB n°38.22)[28]. C'est également le cas, peut-être de manière encore plus marquée, pour la prairie de fauche de la parcelle n°355 – tout particulièrement dans sa moitié nord où un drain est installé de longue date.

L'ensemble des espèces observées au sein des parcelles n°354 et 355 (la première présentant la plus grande diversité floristique, ainsi que les espèces les plus remarquables) figure dans le tableau page suivante.

[28] Par certains traits, elle trahit encore son passé de pâtures, vraisemblablement de type ***Pâturages à* Cynosurus-Centaurea (CB n°38.112)**.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge[29] Champagne-Ardenne
ESPÈCES HERBACÉES : GRAMINÉES, CYPERACEES ET JUNCACEES			
Agrostis canina	Agrostis des chiens	AC	LC
Agrostis capillaris	Agrostis capillaire	CC-C	LC
Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	AR	LC
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	C-AC	LC
Arrhenatherum elatius	Fromental	AC	LC
Carex pallescens	Laîche pâle	AC	LC
Cynosurus cristatus	Crételle	C-AC	LC
Dactylis glomerata	Dactyle commun	CC-C	LC
Festuca rubra	Fétuque rouge	C-AR	LC
Holcus lanatus	Houlque velue	CC-C	LC
Juncus conglomeratus	Jonc aggloméré	AC-AR	LC
Juncus squarrosus	Jonc raide	AR	VU
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	C	LC
Achillea ptarmica	Achillée sternutatoire	AC	LC
Ajuga reptans	Bugle rampante	C	LC
Alchemilla xanthochlora	Alchémille vert-jaunâtre	AC	LC
Campanula rotundifolia	Campanule à feuilles rondes	C-AC	LC
Cardamine pratensis	Cardamine des prés	C-AC	LC
Centaurea jacea dont *Centaurea jacea* (subsp. *decipiens*)	Centaurée jacée	C-RR	LC
Cerastium fontanum	Céraiste commun	C-AC	LC
Cirsium palustre	Cirse des marais	C-AC	LC
Dactylorhiza maculata (subsp. *maculata*)	Orchis tacheté	AR	LC
Daucus carota	Carotte sauvage	C-AC	LC
Galium mollugo (subsp. *erectum*)	Gaillet blanc	C-AC	LC
Galium saxatile[30]	Gaillet du Harz	C	LC
Heracleum sphondylium	Berce commune	CC-C	LC
Hieracium pilosella	Épervière piloselle	C-AC	LC
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	C	LC
Hypochæris radicata	Porcelle enracinée	C-AC	LC
Lathyrus linifolius	Gesse des montagnes	C	LC
Lathyrus pratensis	Gesse des prés	AR	LC
Leucanthemum vulgare	Grande Marguerite	C-AC	LC
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	C	LC
Lychnis flos-cuculi	Lychnis fleur-de-coucou	AC-AR	LC
Pedicularis sylvatica	Pédiculaire des bois	AR	NT
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	CC	LC
Platanthera chlorantha	Platanthère des montagnes	R	LC
Potentilla erecta	Tormentille	C	LC
Prunella vulgaris	Brunelle commune	C-AC	LC
Ranunculus acris	Renoncule âcre	C	LC
Ranunculus repens	Renoncule rampante	C	LC
Rhinanthus minor	Rhinanthe à petites fleurs	AR-RR	LC
Rumex acetosa	Oseille sauvage	C-AC	LC
Scorzonera humilis	Scorsonère des prés	AR	NT
Sonchus oleraceus	Laiteron maraîcher	AR	LC
Stachys officinalis	Bétoine	AC	LC
Stellaria graminea	Stellaire graminée	C-AC	LC
Succisa pratensis	Succise des prés	C	LC
Trifolium pratense	Trèfle des prés	C	LC
Trifolium repens	Trèfle rampant	CC	LC
Veronica chamædrys	Véronique petit-chêne	C-AC	LC

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

[29] Aucune espèce ne figure sur « La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN France, FCBN, AFB & MNHN ; 2018).

[30] La présence de cette espèce acidophile, plutôt caractéristique des pelouses et des rochers, est ici erratique. Son aspect est d'ailleurs « anormal ».

En dehors des parcelles n°355 et, surtout, 354, les autres milieux prairiaux présents dans l'aire d'étude sont rattachables aux ***Prairies humides eutrophes*** (CB n°37.2) – le caractère humide étant plus ou moins marqué. Dans l'aire d'étude, elles se caractérisent en premier lieu par l'abondance de Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) et de Cirse des marais (*Cirsium palustre*), auxquels s'ajoutent systématiquement l'Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*) – l'ensemble étant ponctué de Platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*). Au moins localement, ces prairies présentent du Jonc (*Juncus conglomeratus* et *Juncus effusus*) et peuvent tendre à se refermer comme l'atteste la présence de bosquets de Bouleau verruqueux (*Betula pendula* – parcelles 1175-1176), de jeunes pousses d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa* – parcelle n°1191) ou encore de Tremble (*Populus tremula* – parcelles n°328-346).

Prairie développée sur la parcelle n°1175 (section C)
Rocroi, août 2019

Prairie développée sur la parcelle n°1191 (section C)
Rocroi, juin 2019

Prairie développée sur la parcelle n°1135 (section C)
Rocroi, juin 2019

Bien que présentant certaines spécificités à l'échelle individuelle, l'ensemble des espèces observées dans ce type de prairie figure dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge[31] Champagne-Ardenne
ESPÈCES HERBACÉES : GRAMINÉES ET JUNCACEES			
Agrostis canina	Agrostis des chiens	AC	LC
Agrostis capillaris	Agrostis capillaire	CC-C	LC
Agrostis stolonifera	Agrostis stolonifère	CC-C	LC
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	C-AC	LC
Arrhenatherum elatius	Fromental	AC	LC
Dactylis glomerata	Dactyle commun	CC-C	LC
Deschampsia cespitosa	Canche cespiteuse	C-AC	LC
Festuca rubra	Fétuque rouge	C-AR	LC
Holcus lanatus	Houlque velue	CC-C	LC
Juncus conglomeratus	Jonc aggloméré	AC-AR	LC
Juncus effusus	Jonc épars	C-AC	LC
Phalaris arundinacea[32]	Baldingère	C-AR	LC
Phleum pratense	Fléole des prés	CC-C	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	C	LC
Achillea ptarmica	Achillée sternutatoire	AC	LC
Ajuga reptans	Bugle rampante	C	LC
Alchemilla xanthochlora	Alchémille vert-jaunâtre	AC	LC
Angelica sylvestris	Angélique sauvage	C-AC	LC
Calystegia sepium	Liseron des haies	AR	LC
Centaurea jacea	Centaurée jacée	C-RR	LC
Cerastium fontanum	Céraiste commun	C-AC	LC
Cirsium arvense	Cirse des champs	C-AC	LC
Cirsium palustre	Cirse des marais	C-AC	LC
Galeopsis tetrahit	Galéopsis tétrahit	C-AC	LC
Geranium sylvaticum	Géranium des bois	RR	NA
Heracleum sphondylium	Berce commune	CC-C	LC
Hypericum maculatum	Millepertuis maculé	AC-AR	LC
Hypochæris radicata	Porcelle enracinée	C-AC	LC
Lactuca serriola	Laitue scariole	RR	LC
Lathyrus pratensis	Gesse des prés	AR	LC
Leucanthemum vulgare	Grande Marguerite	C-AC	LC
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	C	LC
Lychnis flos-cuculi	Lychnis fleur-de-coucou	AC-AR	LC
Lycopus europæus	Lycope	AC	LC
Melilotus albus	Mélilot blanc	AR-R	LC
Persicaria lapathifolia	Renouée à feuilles de patience	C-AC	LC
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	CC	LC
Platanthera chlorantha	Platanthère des montagnes	R	LC
Potentilla erecta	Tormentille	C	LC
Prunella vulgaris	Brunelle commune	C-AC	LC
Ranunculus acris	Renoncule âcre	C	LC
Ranunculus flammula	Renoncule flammette	AC	LC
Ranunculus repens	Renoncule rampante	C	LC
Rumex acetosa	Oseille sauvage	C-AC	LC
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	AC	LC
Senecio erucifolius	Séneçon à feuilles de roquette	AR-R	LC
Senecio vulgaris	Séneçon vulgaire	C	LC
Silene dioica	Compagnon rouge	C-AC	LC
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	AR-R	LC
Stellaria graminea	Stellaire graminée	C-AC	LC

[31] Aucune espèce ne figure sur « La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN France, FCBN, AFB & MNHN ; 2018).
[32] Uniquement autour du fossé aménagé sur la parcelle n°1134.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge[31] Champagne-Ardenne
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS » (SUITE)			
Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire	C-AC	LC
Trifolium pratense	Trèfle des prés	C	LC
Trifolium repens	Trèfle rampant	CC	LC
Urtica dioica	Ortie	C	LC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	C-AC	LC
Betula pendula	Bouleau verruqueux	CC-C	LC
Carpinus betulus	Charme	C	LC
Castanea sativa	Châtaignier	RR	NA
Corylus avellana	Noisetier	C-AC	LC
Crataegus monogyna	Aubépine à un style	C-AC	LC
Cytisus scoparius	Genêt à balais commun	C-AC	LC
Fagus sylvatica (f. *pendula*)	Hêtre pleureur	P	NA
Fraxinus excelsior	Frêne commun	C-AC	LC
Juglans regia	Noyer royal	P	NA
Populus tremula	Peuplier tremble	~P	NA
Populus x. *canadensis*	Peuplier du Canada	~P	NA
Quercus robur	Chêne pédonculé	CC-C	LC
Salix caprea	Saule marsault	C-AC	LC
Sambucus nigra	Sureau noir	C	LC
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	C	LC
Viburnum opulus	Viorne obier	C-AC	LC

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

À noter que, comme pour les *Prairies acides à Molinie* (CB n°37.312) précédemment décrites, la végétation peut également montrer une tendance aux ***Prairies des plaines médio-européennes à fourrage*** (CB n°38.22).

Concernant spécifiquement l'ensemble prairial des parcelles n°1175-1176, il convient de souligner que celui-ci est le cadre d'une fréquentation humaine régulière qui « altère » la dynamique naturelle des lieux. En effet, le tiers nord fait l'objet d'une fauche mécanique fréquente ayant induit à un rattachement partiel, et par défaut, aux ***Pâturages continus*** (CB n°38.11). De plus, outre les ligneux qui s'y développent spontanément (bosquet de bouleaux verruqueux[33], embroussaillement de genêts à balais commun et développement d'autres jeunes arbustes – noisetiers, viorne obier…), ces parcelles ont également fait l'objet de plantations d'arbres à vocations ornementale et/ou alimentaire, tels que le Noyer royal (*Juglans regia*), le Châtaignier (*Castanea sativa*) et le Hêtre pleureur (*Fagus sylvatica* f. *pendula*). Enfin, une petite mare artificielle[34], où se développe quelques hélophytes et en particulier l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*).

Mare artificielle au Nord-Est de la parcelle n°1175 (sect. C)
Rocroi, juin 2019

[33] Ceux-ci faisant l'objet d'un classement CORINE biotopes spécifique : ***Bois de bouleaux de plaine et colline* (CB n°41.B1)**.
[34] Le 19 juin 2019, la surface de l'eau figurait environ 75 cm sous le terrain naturel.

Végétation humide tendant aux Terrains en friche, sur la parcelle n°329 (section C) – Rocroi, août 2019

De même, les anciennes *Prairies humides eutrophes* (CB n°37.2) perturbées par les travaux d'aménagement de l'autoroute montrent une tendance aux ***Terrains en friche*** (CB n°87.1), quand ils n'ont pas été strictement rattachés à cet habitat (voir par ailleurs). La végétation y est globalement plus sensible au stress hydrique, exception faite des secteurs de fossés, qu'ils soient encore en place ou qu'ils aient été remblayés depuis. Ainsi, se côtoient des espèces telles que le Mélilot blanc (*Melilotus albus*), la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*), la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*) ou la Laitue scariole (*Lactuca serriola*), typique des friches, et le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), l'Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*) ou le Lycope (*Lycopus europæus*) – ce dernier fréquentant habituellement le bord des eaux, les fossés ou les aulnaies.

Au Nord de la Zone « Sainte-Philomène », certains secteurs sont dominés par les hélophytes, au premier rang desquelles figurent de grandes herbes, telles que la Baldingère (*Phalaris arundinacea*), l'Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), l'Épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*) ou le Jonc épars (*Juncus effusus*).

Mégaphorbiaie, au Sud de la parcelle n°1134 (section C) : à gauche, Communauté à Angélique sauvage, Épilobe hérissé, Achillée sternutatoire et Liseron des haies ; à droite, nappe de Baldingère
Rocroi, août 2019

- Ces espèces peuvent être mélangées, comme c'est le cas dans la parcelle n°1139, auquel cas, l'habitat a été rattachés aux ***Communautés à Reine des prés et communautés associées*** (CB n°37.1).
- Il arrive également que la Baldingère (*Phalaris arundinacea*) forme de vaste nappe presque mono-spécifique. Ce peuplement est alors rattaché aux ***Roselières*** (CB n°53.1), on parle ici de ***Végétation à*** Phalaris arundinacea (CB n°53.16).

Angélique sauvage et Jonc (parcelle n°1139, sect. C) Rocroi, août 2019

Sur l'ensemble de ces habitats, ont été recensées les espèces suivantes :

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Indice de rareté « Ardennais »**	**Liste Rouge[35] Champagne-Ardenne**
ESPÈCES HERBACÉES : GRAMINÉES, CYPERACEES ET JUNCACEES			
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	C-AC	LC
Arrhenatherum elatius	Fromental	AC	LC
Deschampsia cespitosa	Canche cespiteuse	C-AC	LC
Holcus lanatus	Houlque velue	CC-C	LC
Juncus conglomeratus	Jonc aggloméré	AC-AR	LC
Juncus effusus	Jonc épars	C-AC	LC
Juncus inflexus	Jonc glauque	R-RR	LC
Phalaris arundinacea	Baldingère	C-AR	LC
Phleum pratense	Fléole des prés	CC-C	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	C	LC
Achillea ptarmica	Achillée sternutatoire	AC	LC
Angelica sylvestris	Angélique sauvage	C-AC	LC
Calystegia sepium	Liseron des haies	AR	LC
Centaurea jacea	Centaurée jacée	C-RR	LC
Cirsium arvense	Cirse des champs	C-AC	LC
Cirsium palustre	Cirse des marais	C-AC	LC
Conyza canadensis	Vergerette du Canada	R	NA
Epilobium hirsutum	Épilobe hérissé	AR	LC
Epilobium parviflorum	Épilobe à petites fleurs	R	LC
Galeopsis tetrahit	Galéopsis tétrahit	C-AC	LC
Heracleum sphondylium	Berce commune	CC-C	LC
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	C	LC
Leucanthemum vulgare	Grande Marguerite	C-AC	LC
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	C	LC
Lychnis flos-cuculi	Lychnis fleur-de-coucou	AC-AR	LC
Lycopus europæus	Lycope	AC	LC

[35] Aucune espèce ne figure sur « La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN France, FCBN, AFB & MNHN ; 2018).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge[35] Champagne-Ardenne
Mentha arvensis	Menthe des champs	RR	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS » (SUITE)			
Persicaria lapathifolia	Renouée à feuilles de patience	C-AC	LC
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	CC	LC
Ranunculus repens	Renoncule rampante	C	LC
Rumex crispus	Patience crépue	C	LC
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	AC	LC
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	AR-R	LC
Stellaria graminea	Stellaire graminée	C-AC	LC
Symphytum officinale	Consoude officinale	AR	LC
Urtica dioica	Ortie	C	LC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	C-AC	LC
Rubus idæus	Framboisier commun	C	LC

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

ii. Boisements

Dans ce contexte bocager, l'ensemble des prairies précédemment décrites est entouré, et parfois même envahi, de fourrés. De façon générale, ils se composent principalement de Charme (*Carpinus betulus*) – parfois anciens et formant de beaux alignements, comme c'est le cas le long du *Chemin Jaune* (y compris dans sa traversée forestière)[36] – et de Noisetier (*Corylus avellana*). Le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) sont également fréquemment présents.

Ces ***Fruticées à*** Prunus spinosa et Rubus fruticosus (CB n°31.811) sont presque systématiquement doublés par des ronces (éventuellement des Framboisiers)[37] ou parfois par du Genêt à balais commun (*Cytisus scoparius*). Habituellement linéaires, ces boisements ont pu s'épaissir avec la déprise agricole.

En condition plus humide, comme c'est le cas entre les parcelles n°354 et 1171 ou entre les n°1135 et 1139, on observe la présence d'espèces plus adaptées, telles que l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) en particulier, mais également le Saule cendreux (*Salix cinerea*) ou la Bourdaine (*Frangula alnus*).

[36] Dans ce cas de figure, cet habitat a été rattaché aux ***Bordures de haies*** **(CB n°84.2)**.
[37] Au point de former localement un habitat à part entière : les ***Ronciers*** **(CB n°31.831)**.

Haie de Charme, Bouleau verruqueux et Tremble séparant les parcelles n°328 et 346 (section C)
Rocroi, août 2019

Indistinctement, l'ensemble des espèces observées dans les fourrés figure page suivante.

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Indice de rareté « Ardennais »**	**Liste Rouge[38] Champagne-Ardenne**
ESPECES DE LA STRATE CRYPTOGAMIQUE			
Dryopteris carthusiana	Dryoptéris des chartreux	C-AC	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
Ajuga reptans	Bugle rampante	C	LC
Anemone nemorosa	Anémone sylvie	C-AR	LC
Anthriscus sylvestris	Cerfeuil sauvage	CC	LC
Calystegia sepium	Liseron des haies	AR	LC
Epilobium angustifolium	Épilobe en épi	C	LC
Epipactis helleborine	Épipactis à larges feuilles	AC-AR	LC
Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine	R	LC
Fallopia japonica	Renouée du Japon	AC-AR	NA
Fragaria vesca	Fraisier sauvage	C-AC	LC
Galeopsis tetrahit	Galéopsis tétrahit	C-AC	LC
Galium mollugo	Gaillet blanc	C-AC	LC
Geranium robertianum	Géranium herbe-à-Robert	C-AC	LC
Geum urbanum	Benoîte commune	AR	LC
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	AR	LC
Heracleum sphondylium	Berce commune	CC-C	LC
Lactuca serriola	Laitue scariole	RR	LC
Melilotus officinalis	Mélilot officinal	AR	LC
Narcissus pseudonarcissus	Jonquille	AC-AR	LC
Polygonatum multiflorum	Sceau de Salomon commun	AC	LC
Primula veris	Primevère officinale	AC-AR	LC
Stachys sylvatica	Épiaire des bois	C	LC
Urtica dioica	Ortie	C	LC
Valeriana repens	Valériane officinale à rejets	C-AC	LC
Vicia cracca	Vesce à épis	C	LC

[38] Aucune espèce ne figure sur « La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN France, FCBN, AFB & MNHN ; 2018).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge[38] Champagne-Ardenne
Vicia sepium	Vesce des haies	C	LC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	C-AC	LC
Betula pendula	Bouleau verruqueux	CC-C	LC
Carpinus betulus	Charme	C	LC
Corylus avellana	Noisetier	C-AC	LC
Crataegus monogyna	Aubépine à un style	C-AC	LC
Cytisus scoparius	Genêt à balais commun	C-AC	LC
Frangula alnus	Bourdaine	C	LC
Fraxinus excelsior	Frêne commun	C-AC	LC
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	C-AC	LC
Populus tremula	Peuplier tremble	~P	NA
Prunus avium	Merisier	R	LC
Prunus spinosa	Prunellier	C-AC	LC
Quercus robur	Chêne pédonculé	CC-C	LC
Rosa canina (groupe)	Rosier des chiens	C-AC	LC
Rubus species	Ronces indéterminées[39]	-	-
dont Rubus idæus	Framboisier commun	C	LC
Salix caprea	Saule marsault	C-AC	LC
Salix cinerea	Saule cendré	AC-AR	LC
Sambucus nigra	Sureau noir	C	LC
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	C	LC
Viburnum opulus	Viorne obier	C-AC	LC

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

*Au passage, il convient de signaler la <u>présence d'une espèce invasive</u> en lisière sud de la pessière sise parcelle n°359 (section C) : la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*).*

À noter que le Noisetier (*Corylus avellana*) peut former des fourrés quasi monospécifiques, auquel cas ces boisements ont été rattachés aux ***Fourrés de Noisetiers*** (CB n°31.8C). Le plus important d'entre eux se situe sur la parcelle n°1169, dans le prolongement d'une habitation abandonnée depuis les années 1970 et désormais en ruines – ce passé expliquant selon toute vraisemblance la présence de la Vigne vierge commune (*Parthenocissus inserta*) et de la Langue de cerf (*Asplenium scolopendrium*), voire du Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*) et de la Podagraire (*Ægopodium podagraria*). Le détail des espèces observées dans ce secteur figure dans le tableau page suivante.

[39] La Ronce bleue (*Rubus cæsius*), seule espèce de ronce indicatrice de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, est apparemment absente de l'aire d'étude. En revanche, la section *Corylifolii* qui rassemble des hybrides de *Rubuss cæsius* est vraisemblablement (omni)présente.

Parterre de Podagraire sur la parcelle n°360 (sect. C) – Rocroi – 2019

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge[40] Champagne-Ardenne
ESPECES DE LA STRATE CRYPTOGAMIQUE			
Asplenium scolopendrium	Langue de cerf	R	LC
Dryopteris carthusiana	Dryoptéris des chartreux	C-AC	LC
ESPÈCES HERBACÉES : GRAMINÉES, CYPERACEES ET JUNCACEES			
Juncus effusus	Jonc épars	C-AC	LC
Milium effusum	Millet des bois	C-AC	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
Ægopodium podagraria	Podagraire	C	LC
Calystegia sepium	Liseron des haies	AR	LC
Cirsium palustre	Cirse des marais	C-AC	LC
Epilobium montanum	Épilobe des montagnes	C-AC	LC
Epipactis helleborine	Épipactis à larges feuilles	AC-AR	LC
Galeopsis tetrahit	Galéopsis tétrahit	C-AC	LC
Galium aparine	Gaillet gratteron	CC-C	LC
Geum urbanum	Benoîte commune	AR	LC
Neottia ovata	Listère ovale	R	LC
Polygonatum multiflorum	Sceau de Salomon commun	AC	LC
Urtica dioica	Ortie	C	LC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
Acer pseudoplatanus	Érable sycomore	C-AR	LC
Carpinus betulus	Charme	C	LC
Corylus avellana	Noisetier	C-AC	LC
Crataegus monogyna	Aubépine à un style	C-AC	LC
Fraxinus excelsior	Frêne commun	C-AC	LC
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	C-AC	LC
Parthenocissus inserta	Vigne vierge commune	~P	NA
Prunus avium	Merisier	R	LC
Rubus species	Ronces indéterminées	-	-
Tilia platyphyllos	Tilleul à larges feuilles	R	LC

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

La parcelle n°1192 (section C) se démarque des fourrés précédemment décrits par une végétation arborée plus haute. La trame arborescente haute se compose en premier lieu du Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et du Tremble (*Populus tremula*), mais également, en quantité moindre[41], du Chêne pédonculé (*Quercus robur*). De plus petites tailles, le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) constitue une espèce majeure, tandis que la strate arbustive reste assez peu développée et se compose principalement de Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), ainsi que de quelques pieds de Bourdaine (*Frangula alnus*). De ce fait, ce boisement a été rattaché aux ***Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux*** (CB n°41.51). Cependant, contrairement au profil type de cet habitat, la strate herbacée y reste très limitée (pour ne pas dire nulle) – celle-ci se limitant à un parterre peu dense de ronces (*Rubus species*).

Y a été recensé l'ensemble des espèces suivantes :

[40] Aucune espèce ne figure sur « La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN France, FCBN, AFB & MNHN ; 2018).
[41] Probablement du fait de la gestion forestière (actuelle ou passée).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge[42] Champagne-Ardenne
ESPECES DE LA STRATE CRYPTOGAMIQUE			
Dryopteris carthusiana	Dryoptéris des chartreux	C-AC	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
Anemone nemorosa	Anémone sylvie	C-AR	LC
Geum urbanum	Benoîte commune	AR	LC
Scrophularia nodosa	Scrofulaire noueuse	C-AC	LC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
Acer pseudoplatanus	Érable sycomore	C-AR	LC
Betula pendula	Bouleau verruqueux	CC-C	LC
Corylus avellana	Noisetier	C-AC	LC
Crataegus monogyna	Aubépine à un style	C-AC	LC
Ilex aquifolium	Houx	C-AR	LC
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	C-AC	LC
Populus tremula	Peuplier tremble	~P	NA
Quercus robur	Chêne pédonculé	CC-C	LC
Rubus species	Ronces indéterminées	-	-
Sambucus nigra	Sureau noir	C	LC
Viburnum opulus	Viorne obier	C-AC	LC

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux, parcelle n°1192 (section C)
Rocroi, juin 2019

[42] Aucune espèce ne figure sur « La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN France, FCBN, AFB & MNHN ; 2018).

Pessière sur la parcelle n°359 (section C) – Rocroi, juin 2019

Un dernier type de boisement est à signaler dans le périmètre d'étude : les ***Plantations de Sapins, d'Épicéas et de Mélèzes européens*** (CB n°83.3111). Ici, il s'agit en l'occurrence de plantation d'Épicéas (*Picea abies*) ou « Pessières ».

La plus importante, plantée dans au milieu des années 1990, occupe la parcelle n°359, mais une autre, plus petite et plus récente (2005), occupe une partie des parcelles n°1175 et 1176. Sortis des Épicéas, la végétation y est extrêmement pauvre, presque nulle : à peine y observe-t-on quelques jeunes pieds de Noisetier (*Corylus avellana*) ou d'Aubépine (*Cratægus monogyna*).

iii. Chemin rural dit « Chemin Jaune »

Avant de s'embroussailler totalement au-delà des parcelles n°354 et 355, le *Chemin Jaune* présente une végétation spécifique, principalement hydrophile. Si sa section terminale, au Nord, s'apparente aux ***Prairies humides eutrophes*** (CB n°37.2) et/ou aux ***Prairies acides à Molinie*** (CB n°37.312) avec en particulier les joncs et la Canche cespiteuse, sa section empierrée, au Sud, a été rattachée par défaut aux ***Groupements à*** Bidens tripartitus (CB n°22.33).

Chemin Jaune : à g., section sud empierrée ; à d. section nord – Rocroi, juin 2019

En effet, de part et d'autre du chemin, la Renouée à feuilles de patience (*Persicaria lapathifolia*) forme un tapis assez uniforme ponctué de Stellaire des fanges (*Stellaria alsine*) et, dans une moindre mesure, de Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*). La Renouée y est parfois concurrencée par la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Ces espèces sont fréquemments associées à de jeunes pousses de Charme (*Carpinus betulus*) ou de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

L'ensemble des espèces observées sur le *Chemin Jaune* figure ci-dessous :

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Indice de rareté « Ardennais »**	**Liste Rouge[43] Champagne-Ardenne**
ESPECES DE LA STRATE CRYPTOGAMIQUE			
Dryopteris carthusiana	Dryoptéris des chartreux	C-AC	LC
ESPÈCES HERBACÉES : GRAMINÉES ET JUNCACEES			
Dactylis glomerata	Dactyle commun	CC-C	LC
Deschampsia cespitosa	Canche cespiteuse	C-AC	LC
Holcus lanatus	Houlque velue	CC-C	LC
Juncus articulatus	Jonc à fruits luisants	C-AC	LC
Juncus conglomeratus	Jonc aggloméré	AC-AR	LC
Juncus effusus	Jonc épars	C-AC	LC
Phleum pratense	Fléole des prés	CC-C	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
Achillea ptarmica	Achillée sternutatoire	AC	LC
Anemone nemorosa	Anémone sylvie	C-AR	LC
Cardamine pratensis	Cardamine des prés	C-AC	LC
Cirsium palustre	Cirse des marais	C-AC	LC
Galeopsis tetrahit	Galéopsis tétrahit	C-AC	LC
Galium aparine	Gaillet gratteron	CC-C	LC
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	AR	LC
Heracleum sphondylium	Berce commune	CC-C	LC
Myostis scorpioides	Myosotis des marais	AC-R	LC
Persicaria lapathifolia	Renouée à feuilles de patience	C-AC	LC
Potentilla erecta	Tormentille	C	LC
Prunella vulgaris	Brunelle commune	C-AC	LC
Ranunculus repens	Renoncule rampante	C	LC

[43] Aucune espèce ne figure sur « La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN France, FCBN, AFB & MNHN ; 2018).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge[43] Champagne-Ardenne
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	AC	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS » (SUITE)			
Stachys officinalis	Bétoine	AC	LC
Stellaria alsine	Stellaire des fanges	AC-AR	LC
Succisa pratensis	Succise des prés	C	LC
Urtica dioica	Ortie	C	LC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
Acer pseudoplatanus	Érable sycomore	C-AR	LC
Carpinus betulus	Charme	C	LC
Fraxinus excelsior0	Frêne commun	C-AC	LC
Parthenocissus inserta	Vigne vierge commune	~P	NA

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

iv. Évaluation floristique et phytoécologique

Au sein de la seule Zone « Sainte-Philomène », seul périmètre ensauvagé, un total de **150 espèces** a été recensé au cours des inventaires de 2019, dont aucune n'est protégée – que ce soit à l'échelle nationale ou régionale. D'ailleurs, pour l'essentiel (76%), il s'agit d'espèces communes, le plus souvent caractéristiques des milieux anthropisés.

*Pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvestris*) – Rocroi, juin 2019*

Cependant, trois des espèces identifiées figurent sur la « Liste rouge de Champagne-Ardenne – Flore vasculaire » de 2018 – toutes observées dans la parcelle n°354 (section C) : le Jonc raide (*Juncus squarrosus*), la Pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvestris*), et la Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*).

Par ailleurs, 3 des espèces identifiées figurent dans la « Liste provisoire des espèces végétales exogènes invasives ou susceptibles de l'être en Champagne-Ardenne » (CBNBP, 2010. La seule pour laquelle ce caractère envahissant est avéré est la **Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)**, observée ici en lisière sud de la parcelle n°359 (pessière). La propagation de cette plante pionnière est principalement végétative, dans la continuité d'une station existante ou bien à une distance qui peut être très importante, selon que la dispersion se sera faite par l'eau (en période de crues par exemple) ou par l'homme (travaux de génie civil et rural). Un fragment de seulement 0,7 g de rhizome[44] suffit à reformer un individu : une contamination par les engins œuvrant à l'aménagement de la Zone « Sainte-Philomène » n'est donc pas exclu.

[44] Le bouturage est également possible à partir de fragments de tiges.

Les autres espèces ne sont que des invasives « potentielle » pour la Vigne vierge commune (*Parthenocissus inserta*)[45] et « en observation » pour la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*)[46].

FLORE Nombre d'espèces observées : 150						
Espèces protégées	**Espèces inscrites sur Liste Rouge 3**			**Espèces invasives : 3**		
	Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**LR**	**Nom scientifique**	**Nom vernaculaire**	**Invasive**
0	*Juncus squarrosus*	Jonc raide	VU	*Fallopia japonica*	Renouée du Japon	A
	Pedicularis sylvestris	Pédiculaire des bois	NT	*Parthenocissus inserta*	Vigne vierge commune	P
	Scorzonera humilis	Scorsonère des prés	NT	*Conyza canadensis*	Vergerette du Canada	O

À noter que **39 des espèces recensées (soit 26%) sont indicatrices de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008**. Comme détaillé plus haut, la présence de zones humides, est indéniable au sein de la Zone « Sainte-Philomène ».

→ La liste des 150 espèces identifiées les 19 juin et 1er août 2019 figure indistinctement en annexe B.

⁂

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont des habitats référencés à l'annexe I de la Directive européenne 93/43/CEE. Plus généralement appelée « Directive Habitats », cette directive concerne la conservation des habitats naturels ainsi que celle des espèces de faune et de la flore sauvages en Europe. L'annexe I de cette directive liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qui présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques et/ou qui présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits « prioritaires » du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces derniers.

[45] Observée autour des ruines de la parcelle n°360.
[46] Logiquement observée sur les secteurs déjà décapés/plate-formés de la Zone « Sainte-Philomène ».

Nom	CORINE biotopes	EUNIS	Localisation	Remarques	Directive Habitat[47]	Liste Rouge[48]
2. Milieux aquatiques non marins						
Eaux douces	**22.1**	**C1**	Plan d'eau artificielle au Nord-Est de la parcelle n°1175 (section C).	Niveau de l'eau assez bas lors de notre passage en juin (75 cm sous le TN).	-	-
Groupements à *Bidens tripartitus*	**22.33**	**C3.52**	Marges du *Chemin Jaune*, principalement ouest, au droit de la pessière (parcelle n°359, section C).	Rattachement par défaut à cet habitat : la végétation étant principalement composée de Renouée à feuilles de patience (*Persicaria lapathifolia*). De ce fait, il ne saurait être considéré comme patrimonial.	-	RR
3. Landes, fruticées et prairies						
Fruticées à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus*	**31.811**	**F3.111**	Lisières forestières et maillage bocager.	La déprise agricole (abandon de la fauche et/ou du pacage) induit le développement de ces fourrés (typiquement, parcelle n°348, section C).	-	-
Ronciers	**31.831**	**F3.131**	Presque systématiquement mélangés aux fruticées, parfois développés en ourlets qui les doublent.		-	-
Fourrés de Noisetiers	**31.8C**	**F3.17**	Entre grands boisements et prairies : stade de reconquête forestière.		-	-
Communautés à Reine des prés et communautés associées	**37.1**	**E3.4**	Ponctuelle, aux pieds d'aulnes glutineux (parcelles n°837/1134), plus développée dans la parcelle n°1139.	Dans les deux cas, leur développement semble lié à l'abandon de milieux prairiaux humides (ex-CB n°37.2).	**X**	-
Prairies humides eutrophes	**37.2**	**E3.4**	Quasi-intégralité des prairies comprises dans l'aire d'étude.	Rattachement par défaut, schématiquement caractérisé par *Deschampsia cespitosa*, *Cirsium palustre* et *Juncus effusus*. Ce cortège floristique incomplet et ne comptant par ailleurs aucune espèce patrimoniale ne permet pas de les considérer comme pleinement patrimoniales.	-	R

[47] Quand la Directive Européenne du 21/05/1992 « *concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages* » (Directive Habitat) désigne un habitat comme étant d'**intérêt communautaire**, cette colonne est cochée d'un « **X** ». La présence d'un astérisque (*****) signifie qu'il s'agit même d'un **habitat prioritaire**.

[48] Selon la « Liste rouge de Champagne-Ardenne – Habitats », validée le 14 avril 2007 – avec R, « habitats rares », RR, « habitats très rares », et RRR, « habitats rarissimes, exceptionnels, quasi-disparus ».

Nom	CORINE biotopes	EUNIS	Localisation	Remarques	Directive Habitat[47]	Liste Rouge[48]
3. Landes, fruticées et prairies (suite)						
Prairies acides à Molinie	**37.312**	**E3.512**	Parcelles n°354 (surtout) et 355 (section C).	En l'absence de Molinie, rattachement, concordant avec celui du CPIE en 2003, lié à la présence ponctuelle d'espèces « reliques », telles que *Pedicularis sylvatica*, *Scorzonera humilis* ou *Dactylorhiza maculata*. En dépit des tendances autres que montrent ces prairies, leur richesse floristique, la présence de 3 espèces patrimoniales et leur caractère au moins partiellement humide, en font des habitats patrimoniaux à préserver.	X	R-RR
Franges des bords boisés ombragés	**37.72**	**E5.43**	Parcelle n°1169 (section C), à l'interface entre le bois de chêne et de bouleaux et les fourrés de noisetiers.	Habitat caractérisé par l'abondance d'ortie (*Urtica dioica*) et donc difficilement identifiable comme étant d'un quelconque intérêt écologique.	X	-
Pâturages continus	**38.11**	**E2.11**	Nord de la parcelle n°1175 (section C).	Il s'agit d'un rattachement par défaut – le pacage des bêtes étant remplacé par une fauche mécanique fréquente. Cette tendance à la pâture transparaît par ailleurs dans la plupart des autres milieux prairiaux, à travers la présence de certaines graminées, de la Centaurée jacée ou de la Grande Marguerite par exemple.	-	-
Prairies des plaines médio-européennes à fourrage	**38.22**	**E2.22**	Tendance constatée sur les prairies au Sud de l'aire d'étude.	Tendance caractérisée notamment par l'abondance, en particulier, de *Rumex acetosa*, *Lathyrus pratensis*,	X	RR
4. Forêts						
Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	**41.51**	**G1.81**	Parcelle n°1192 (section C).	Typiquement, il s'agit d'une forêt acidiphile, dont la strate herbacée comprend toujours *Molinia cærulea* et est souvent envahie de fougères – ce qui n'est pas le cas dans la portion explorée de ce boisement. De ce fait, elle ne saurait pleinement être considérée comme patrimoniale.	X	RR
Bois de bouleaux de plaine et colline	**41.B1**	**G1.911**	Bosquets au sein de la parcelle n°1175 (section C)	Début de reconquête forestière d'anciennes prairies humides acides (éventuellement à Molinie, comme définie par le CPIE en 2003 d'ailleurs)	-	-

Nom	CORINE biotopes	EUNIS	Localisation	Remarques	Directive Habitat[47]	Liste Rouge[48]
5. Tourbières et marais						
Végétation à *Phalaris arundinacea*	**53.16**	**C3.26**	Portion de l'ancienne plateforme aménagée, à l'Est de la parcelle n°837, pour la construction de l'autoroute.	-	-	-
8. Terres agricoles et paysages artificiels						
Plantations de Sapins, d'Épicéas et de Mélèzes européens	**83.3111**	**G3.F11**	Intégralité de la parcelle n°359, et parcelles n°1175/1176 pour partie.	Plantation monospécifique d'Épicéas (*Picea abies*), ne laissant aucune place ou presque à toute autre végétation.	-	-
Bordures de haies	**84.2**	**FA**	Bords de chemins et/ou de parcelles.	Le plus souvent, haie de Charme, parfois absorbée par les boisements environnant (cas du *Chemin Jaune*). L'alignement de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) séparant les parcelles 1134 et 1135/1136 a aussi été rattaché à cet habitat.	-	-
Jardins potagers de subsistance	**85.32**	**I2.22**	Parcelle n°357 (section C)	-	-	-
Terrains en friche	**87.1**	**I1.52**	Anciens secteurs de travaux liés à l'aménagement de l'autoroute.	La végétation initialement en place peut encore (assez largement) y transparaître.	-	-

Les habitats strictement indicateurs de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008 auraient été surlignés en bleu.

Si, en termes de classification, 5 habitats figurent comme étant d'intérêt communautaire[49] et autant sur la Liste Rouge de Champagne-Ardenne, la plupart d'entre eux ne correspondent pas à des habitats types – leur cortège floristique étant soit incomplet, soit panachés d'espèces propres à d'autres associations plus communes[50].

In fine, apparaissent comme patrimoniales les Communautés à Reine des prés et communautés associées (CB n°37.1), ainsi que la prairies sise parcelle n°354.

La Figure 16 page suivante identifie et délimite les milieux inventoriés.

[49] Toutefois sans qu'aucun ne soit prioritaire.
[50] Pour autant, concernant tout particulièrement les milieux prairiaux (CB n°37.312 et 38.22), le retour d'une gestion adaptée pourrait être de nature à restituer cet intérêt.

Figure 16 : Carte des habitats au 1er août 2019

Zone "Sainte-Philomène"

Habitats identifiés (selon la nomenclature CORINE biotopes) :

- Eaux douces (CB n°22.1)
- Groupements à Bidens tripartitus (CB n°22.33)
- Fruticées à Prunus spinosa et Rubus fruticosus (CB n°31.811)
- Ronciers (CB n°31.831)
- Fourrés de Noisetiers (CB n°31.8C)
- Communautés à Reine des prés et communautés associées (CB n°37.1)
- Prairies humides eutrophes (CB n°37.2)
- Prairies acides à Molinie (CB n°37.312)
- Franges des bords boisés ombragés (CB n°37.72)
- Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux (CB n°41.51)
- Bois de bouleaux de plaine et colline (CB n°41.B1)
- Végétation à Phalaris arundinacea (CB n°53.16)
- Plantations de Sapins, d'Epicéas et de Mélèzes européens (CB n°83.3111)
- Bordures de haies (CB n°84.2)
- Jardins potagers de subsistance (CB n°85.32)
- Terrains en friche (CB n°87.1)

Tendances (CORINE biotopes) :

- Prairies humides eutrophes (CB n°37.2)
- "Pâturages continus" (CB n°38.11)
- Prairies des plaines médio-européennes à fourrage (CB n°38.22)
- Terrains en friche (CB n°87.1)
- forme humide (Alnus glutinosa, Frangula alnus, Salix cinerea)
- Lisières forestières acidiphiles mésohygophiles et hygrophiles

Flore patrimoniale :

- Jonc raide (Juncus squarrosus) - VU ; présence éparse
- Pédiculaire des bois (Pedicularis sylvatica) - NT
- Scorsonère des prés (Scorzonera humilis) - NT

Flore invasive :

- Renouée du Japon (Fallopia japonica) - invasive avérée
- Vigne vierge commune (Parthenocissus inserta) - invasive potentielle

6. Faune

a. Base de données de l'INPN et VisioNature

i. Présentation

La base de données en ligne *Faune Champagne-Ardenne*, développée par **VisioNature** et consultable sur http://www.faune-champagne-ardenne.org, met à la disposition de tous les informations naturalistes recueillies au niveau communal (sous l'onglet "faune de ma commune"). Sont ainsi accessibles les listes d'espèces observées à l'échelle d'un territoire communal, sans plus de précision sur la localisation exacte des espèces inventoriées.

Initiée en 2003 par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), la base de données de **l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)** complète les informations de *Faune Champagne-Ardenne*.

Le nombre de données est tributaire de la pression d'observation, certaines communes étant mieux prospectées que d'autres. Si les listes obtenues ne peuvent pas prétendre à l'exhaustivité des données, elles apportent toutefois une première information en amont d'une étude spécifique.

Le présent chapitre fait la synthèse de ces deux bases de données.

ii. Espèces animales référencées sur le territoire communal

Sur le ban communal de Rocroi, entre 1974 et 2019[51], elles font état de :

- 45 espèces de mammifères (dont 16 sont protégées),
- 159 espèces d'oiseaux (dont 124 sont protégées),
- 6 espèces de reptiles (dont 5 sont protégées),
- 10 espèces d'amphibiens (toutes protégées),
- 17 espèces de poissons (dont 3 sont protégées),
- 366 espèces d'insectes, parmi lesquelles 88 de lépidoptères (rhopalocères + hétérocères), 32 d'odonates, 15 d'orthoptère, etc ;
- ainsi que de 7 espèces de mollusques (gastéropodes) et une de crustacée.

[51] Sans compter les insectes, la plupart des observations (94,7%) ont été faites pour la dernière fois entre 1999 et 2019.

Compte tenu de l'importance des données faunistiques connues sur le territoire communal de Rocroi, sont retenues ci-dessous, parmi les données existantes, uniquement celles relatives aux **espèces patrimoniales**, à savoir :

- les espèces quasi menacées (NT) et menacées (vulnérable-VU, en danger-EN, en danger critique d'extinction-CR), telles que désignées par les différentes Listes Rouges nationales ;
- les espèces inscrites sur l'une ou l'autre des Listes Rouges définies en 2007 pour les départements de l'ex Champagne-Ardenne. Ces Listes Rouges sont désormais anciennes et l'information se veut simplement indicative, les statuts actuels ayant évolués, souvent de manière défavorable pour les espèces déjà menacées en 2007.

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale	Liste Rouge régionale	Protection	Dernière observation
Lépidoptères	*Aporia cratægi*	Gazé	LC	rouge		2019
	Boloria aquilonaris	Nacré de la canneberge	NT	rouge	P	2019
	Boloria euphrosine	Grand Collier argenté	LC	rouge		2019
	Boloria selene	Petit Collier argenté	NT	rouge		2019
	Brenthis ino	Nacré de la sanguisorbe	LC	rouge		2015
	Carterocephalus palæmon	Hespérie du brome	LC	rouge		2019
	Euphydryas aurinia	Damier de la succise	LC	rouge	P	2019
	Lasiommata mæra	Ariane	LC	rouge		2019
	Limenitis populi	Grand Sylvain	NT	rouge		2010
	Limenitis reducta	Sylvain azuré	LC	rouge		2017
	Lycæna hippothoe	Cuivré écarlate	LC	rouge		2004
	Melitæa diamina	Mélitée noirâtre	LC	rouge		2019
	Nymphalis antiopa	Morio	LC	rouge		1971
Odonates	*Æshna grandis*	Aeschne grande	LC	rouge		2015
	Æshna juncea	Aeschne des joncs	NT	rouge		2016
	Cœnagrion mercuriale	Agrion de Mercure	LC	rouge	P	2019
	Cordulegaster boltonii	Cordulégastre annelé	LC	rouge		2019
	Epitheca bimaculata	Épithèque à deux taches	LC	rouge		1988
	Ischnura pumilio	Ischnure naine	LC	rouge		1989
	Lestes dryas	Leste dryade	LC	rouge		1985
	Lestes sponsa	Leste fiancé	NT			2003
	Lestes virens	Leste verdoyant	LC	rouge		1988
	Leucorrhinia dubia	Leucorrhine douteuse	NT	rouge		1986
	Orthetrum brunneum	Orthétrum brun	LC	rouge		2003
	Orthetrum cœrulescens	Orthétrum bleuisssant	LC	rouge		2015
	Somatochlora arctica	Chlorocordulie arctique	NT	rouge		2016
	Somatochlora metallica	Chlorcordulie métallique	LC	rouge		1991
	Sympetrum danæ	Sympétrum noir	VU	rouge		2015
	Sympetrum vulgatum	Sympétrum vulgaire	NT			2016
Orthoptères	*Metrioptera brachyptera*	Decticelle des bruyères	3	rouge		2011
	Omocestus viridulus	Criquet verdelet	4	rouge		2013
	Pseudochorthippus montanus	Criquet palustre	3	rouge		2011
	Stethophyma grossum	Criquet ensanglanté	4	rouge		2011
Poissons	*Anguilla anguilla*	Anguille d'Europe	CR	E		2009
	Barbus barbus	Barbeau fluviatile	LC	AP		2008
	Cottus gobio	Chabot commun	DD	AP		1989
	Lampetra planeri	Lamproie de Planer	LC	AP	P	2009
	Leuciscus leuciscus	Vandoise	DD	AP	P	2008

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale	Liste Rouge régionale	Protection	Dernière observation
Amphibiens	*Alytes obstetricans*	Alyte accoucheur	LC	V	P	1985
	Bufo bufo	**Crapaud commun**	LC	AS	P	2015
	Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre	LC	AP	P	2013
	Lissotriton helveticus	Triton palmé	LC	AS	P	2013
	Pelophylax kl. esculentus	Grenouille verte	NT		P	2001
	Pelophylax lessonae	Grenouille de Lessona	NT	AP	P	2015
	Pelophylax species	Grenouille verte indéterminée	NT[52]		P	2015
	Rana temporaria	Grenouille rousse	LC	AS	P	2016
	Salamandra salamandra	Salamandre tachetée	LC	V	P	2016
	Triturus cristatus	Triton crêté	NT	V	P	1986
Rept.	*Vipera berus*	Vipère péliade	VU	E	P	2016
	Zootoca vivipara	**Lézard vivipare**	LC	AS	P	2018
Oiseaux	*Acrocephalus palustris*	Rousserolle verderolle	LC	AS	P	2018
	Acrocephalus schœnobænus	Phragmite des joncs	LC	V	P	1989
	Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	NT	R	P	2017
	Alauda arvensis	**Alouette des champs**	NT	AS		2016
	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	VU	AS	P	2015
	Anas clypeata	Canard souchet	LC	V		2017
	Anas querquedula	Sarcelle d'été	VU	V		2013
	Anser anser	Oie cendrée	VU			2014
	Anthus pratensis	Pipit farlouse	VU	V	P	2019
	Apus apus	Martinet noir	NT	AS	P	2019
	Ardea alba	Grande Aigrette	NT		P	2013
	Athene noctua	Chevêche d'Athéna	LC	V	P	2019
	Aythya ferina	Fuligule milouin	VU	V		2013
	Aythya fuligula	Fuligule morillon	LC	R		2013
	Bonasa bonasia	Gélinotte des bois	NT	E		2014
	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	LC	R	P	2018
	Caprimulgus europæus	Engoulevent d'Europe	LC	AP	P	2009
	Carduelis cannabina	**Linotte mélodieuse**	VU		P	2019
	Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	VU		P	2019
	Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	VU		P	2018
	Carduelis flammea	Sizerin flammé	VU	V	P	2015
	Carduelis spinus	Tarin des aulnes	LC	R	P	2019
	Certhia familiaris	Grimpereau des bois	LC	R	P	2018
	Chroicocephalus ridibundus	Mouette rieuse	NT	V	P	2015
	Ciconia ciconia	Cigogne blanche	LC	R	P	2019
	Ciconia nigra	Cigogne noire	EN	R	P	2012
	Cinclus cinclus	Cincle plongeur	LC	R	P	2019
	Circus æruginosus	Busard des roseaux	NT	V	P	2016
	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	LC	V	P	2013
	Circus pygargus	Busard cendré	NT	V	P	2013
	Columbia œnas	Pigeon colombin	LC	AS		2016
	Corvus corax	Grand Corbeau	LC	R	P	2019
	Coturnix coturnix	Caille des blés	LC	AS		2011
	Crex crex	Râle des genêts	EN	E	P	2017
	Delichon urbicum	**Hirondelle des fenêtres**	NT	AS	P	2019
	Dendrocopos medius	Pic mar	LC	AS	P	2016
	Dendrocopos minor	**Pic épeichette**	VU	AS	P	2019
	Egretta garzetta	Aigrette garzette	LC	R	P	2015
	Emberiza calandra	Bruant proyer	LC	AS	P	1989
	Emberiza cirlus	Bruant zizi	LC	R	P	2012
	Emberiza citrinella	**Bruant jaune**	VU	AP	P	2019
	Emberiza schœniclus	**Bruant des roseaux**	EN		P	2018
	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	LC	R	P	2013
	Falco subbuteo	Faucon hobereau	LC	V	P	2017
	Falco tinnunculus	**Faucon crécerelle**	NT	AS	P	2019
	Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	VU	R	P	2013
	Gallinago gallinago	Bécassine des marais	CR	E		2018
	Grus grus	Grue cendrée	CR		P	2015
	Hippolais icterina	Hypolaïs ictérine	VU	E	P	1989

[52] La Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) est toutefois présentée comme non menacée (LC).

	Hirundo rustica	**Hirondelle rustique**	NT	AS	P	2019

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale	Liste Rouge régionale	Protection	Dernière observation
Oiseaux (suite)	*Jynx torquilla*	Torcol fourmilier	LC	V	P	2012
	Lanius collurio	**Pie-grièche écorcheur**	NT	V	P	2019
	Lanius excubitor	Pie-grièche grise	EN	E	P	2012
	Larus argentatus	Goéland argenté	NT		P	2015
	Larus canus	Goéland cendré	EN	R	P	2013
	Larus michahellis	Goéland leucophée	LC	R	P	2018
	Locustella nævia	Locustelle tachetée	NT		P	2016
	Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	LC	R	P	2016
	Lullula arborea	Alouette lulu	LC	V	P	1989
	Lyrurus tetrix	Tétras lyre	NT	E		2000
	Mergus merganser	Harle bièvre	NT		P	2019
	Milvus migrans	**Milan noir**	LC	V	P	2019
	Milvus milvus	Milan royal	VU	E	P	2019
	Muscicapa striata	Gobemouche gris	NT	AP	P	2016
	Nucifraga caryocatactes	Cassenoix moucheté	LC	R	P	1989
	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	NT	R	P	2000
	Œnanthe œnanthe	Traquet motteux	NT	R	P	2019
	Passer montanus	**Moineau friquet**	EN	V	P	2012
	Perdix perdix	Perdrix grise	LC	AS		1989
	Pernis apivorus	Bondrée apivore	LC	AP	P	2016
	Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	LC	R	P	2019
	Phœnicurus phœnicurus	Rougequeue à front blanc	LC	AS	P	2016
	Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	LC	E	P	2015
	Phylloscopus ibericus	Pouillot ibérique	EN		P	2012
	Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	NT	V	P	2019
	Phylloscopus trochilus	**Pouillot fitis**	NT		P	2019
	Picus canus	Pic cendré	EN	V	P	2017
	Picus viridis	**Pic vert**	LC	AS	P	2019
	Plegadis falcinellus	Ibis falcinelle	NT		P	2013
	Pœcile montanus	Mésange boréale	VU		P	2019
	Pyrrhula pyrrhula	**Bouvreuil pivoine**	VU		P	2019
	Rallus aquaticus	Râle d'eau	NT	AP		2016
	Regulus regulus	**Roitelet huppé**	NT		P	2019
	Saxicola rubetra	Tarier des prés	VU	E	P	2015
	Saxicola rubicola	**Tarier pâtre**	NT	AS	P	2019
	Scolopax rusticola	Bécasse des bois	LC	AS		2019
	Serinus serinus	Serin cini	VU		P	2019
	Sterna hirundo	Sterne pierregarin	LC	R	P	2014
	Streptopelia turtur	**Tourterelle des bois**	VU	AS		2019
	Sylvia borin	**Fauvette des jardins**	NT		P	2019
	Sylvia curruca	Fauvette babillarde	LC	AS	P	2018
	Turdus pilaris	Grive litorne	LC	AP		2019
	Turdus torquatus	Merle à plastron	LC	R	P	2017
	Tyto alba	Effraie des clochers	LC	AS	P	2019
	Vanellus vanellus	Vanneau huppé	NT	E		2018
Mammifères	*Castor fiber*	Castor d'Europe	LC	R	P	2018
	Eptesicus serotinus	Sérotine commune	NT	AS	P	2004
	Felis silvestris	Chat forestier	LC	V	P	2016
	Lepus europæus	Lièvre d'Europe	LC	AS		2015
	Martes martes	Martre des pins	LC	AS		2016
	Meles meles	Blaireau européen	LC	AS		2018
	Muscardinus avellanarius	Muscardin	LC	AS	P	2016
	Mustela erminea	Hermine	LC	AS		2016
	Mustela nivalis	Belette d'Europe	LC	AS		2017
	Mustela putorius	Furet	NT	V		2016
	Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	NT	V	P	1983
	Myotis brandtii	Murin de Brandt	LC	AP	P	2017
	Myotis dasycneme	Murin des marais	EN	R	P	1974
	Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	LC	AS	P	2017
	Myotis myotis	Grand Murin	LC	E	P	2017
	Myotis mystacinus	Murin à moustaches	LC	AS	P	1999
	Myotis nattereri	Murin de Natterer	LC	AS	P	2017
	Neomys fodiens	Musaraigne aquatique	LC	V	P	2016

	Nyctalus noctula	Noctule commune	VU	V	P	2019
	Oryctolagus cuniculus	**Lapin de garenne**	NT			2018

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale	Liste Rouge régionale	Protection	Dernière observation
Mamm.	*Castor fiber*	Pipistrelle commune	NT	AS		2019
	Plecotus auritus	Oreillard roux	LC	AS		2017
	Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	LC	E	P	1983
	Sciurus vulgaris	Écureuil roux	LC	AS	P	2019

→ *La liste complète des 610 espèces référencées par l'INPN et VisioNature figure en annexe C.*

Les données bibliographiques (anciennes autant que récentes) attestent de la présence d'un grand nombre d'espèces sur le territoire communal de Rocroi : il est vrai que les prospections naturalistes y ont été et y sont encore "soutenues" étant donnée l'existence d'une Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000) et de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) justifiée par la présence d'habitats et d'espèces patrimoniales. Or, secteur étudié dans le cadre de l'évaluation environnementale reste en dehors des milieux les plus emblématiques du Plateau de Rocroi (Rièzes et autres zones humides), desquels proviennent (supposément) la plupart des données bibliographiques patrimoniales.

Pour autant, au droit de la Zone « Sainte-Philomène », les caractéristiques forestières (au sud) et bocagères (centre et nord) la rendent attractives pour la faune locale, avec des espèces qui présentent pour certaines un statut de conservation défavorable. Les espèces patrimoniales communes à nos relevés naturalistes et aux données bibliographiques figurent **en gras dans** le précédent tableau.

Nous rappelons également que ce secteur s'inscrit au sein d'un "*réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation*" identifié par le SRCE de Champagne-Ardenne (carte reprise en annexe du SRADDET[53]) –.

[53] Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, actuellement en cours de finalisation (consultation publique achevée en juillet 2019).

b. Observations de terrain

i. Calendrier des inventaires et approche générale des secteurs à l'étude

Idéalement, la réalisation d'inventaires faunistiques nécessite qu'ils soient effectués sur une année complète, ou du moins suivant un optimum compris entre février/mars et septembre, dans le respect du calendrier des inventaires naturalistes pour de tel relevés de terrain (cf. tableau DREAL ci-dessous). Ce calendrier reste ajustable, selon les cas, et selon l'appréciation du naturaliste en charge de l'expertise.

Tableau DREAL – Périodes d'inventaires les plus propices selon les groupes d'espèces (Encart rouge : nos passages)

Ainsi, les relevés faunistiques ont été réalisés les 19 juin et 1er août 2019, selon le détail du tableau ci-dessous :

Dates	Objectifs des inventaires faunistiques Taxons principalement recherchés	Conditions météorologiques
19 juin 2019	**Tous les taxons ont été recherchés.** Période cependant moins favorable pour les oiseaux nicheurs, reptiles et amphibiens, plus facilement repérables/visibles en avril et mai.	Ciel de traîne, 20-25°C, vent modéré Conditions globalement favorables aux observations : éclaircies, quelques averses ponctuelles, chaleur.
1er août 2019	**Tous les taxons ont été recherchés.** Cependant, les relevés étaient logiquement focalisés sur les insectes (cœur de l'été)	Ciel de traîne, 15-23°C, vent faible Conditions favorables aux observations : très larges éclaircies, douceur.

Remarque : Dans le contexte du Plateau de Rocroi et s'agissant ici d'un site à dominante boisée et bocagère, le premier passage a été réalisé un peu tardivement[54]. En effet, passé la mi-juin, les oiseaux nicheurs se font plus discrets et l'observation des reptiles reste plus délicate, au même titre que celle des amphibiens. Concernant les mammifères (hors chiroptères), la période est favorable, mais leur discrétion (valable globalement pour toutes les espèces et à toute période de l'année) ne les rend jamais faciles à observer et ce sont surtout des indices de présence qui sont recherchés. Pour les insectes en revanche, l'été est au contraire la saison plus propice pour leur recensement, à l'exception de quelques espèces moins visibles après la mi-juin (cas de certains lépidoptères dont le cycle de vol est plutôt printanier). Pour le second passage effectué en août, ce sont les oiseaux et les insectes qui ont essentiellement été ciblés.

[54] En raison de contraintes d'accès aux terrains à prospecter (autorisations accordées tardivement)

Étant donné leur caractère "resserré" sur la période estivale, il n'est pas permis considérer que les relevés réalisés reflètent pleinement la réalité naturaliste du secteur étudié. Toutefois, au regard de notre connaissance du contexte ardennais, du secteur de Rocroi et des milieux parcourus, les inventaires réalisés apportent des informations suffisamment étayées pour permettre de disposer d'un état des lieux très acceptable. Dans tous les cas, **là où nous estimons avoir été "limités" par le calendrier naturaliste (repris ci-après), nous apportons pour les groupes faunistiques concernés une information sur le "potentiel" du secteur d'étude**.

⁂

Zone « Sainte-Philomène »

Les milieux développés au sein de ce secteur d'étude ont été présentés dans le cadre du volet flore et habitats : il convient de s'y référer. Nous rappelons cependant en préambule que ces milieux sont particulièrement diversifiés et de fait d'autant plus attractifs pour la faune par rapport à un contexte plus "uniforme".

Ici, du milieu forestier (au Sud) au milieu bocager (centre et Nord) qui présente de multiples habitats (prairies, haies, fourrés denses, etc), on retiendra que cette diversité de milieux profite à de nombreuses espèces animales, dont une partie n'aura pas été recensée pour les raisons de calendrier naturaliste évoquées précédemment.

On insistera sur la notion d'écotone, dont le site étudié caractérise parfaitement la définition[55] : "*un écotone correspond à la zone de contact, à l'interface entre deux écosystèmes différents et voisins. La richesse spécifique d'un écotone est grande, car il comporte des espèces propres à chacun des écosystèmes en contact, ainsi que des espèces qui lui sont propres. Ce phénomène est appelé "effet de lisière"*. La photographie panoramique ci-dessous illustre la diversité effective des milieux du secteur d'étude, avec la notion associée d'écotone qui se présente ici comme l'interface entre les différents milieux boisés et/ou arbustifs (bois, bosquets, fourrés, haies) et le milieu prairial.

Environs de la parcelle n°346, à l'Est des terrains déjà aménagés – Rocroi, 19 juin 2019

[55] Glossaire d'Écologie Fondamentale. DUQUET. Éditions NATHAN, Paris, 1998.

ii. Avifaune

Le relevé du 19 juin s'est inscrit en pleine période de reproduction : pour la plupart des espèces à cette époque de l'année, la nidification est déjà bien avancée et les oiseaux deviennent plus discrets par rapport aux mois d'avril et mai. L'écoute des chants et cris d'oiseaux reste tout de même utile, car tous ne se "taisent" pas : ils ont ainsi été recherchés selon la réalisation d'écoutes ponctuelles auxquelles se sont ajoutées les observations directes[56]. Selon la nature des observations réalisées, un indice de nidification a pu être proposé pour chaque espèce (sauf exception).

Au total, 36 espèces ont été observées. Le tableau récapitulatif en compte vingt pour le milieu forestier et vingt pour le milieu bocager, quatre espèces ayant été observées dans un milieu comme dans l'autre (Pic épeiche, Troglodyte mignon, Fauvette à tête noire et Pouillot véloce).

- **Au Sud de la Zone « Sainte-Philomène », ce sont majoritairement des espèces "spécialistes" du milieu forestier qui ont été recensées dans les deux boisements parcourus** : si la pessière s'est révélée classiquement peu attractive pour les oiseaux avec seulement deux espèces observées (Roitelet triple bandeau et Pinson des arbres), le boisement de feuillus recueille toutes les autres données. Dans l'ensemble, ce sont des espèces assez communes à très communes dans les milieux forestiers ardennais qui ont été recensées, la plupart étant protégée. On retiendra cependant les deux espèces suivantes, désormais en déclin en France et considérées vulnérables sur la Liste Rouge des espèces menacées :
  - **la Mésange boréale (*Pœcile montanus*)**, avec un individu en recherche active de nourriture, noté le 19 juin ;
  - **le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)**, avec un couple accompagné d'au moins un jeune, le même jour.

- **Du centre sud au Nord de la Zone « Sainte-Philomène », le contexte bocager s'est révélé particulièrement intéressant** avec dix-neuf espèces recensées le 19 juin, pour certaines retrouvées le 1er août, et avec pour cette date de milieu d'été une probable espèce supplémentaire[57] : **la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)**. En plus de cette dernière, quasi menacée en France, on retiendra :

[56] Les données recueillies le 1er août n'ont pas – à l'exception de la Pie-grièche écorcheur – apporté de nouvelles informations sur le cortège avifaunistique local : elles s'inscrivent dans la continuité et marquent, avec l'observation de jeunes volants et de familles, la fin de la période de reproduction.

[57] L'observation est restée furtive et l'identification de l'oiseau qui s'est envolé et a "disparu" très vite derrière une haie aurait mérité confirmation. Or, il n'a pas été revu. Aucun indice de nidification n'est donc retenu en raison du doute persistant (même faible) sur cet individu que l'observateur suppose toutefois être une femelle ou un juvénile.

Cinq espèces vulnérables en France :

- Le Pic épeichette (*Dryobates minor*), avec un individu observé en vol reliant deux linéaires boisés au centre du secteur d'étude. Habituellement, l'espèce se rencontre plutôt dans les boisements à tendance humide ;
- Le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), hôte caractéristique des milieux prairiaux et dont les Ardennes représentent le bastion régional : deux individus étaient chanteurs en début de matinée du 19 juin en zone centrale ;
- La Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), observée en couple le 19 juin et en famille le 1er août (nourrissage avéré) et pour laquelle un minimum de deux couples nicheurs est évalué ;
- Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), observé le 19 juin, avec un individu visiblement noté dans une haie, puis le 1er août, cette fois ci avec une famille complète (jeunes volants) ;
- Le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), dont la nidification est probable sinon quasi certaine sur le site avec l'observation distincte le 19 juin d'un couple en alerte et d'un mâle (encore chanteur) respectivement au sud et au centre de la zone bocagère.

Trois autres espèces quasi menacées :

- Le **Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)**, avec un minimum de deux couples nicheurs, peut-être trois, dans les milieux prairiaux. En août, deux familles distinctes ont été caractérisées avec certitude ;
- La **Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)**, avec un individu identifié dans un fourré arbustif "dense" situé en continuité immédiate d'une lisière boisée "plus élevée" ;
- Le **Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*)**, brièvement entendu puis rapidement observé dans un roncier ;

Le tableau principal des espèces recensées est proposé page suivante.

Pour simplifier l'étude, ce sont les espèces nicheuses (quel que soit l'indice de nidification) dans l'emprise du secteur d'étude qui ont été retenues et sont renseignées dans le tableau principal (soit un total de 36 espèces).

À noter cependant, **l'observation de 6 espèces "de passage" au-dessus du site, qui ne sauraient y être nicheuses du fait de leur écologie**. Elles sont présentées dans le seul tableau ci-dessous.
Pour autant, parmi elles, on retiendra tout particulièrement le **Moineau friquet (*Passer montanus*)**, en régression et "en Danger" sur le territoire français : un groupe d'une dizaine d'individus a été observé le 1er août, en vol au-dessus du site puis se posant dans une haie avant de repartir… En été, après la nidification, des groupes multifamiliaux se forment et l'on observe alors les moineaux à la recherche de nourriture, autour des villages (dans les friches, près des fermes, des jardins, etc). Pour la nidification, le Moineau friquet est une espèce cavernicole, qui apprécie notamment les anfractuosités des arbres fruitiers (dans les vergers), parfois celles de bâtiments anciens, dans tous les cas jamais loin des villages… Son observation estivale dans le milieu bocager n'est pas surprenante, mais, dans le cas présent, la probabilité d'une nidification reste assez faible sur le secteur considéré.

Espèces observées en vol (passage au-dessus du site) ou en halte ponctuelle – Elles ne se reproduisent pas dans les milieux inventoriés		
Ardea cinerea	Héron cendré	Survol du site (19 juin)
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	Survol du site (19 juin)
Apus apus	Martinet noir	Survol du site (19 juin)
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	En vol au-dessus des prairies et des haies - Zone d'alimentation ponctuelle (19 juin et 1er aout)
Delichon urbica	Hirondelle de fenêtre	
Passer montanus	Moineau friquet	Le 1er août. Survol du site et halte ponctuelle - Possible recherche de nourriture

Légende du tableau "nicheurs"

Colonne 3 : Catégorie nidification et estimation d'effectif

En plus de la catégorie de nidification, une estimation de l'effectif nicheur est donnée par espèce : elle est basée sur les observations réalisées sur le terrain, et valable pour le périmètre d'étude uniquement (parcelles cultivées et milieux limitrophes). Les critères utilisés pour la colonne nidification sont ceux présenté dans l'ouvrage coordonné par la LPO Champagne-Ardenne : « Les Oiseaux de Champagne-Ardenne. Nidification, migration, hivernage » (2016).

N.Po : Nidification possible : Présence dans son habitat durant sa période de nidification / Mâle chanteur présent en période de nidification, cris nuptiaux ou tambourinage entendus, mâle vu en parade.

N.Pr : Nidification probable

- Couple présent dans son habitat durant sa période de nidification ;
- Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un mâle chanteur au même endroit ;
- Comportement nuptial: parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes ;
- Visite d'un site de nidification probable. Distinct d'un site de repos ;
- Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours ;
- Preuve physiologique : plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte ;
- Transport de matériel ou construction d'un nid ; forage d'une cavité (pics).

N.C : Nidification certaine

- Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention, tels les canards, gallinacés, oiseaux de rivage, etc. ;
- Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison ;
- Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances ;
- Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid ; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité) ;
- Adulte transportant un sac fécal ;
- Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant sa période de nidification ;
- Coquilles d'œufs éclos ;
- Nid vu avec un adulte couvant ;
- Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus).

Colonne 4 : Statut des oiseaux nicheurs pour le département des Ardennes[58]

TC : nicheur très commun / C : nicheur commun / PC : nicheur peu commun / R : nicheur rare / TR : nicheur très rare

Colonne 5 : Tendance des oiseaux nicheurs pour la Champagne-Ardenne sur la période 2000-2014

↗ : hausse significative / ↘ : baisse significative / → : stable / ( ) : tendance non validée

Colonne 6 : Liste Rouge Régionale - Vulnérabilité régionale nicheur

Donnée proposée à titre informatif : la liste est ancienne et désormais obsolète (2007). C'est plus le statut des espèces (colonne 4) qu'il convient de prendre en considération (Atlas régional 2016).

AP : espèces à préciser : espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives

AS : espèces à surveiller : espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne.

Colonne 7 Liste rouge des espèces menacées en France (Septembre 2016) – Oiseaux nicheurs

Catégories utilisées pour les espèces menacées de disparition en métropole

- **CR : espèce en danger critique / EN : espèce en danger / VU : espèce vulnérable, menacée de disparition en métropole**
- NT : quasi menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises).
- LC : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition en France est faible)

Colonne 8 et 9 : Protection en France métropolitaine et protection au regard de la Directive Oiseaux

[58] Selon ouvrage suivant : LPO Champagne-Ardenne coord. (2016). Les Oiseaux de Champagne-Ardenne. Nidification, migration, hivernage. Ouvrage collectif des ornithologues champardennais. Delachaux et Niestlé, Paris, 576p.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Catégorie nidification	Statut					
			Statut nicheur 08	Tendance régionale 2000-2014 (08-10-51-52)	LR Champagne Ardenne	LR France (nicheurs)	Protection France	Annexe 1 Directive Oiseaux
MILIEUX FORESTIERS (pessière et boisement de feuillus), au Sud du secteur d'étude								
								Espèces observées et/ou entendues : 20 espèces
Buteo buteo	Buse variable	N.Po (individu à l'envol)	TC	→	-	LC	P	-
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	(Individu en chasse)	C	→	-	LC	P	-
Columba palumbus	Pigeon ramier	N.Pr	TC	↗	-	LC	-	-
Dendrocopos major	Pic épeiche	N.Po	C	(↗)	-	LC	P	-
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	N.Pr	TC	(↘)	-	LC	P	-
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	N.Po	TC	↘	-	LC	P	-
Turdus merula	Merle noir	N.Pr	TC	(→)	-	LC	-	-
Turdus philomelos	Grive musicienne	N.Po	C	↘	-	LC	-	-
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	N.Pr	TC	↗	-	LC	P	-
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	N.Po	TC	(→)	-	LC	P	-
Regulus ignicapilla	Roitelet triple bandeau	N.Pr	C	(↘)	-	LC	P	-
Ægithalos caudatus	Mésange à longue queue	N.Po	C	→	-	LC	P	-
Cyanistes cæruleus	Mésange bleue	N.Pr	TC	(↗)	-	LC	P	-
Parus major	Mésange charbonnière	N.Pr	TC	(→)	-	LC	P	-
Pœcile montanus	Mésange boréale	N.Po	C	(↘)	-	VU	P	-
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	N.Po	C	→	-	LC	P	-
Garrulus glandarius	Geai des chênes	N.Pr	C	(↗)	-	LC	-	-
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	N.Pr	C	→	-	LC	P	-
Fringilla cœlebs	Pinson des arbres	N.Pr	TC	(→)	-	LC	P	-
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	N.Pr	C	↘	-	VU	P	-
MILIEUX BOCAGERS, du centre sud au Nord du secteur d'étude								
								Espèces observées : 20 espèces
Dendrocopos major	Pic épeiche	N.Po	C	(↗)	-	LC	P	-
Dendrocopos minor	Pic épeichette	N.Po	PC	(↘)	AS	VU	P	-
Picus viridis	Pic vert	N.Po	C	→	AS	LC	P	-
Anthus pratensis	Pipit farlouse	N.Pr	C	→	V	VU	P	-
Anthus trivialis	Pipit des arbres	N.Pr	C	→	-	LC	P	-
Prunella modularis	Accenteur mouchet	N.Po	C	↘	-	LC	P	-
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	N.Pr	TC	(↘)	-	LC	P	-
Phœnicurus ochruros	Rougequeue noir	N.Pr	C	→	-	LC	P	
Saxicola rubicola	Tarier pâtre	N.C.	C	-	AS	NT	P	-
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	N.C	C	↗	-	LC	P	-
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	N.Pr	TC	↗	-	LC	P	-
Sylvia borin	Fauvette des jardins	N.Po	C	(→)	-	NT	P	-
Sylvia communis	Fauvette grisette	N.C	C	(→)	-	LC	P	-
Sylvia curruca	Fauvette babillarde	N.Po	C	→	AS	LC	P	-
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	N.Pr	TC	(→)	-	LC	P	-
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	N.Po	C	→	-	NT	P	-
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Observation possible d'un juvénile en août	C	(→)	V	NT	P	-
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	N.Pr	C	(→)	-	VU	P	-
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	N.Pr	C	↘	-	VU	P	-

Emberiza citrinella	Bruant jaune	N.Pr	C	↘	**AP**	**VU**	P	-

Même réalisé un peu tardivement, le suivi avifaunistique permet d'obtenir une vision la plus complète et représentative possible des espèces présentes, que ce soit dans les milieux forestiers ou bocagers de la Zone « Sainte-Philomène ». Sans toutefois atteindre l'exhaustivité des données, la liste proposée sur la base des espèces entendues et observées (tableau page précédente) apparaît, selon notre connaissance du secteur et des milieux parcourus, assez complète.

iii. Mammifères

L'observation des mammifères reste souvent "aléatoire" dans le cadre de relevés naturalistes "classiques". Les animaux sont généralement "discrets" et, si le naturaliste recherche toujours une observation même furtive, c'est plus souvent à partir d'indices de présence qu'une espèce sera décelée sur un secteur donné. Lors du parcours des différents milieux le 19 juin et le 1er août 2019, les observateurs sont restés discrets et attentifs aux indices de présence des mammifères.

Espèces observées (hors chiroptères)

- Le **Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*)** a été observé le 19 juin, avec un individu s'enfuyant à l'approche de l'observateur dans le sous-bois de feuillus, au Sud de la Zone « Sainte-Philomène ». Ici, boisements et milieux bocagers sont favorables à cette espèce très commune dans les Ardennes.
- Ce constat est également valable pour le **Renard roux (*Vulpes vulpes*)**, dont un indice de présence (déjection) a été trouvé sur un petit promontoire.
- Les boisements au sud, et tout particulièrement la parcelle de conifères, sont fréquentés par l'**Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)**, qui vient s'y alimenter en pommes de pin… Les feuillus alentours sont également attractifs pour l'espèce qui peut y trouver noisettes, glands et autres ressources alimentaires.
- Enfin, le **Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)** est à signaler sur les terrains "ouverts" (indices de présence sur la zone plateformée).

Les 3 premières espèces sont communes à très communes sur le territoire ardennais – l'Écureuil roux étant protégé par la loi (les individus au même titre que leur habitat). Commun, le Lapin de garenne reste quasi menacé en France.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Listes Rouges		Statut de protection		Niveau Abondance 08
		Champagne-Ardenne	France	Protection France	Directive Habitats	
ZONE « SAINTE-PHILOMENE »						
		Espèces constatées (observation directe ou indice de présence) : 4				
Capreolus capreolus	Chevreuil	-	LC	-	-	TC
Sciurus vulgaris	Écureuil roux	AS	LC	**Article 2**	-	C
Vulpes vulpes	Renard roux	-	LC	-	-	TC
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	NE	**NT**	-	-	C

AS : à surveiller / LC : préoccupation mineure / NE : non évalué / NT : quasi menacé / C et TC : commun et très commun

Article 2 : Protection des individus et de leur habitat - Selon l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Espèces potentielles (hors chiroptères)

Les milieux parcourus sont potentiellement favorables à la plupart des espèces renseignées dans la bibliographie : **Sanglier, Blaireau, Mustélidés (Fouine, Belette, Hermine…) et Lièvre européen peuvent fréquenter ponctuellement les milieux bocagers et forestiers du secteur d'étude**.

Deux autres espèces bénéficiant d'une protection réglementaire **peuvent** également être attendues dans un tel contexte bocager :

- Le **Chat forestier (*Felis silvestris*)** : L'étude d'impact réalisée en amont du projet de construction de l'A 304 identifiait le bocage Rocroyen comme zone de présence et de déplacement de l'espèce. L'infrastructure autoroutière créé aujourd'hui une véritable barrière physique au déplacement des espèces, mais la présence du Chat forestier reste tout à fait possible – même de manière ponctuelle – dans l'emprise parcourue.
- Le **Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)** : Concernant cette espèce, cette même étude identifiait les boisements et les haies du secteur d'étude comme « *zone de présence potentielle du muscardin* ». Ce constat reste valable en 2019, car l'on trouve toujours des haies et des fourrés très denses (ronciers) que l'espèce apprécie particulièrement (photographie ci-contre prise à Rocroi, dans le secteur d'étude – 19 juin).

Chiroptères

*Les chauves-souris – dont toutes les espèces sont protégées (individus **et** habitats) - n'ont pas fait l'objet d'une expertise spécifique dans le cadre de l'évaluation environnementale. Il s'agissait avant tout de caractériser l'intérêt naturaliste global du secteur d'étude, sans forcément entrer dans le détail de tous les groupes faunistiques, et d'en dégager les principaux enjeux écologiques.*

Les facteurs déterminant le choix des terrains de chasse des chiroptères sont la présence d'éléments structurants le paysage (lisières, haies, cours d'eau), ainsi que la richesse en insectes des milieux (prairies, boisements âgés, etc). À ce titre, la Zone « Sainte-Philomène » est susceptibles d'accueillir des chauves-souris dans leurs parcours de chasse (photographie ci-dessous). En revanche, il apparait assez peu probable que des arbres soient suffisamment âgés – et donc présentent des cavités – pour être occupés en tant que gîte.

Zone de chasse potentielle intégrant des linéaires structurants – Rocroi, 19 juin 2019

iv. Reptiles

La note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne[59] constitue un document de référence pour la conduite d'une étude "reptiles" dans les quatre départements de l'ancienne région. Les "périodes clés pour la détection des reptiles" sont précisées dans le diagramme ci-après. Le pré-atlas des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne[60] apporte aussi des informations sur les potentialités de présence d'une espèce dans un secteur considéré.

NB : chaque site présente des spécificités et les recherches sont adaptées au cas par cas.

[59] [BELLENOUE S. et MIONNET A ., 2011. Note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne. 19 pp.]

[60] [BELLENOUE S., GADOT A.-S. et MIONNET A . (coord.), 2014. Pré-atlas des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne. État des lieux des données collectées – avril 2014 – Programme régional d'actions en faveur des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne, 24 pp.]

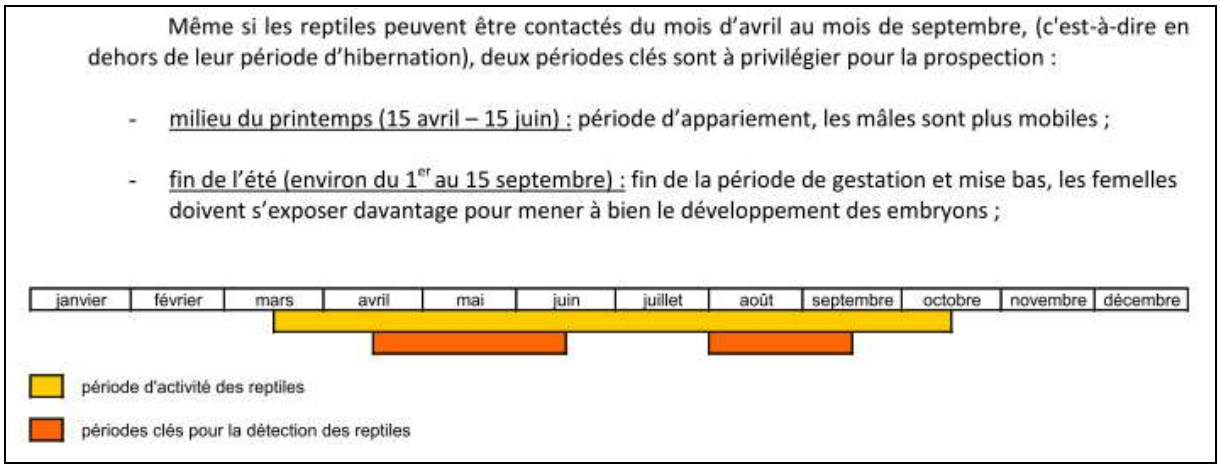

Périodes d'inventaire pour l'observation des reptiles – Extrait de la note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne - CPIE Pays de Soulaines – Sept. 2011

Comme indiqué en préambule p63, le premier passage sur le site a été réalisé "tardivement". Même si les reptiles peuvent être contactés du mois d'avril au mois de septembre, deux périodes clés sont à privilégier pour la prospection :

- le milieu du printemps (15 avril-15 juin), période d'appariement, durant laquelle les mâles sont plus mobiles ;
- la fin de l'été (1er-15 septembre) : fin de la période de gestation et mise bas, durant laquelle les femelles doivent s'exposer davantage pour mener à bien le développement des embryons.

Par ailleurs, "*plus que la période d'inventaire, les conditions météorologiques ont une influence prépondérante sur la détection de ces espèces compte tenu qu'il s'agit d'animaux à sang froid dont la température corporelle dépend des conditions extérieures.* […] *D'une manière générale, les temps où se succèdent nuages et éclaircies sont propices, de même que les premiers jours ensoleillés après une période de mauvais temps*".

Ainsi, même en dehors de la première "période clé", les conditions étaient favorables le 19 juin 2019 à la recherche des reptiles, d'autant plus qu'il existe pour le site étudié de nombreux écotones[61] potentiellement attractifs : lisières boisées et linéaires arbustifs et herbacés en particulier.

[61] Rappel de la définition du terme écotone : zone de contact à l'interface entre deux écosystèmes différents et voisins

Espèce observée

Notre progression attentive le long des linéaires favorables a permis l'observation du **Lézard vivipare** (***Zootoca vivipara***), un individu étant découvert le 19 juin (dans le contexte ci-contre) et un autre le 1er août 2019 (individus distincts).

Ce lézard fréquente les milieux généralement "humides" ou "frais", et ensoleillés, disposant d'une végétation herbacée dense : clairières et zones de reboisement, lisières de forêts, bordures de chemins forestiers, prairies humides ou encore tourbières conviennent à l'espèce. Dans ces milieux, il recherche aussi des emplacements lui permettant de s'abriter et se réfugier, avec idéalement des grosses pierres ou des souches. Si les conditions sont favorables, les premiers individus s'exposent dès le mois de mars.

Répartition régionale de l'espèce (pré-atlas régional[60]) et individu observé le 19 mai 2019

Sa répartition ardennaise s'étend du Sud-Ouest au Nord du département (voir carte page suivante). Pour le secteur d'étude, le contexte bocager apparaît bien favorable à ce lézard dont la répartition "locale" ne saurait s'arrêter aux deux seuls endroits où il a été trouvé.

Le Lézard vivipare est une espèce protégée en France, mais de préoccupation mineure sur la liste rouge nationale (2015). Il est considéré "à surveiller" sur la liste rouge de Champagne-Ardenne, désormais ancienne (2007).

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Listes Rouges**		**Statut de protection**	
		Champagne -Ardenne	**France**	**Protection France**	**Directive Habitats**
Zootoca vivipara	Lézard vivipare	**AS**	LC	Article 3	-
AS : à surveiller / LC : préoccupation mineure *Article 3 : Protection stricte des individus – Selon l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection*					

Intérêt global du secteur d'étude pour les reptiles

De manière globale, considérant l'écologie des reptiles susceptibles d'être rencontrés dans les Ardennes et considérant les caractéristiques du secteur d'étude, les lisières forestières, ainsi que les milieux ouverts présentant une végétation dense et intégrant des linéaires arbustifs sont les plus attractifs pour les reptiles. Ainsi peut être raisonnablement envisagée la présence de l'**Orvet fragile (*Anguis fragilis*)** et, dans une moindre mesure, de la **Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*)** et du **Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).** Celle de l'Orvet fragile est la plus probable.

v. Amphibiens

Concernant les amphibiens, une première approche par photo-interprétation a été réalisée en amont du terrain pour identifier d'éventuels milieux aquatiques potentiellement favorables aux amphibiens : aucune mare ni autre plan d'eau n'a été décelé, ne laissant pas apparaitre d'enjeu pour les amphibiens en phase de vie aquatique.

Sur le terrain cependant, notre parcours des différents milieux a révélé l'existence d'une mare (photo p60)[62] située à l'Ouest de la Zone « Sainte-Philomène » : sa configuration la rend potentiellement favorable au cycle de vie "aquatique" (reproduction des adultes et développement larvaire) des **grenouilles brunes (Grenouille rousse et Grenouille agile)** et des **Tritons**. Tardifs, nos inventaires n'ont pas permis de confirmer cette hypothèse.

[62] Partout ailleurs, il n'existe aucun milieu aquatique permanent.

Espèce observée

Si, à l'exception de la mare précitée, le secteur d'étude ne présente pas d'intérêt particulier pour les amphibiens en période de reproduction, en revanche, les milieux et linéaires boisés ainsi que les milieux prairiaux peuvent ponctuellement être fréquentés par des individus en déplacement au cours de leur phase de vie "terrestre". C'est le cas du **Crapaud commun (*Bufo bufo*)**, dont un jeune individu a été observé le 19 juin (même secteur que le lézard vivipare).

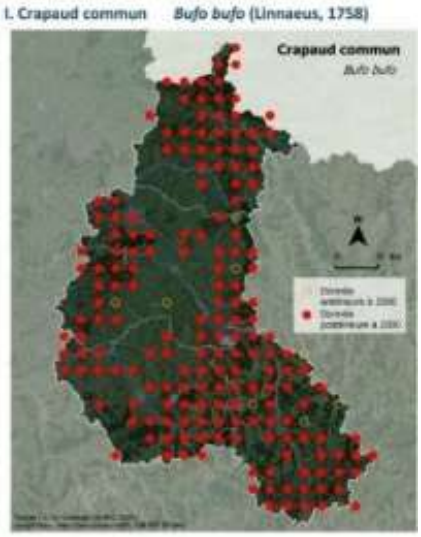

Répartition régionale de l'espèce (pré-atlas régional[60]) et individu observé le 19 mai 2019

Le Crapaud commun est une espèce ubiquiste sur le territoire champardennais : présent dans des habitats variés, le crapaud commun reste nettement inféodé au milieu forestier (sous-bois "frais"). Ses habitats de reproduction sont de tous types : bords d'étang, mares, fossés…

Le Crapaud commun est une espèce protégée en France, mais de préoccupation mineure sur la liste rouge nationale (2015). En 2007, il était considéré "à surveiller" sur la liste rouge de Champagne-Ardenne.

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Listes Rouges**		**Statut de protection**	
		Champagne -Ardenne	**France**	**Protection France**	**Directive Habitats**
Bufo bufo	Crapaud commun	**AS**	LC	Article 3	-
AS : à surveiller / LC : préoccupation mineure *Article 3 : Protection stricte des individus – Selon l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection*					

Intérêt global du secteur d'étude pour les amphibiens

De manière globale et considérant l'écologie des amphibiens susceptibles d'être rencontrés dans les Ardennes, pour le secteur d'étude considéré, **les sous-bois forestiers et le milieu bocager disposent d'un potentiel d'attractivité certain**, particulièrement au cours de leur phase de vie "terrestre".

vi. Entomofaune (insectes)

Le secteur d'étude présente des milieux diversifiés et favorables aux insectes : lisières forestières, haies et milieux prairiaux, etc. Lépidoptères, odonates et orthoptères ont ainsi été pris en compte dans le cadre de nos prospections du 19 mai et du 1er août 2019. Les inventaires ont été réalisés "à vue", avec filet de capture pour identification en main si nécessaire.

Ce sont des espèces assez communes à très communes qui ont été observées : aucune d'elles n'est patrimoniale, que ce soit localement ou à l'échelle nationale : le détail des espèces observées est proposé dans les tableaux ci-après pour les lépidoptères diurnes, les odonates et les orthoptères.

Lépidoptères diurnes (papillons de jours)

Pour l'ensemble des milieux parcourus, en premier lieu les milieux prairiaux et les lisières, ce sont 18 espèces (rhopalocères diurnes) qui ont été recensées. Parmi celles-ci, le **Petit Collier argenté (*Boloria selene*) est quasi menacé en France.** Les autres espèces rencontrées ne présentent pas de statut de conservation défavorable sur le territoire métropolitain, ni au niveau local.

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Listes Rouges**	
		Champagne-Ardenne	**France**
HESPERIIDÆ			
Ochlodes sylvanus	Sylvaine	-	LC
Thymelicus lineola	Hespérie du dactyle	-	LC
PIERIDÆ			
Gonepteryx rhamni	Citron	-	LC
Pieris rapæ	Piéride de la rave	-	LC
Pieris napi	Piéride du navet	-	LC
LYCÆNIDÆ			
Lycæna tityrus	Cuivré fuligineux	-	LC
Cyaniris semiargus	Demi-argus	-	LC
Polyommatus icarus	Azuré commun	-	LC
NYMPHALIDÆ			
Inachis io	Paon du jour	-	LC
Vanessa cardui	Belle dame	-	LC
Vanessa atalanta	Vulcain	-	LC

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Listes Rouges**	
		Champagne-Ardenne	**France**
Boloria selene	**Petit collier argenté**	**LRR**	**NT**
Aphantopus hyperantus	Tristan	-	LC
Lasiommata megera	Mégère	-	LC
Pararge ægeria	Tircis	-	LC
Maniolia jurtina	Myrtil	-	LC
Pyronia tithonus	Amaryllis	-	LC
Cœnonympha pamphilus	Fadet commun	-	LC

*Cuivré fuligineux (*Lycæna tityrus*)* *Sylvaine (*Ochlodes sylvanus*)* *Mégère (*Lasiommata megera*)*

Zone « Sainte-Philomène », Rocroi – été 2019

Odonates (libellules et demoiselles)

Étant donnés les milieux parcourus (quasi absence de milieux aquatiques), l'attention du naturaliste s'est avant tout portée sur les Lépidoptères et les Orthoptères, ceci sans conséquence pour la bonne identification globale des intérêts et des enjeux entomologiques du site.

L'observation des odonates est restée extrêmement marginale, avec une seule espèce recensée : **la Libellule déprimée (*Libellula depressa*)** –photo ci-contre– espèce commune et non menacée.

La présence de l'Æschne bleue (*Æshna cyanea*), qui apprécie les mares forestières, est tout à fait envisageable. Cependant, la seule mare identifiée en sous-bois n'a donné lieu à aucune observation.

Les libellules étant capables de déplacement importants (selon les espèces), d'autres espèces fréquentent certainement le milieu bocager du secteur d'étude, même ici à distance de points d'eau. Globalement, on retiendra que les linéaires boisés et arbustifs bien exposés peuvent disposer au niveau local d'un rôle dans le cycle de vie de certains odonates, dont la Libellule déprimée : ce sont des sites de maturation en période d'émergence (variable selon les espèces), ainsi que des zones de chasse, où les ressources alimentaires sont généralement abondantes.

Orthoptères (sauterelles, grillons et criquets)

Les milieux prairiaux sont particulièrement favorables aux orthoptères, d'autant plus lorsque des milieux arbustifs et boisés s'y interconnectent, comme c'est le cas pour la Zone « Sainte-Philomène ».

Les espèces ici identifiées sont listées dans le tableau ci-après : elles sont communes à très communes. À noter que la liste reste non exhaustive.

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Liste Rouge Champagne-Ardenne**	**Statut de conservation national[63]**
SAUTERELLES			
Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré	-	4
Pholidoptera griseoaptera	Pholidoptère cendrée	-	4
Rœseliana rœselii	Decticelle bariolée	-	4
Tettigonia viridissima	Grande sauterelle verte	-	4
CRIQUETS			
Chorthippus sp.	-		-
Chorthippus brunneus	Criquet duettiste	-	4
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures	-	4
Chrysochraon dispar	Criquet des clairières	-	4
Gomphocerippus rufus	Gomphocère roux	-	4

[63] Pour déterminer le statut de conservations des Orthoptères au niveau national, l'ASsociation pour la Caractérisation et l'ÉTude des Entomocénoses (ASCETE) a défini 4 statuts de priorité :

Espèces éteintes ou menacées de disparition
Priorité 1 : proches de l'extinction, ou déjà éteintes **Priorité 2** : fortement menacées d'extinction **Priorité 3** : menacées, à surveiller
Espèces non menacées
Priorité 4 : non menacées en l'état actuel des connaissances

Source : SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. « *Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques - Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques* ».

Criquet des clairières
*(*Chrysocraon dispar*)*

Criquet des pâtures
(Chorthippus parallelus)

Pholidoptère cendrée
(Pholidoptera griseoaptera)

Decticelle bariolée
*(*Rœeseliana rœselii*)*

Zone « Sainte-Philomène », Rocroi – 19 juin 2019

vii. Conclusion et cartographies

En conclusion des relevés floristiques effectués en 2019, deux cartes sont proposées ci-après :

- La première reprend la localisation des **principales observations à retenir** : cela concerne les espèces menacées ou qui, par leur statut de protection, justifient d'être renseignées sur la carte. Chaque localisation est ponctuelle et correspond à l'endroit où l'individu concerné a été observé. Les animaux étant par définition mobiles, leur localisation ne saurait être figée, mais reflète toutefois l'occupation d'un territoire et d'un milieu donné, ici en période de reproduction.
- La seconde carte identifie les **principaux intérêts naturalistes** à partir de l'ensemble des observations recueillies sur le terrain.

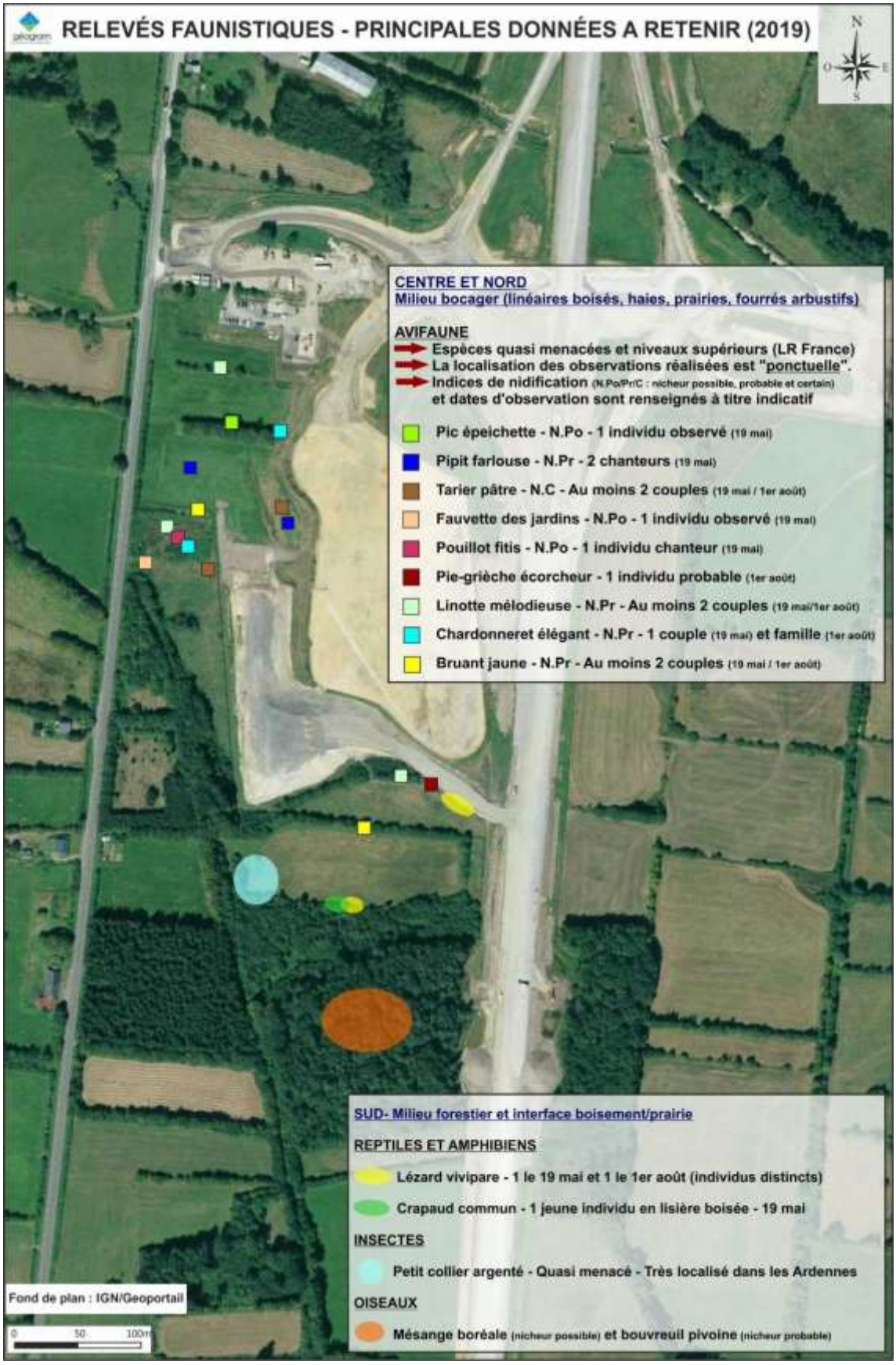

Figure 17 : Principales données faunistiques à retenir (été 2019)

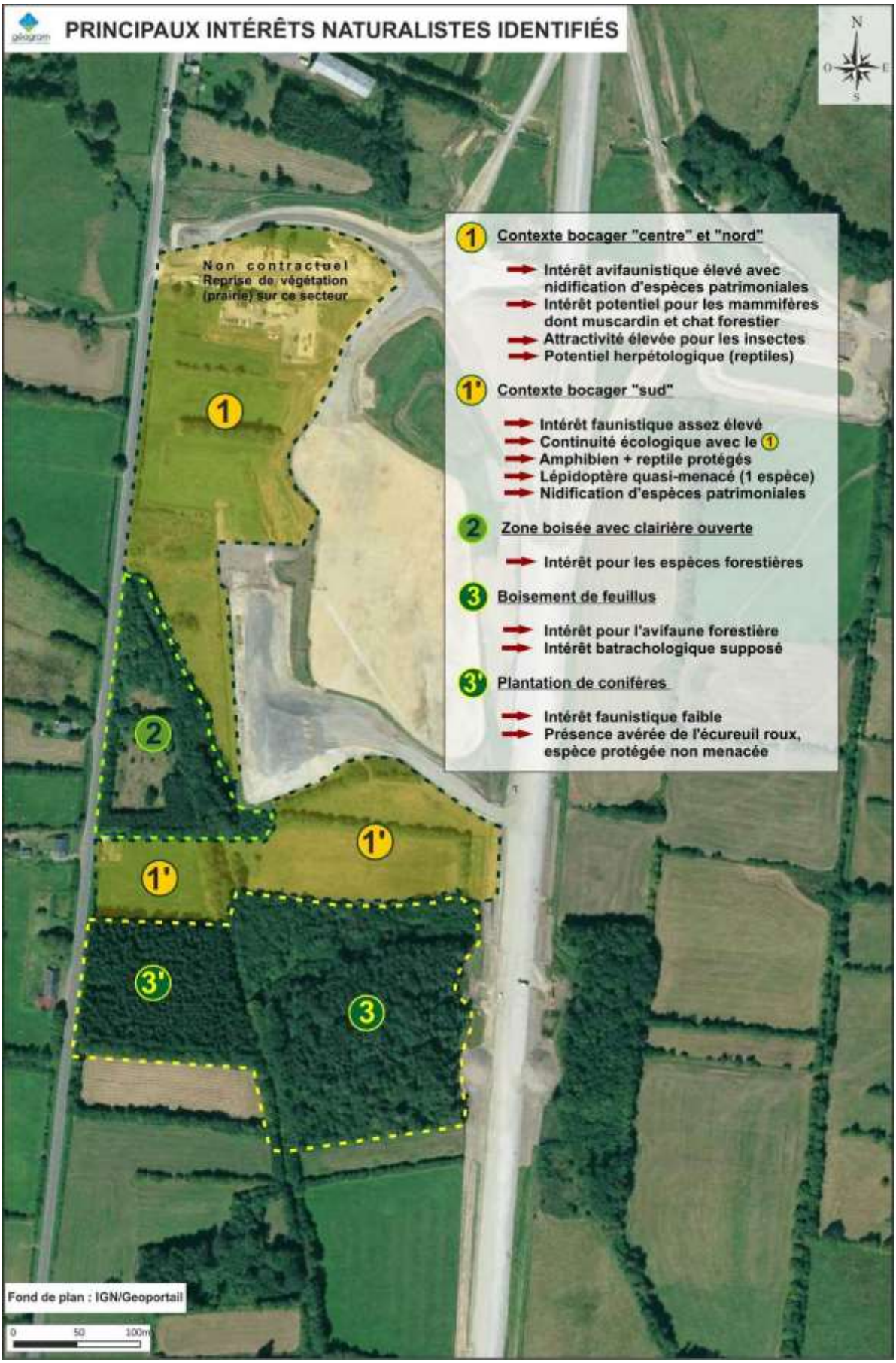

Figure 18 : Principaux intérêts faunistiques identifiés (2019)

7. Identification et hiérarchisation des enjeux naturalistes

À la lumière des précédents chapitres, il s'agit dans ici d'évaluer les enjeux naturalistes (habitats, flore et faune) qui s'appliquent pour l'ensemble du périmètre d'étude. **La définition de ces enjeux dépend du caractère patrimonial des habitats rencontrés, ainsi que de la rareté et du degré de protection des espèces animales et végétales inventoriées : c'est donc la bio-interprétation qui sert de base à cette évaluation.**

La hiérarchisation des enjeux naturalistes d'un site dépend ainsi :

- du caractère patrimonial ou non des habitats rencontrés ;
- du caractère patrimonial ou non de la flore inventoriée ;
- du caractère patrimonial ou non de la faune inventoriée ;
- de l'existence de "conditions écologiques particulières" qui favorisent l'attractivité du site pour la faune (corridor écologique, microhabitats, etc.) ;
- du contexte dans lequel s'inscrit le site (milieu urbain, périurbain, vallée, zone agricole, etc.) ;
- du fonctionnement global et de la complémentarité des écosystèmes locaux ;
- des "périmètres naturalistes" existants et potentiellement concernés (Natura 2000, ZNIEFF, Espace Naturel Sensible, etc.) ;
- **du caractère cumulatif de ces données**.

Remarque : plus les intérêts naturalistes d'un site se superposent (caractère cumulatif), plus le degré d'enjeu écologique est élevé.

Divisé selon 6 catégories (voir légende), le détail des enjeux naturalistes est présenté sur la carte de synthèse, page suivante.

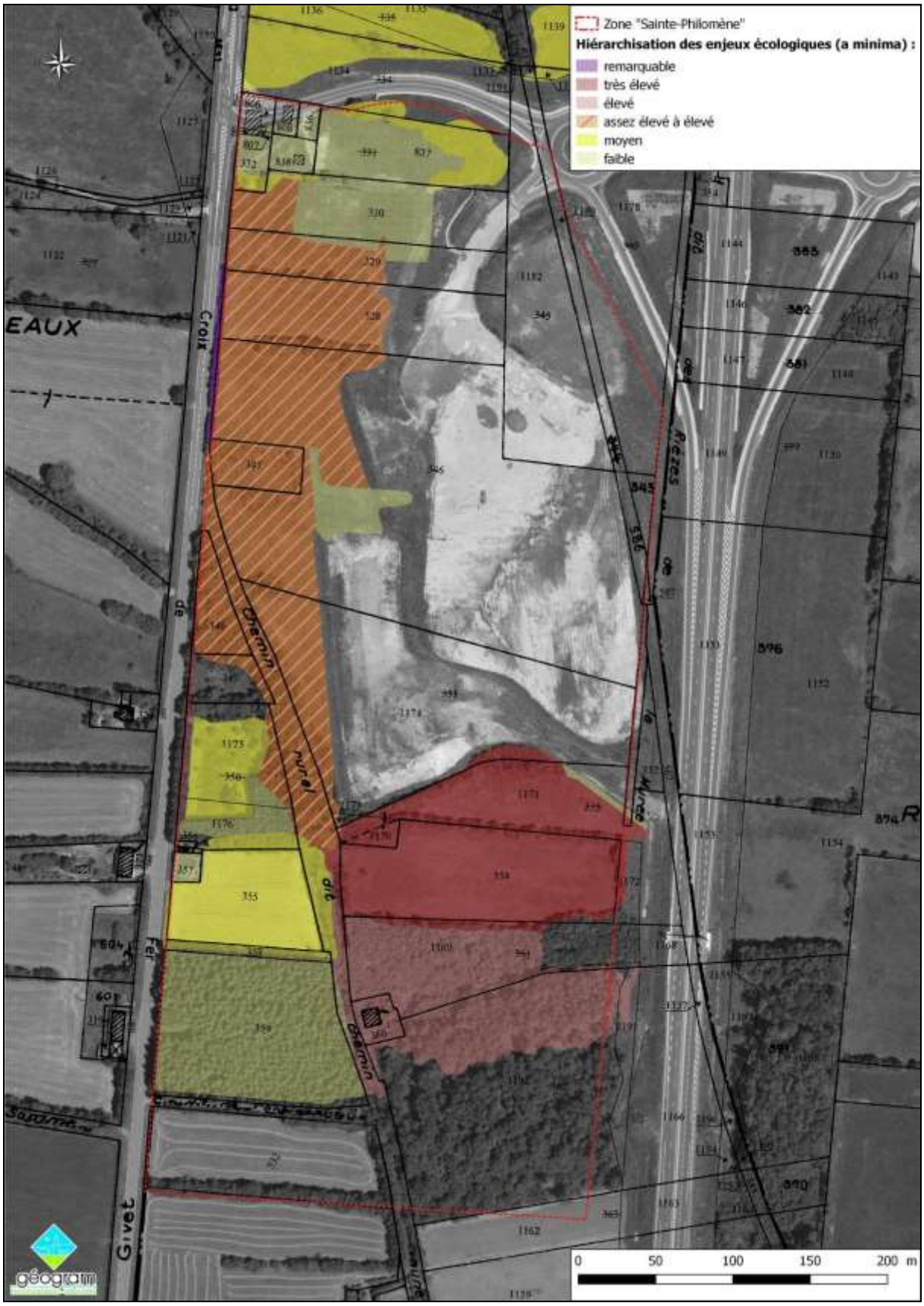

Figure 19 : Hiérarchisation des enjeux naturalistes (2019)

8. Risques naturels et technologiques

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte les risques naturels prévisibles et les risques technologiques.

Approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2018, **le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Ardennes** cite Rocroi pour les risques d'inondation et coulées de boue, de mouvement de terrain, de sismicité « faible » (2)[64], de transport de matières dangereuses (A 304 et RD 8051), ainsi que de ruptures de barrages (bassins des *Marquisades* et de *Whitaker*, à Revin), mais ne fait état d'aucun risque technologique.

Compte tenu de la localisation des secteurs à l'origine de la modification du PLU de Rocroi, **seuls les risques de transport de matières dangereuses et, dans une moindre mesure, de sismicité sont à prendre en considération**. En effet :

- Le risque d'inondation et coulées de boue, traduit par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Meuse Aval[65], ne vise que l'écart de Saint-Nicolas, situé face à Revin.
- Il en va de même pour le risque de ruptures de barrages.
- Le seul mouvement de terrain signalé à Rocroi est un éboulement des schistes ardoisiers bordant la RD 1, face aux *Franches Tailles*. Survenu le 15 février 2007, son origine est à la fois naturelle (pluie) et anthropique (travaux de terrassement).

[64] Au même titre que 93 autres communes situées à la frange nord de l'Aisne. Le reste du département est classé en zone de sismicité « très faible » (1).
[65] Approuvé le 28 octobre 1999.

B. Incidences de la modification du PLU en l'absence de mesure ERC

1. Perspective d'évolution de l'environnement sans modification du PLU

En cas de *statu quo*, la zone « Sainte-Philomène » serait maintenue en zone 2AU.

- **En zone 2AU**, sont en particulier autorisées les constructions et équipements d'intérêt général, la mise en place d'infrastructures, de voiries et de réseaux divers, les travaux de terrassement (exhaussements et affouillements) nécessaire à cet aménagement – l'urbanisation finale de ce zonage étant tributaire de la présente modification du PLU. **À ce jour, de tels travaux ont déjà été effectués sur près de 8 ha. Pour le reste, il est vraisemblable que, faute de projet, les terrains restent en l'état**.

Figure 20 : Zone « Sainte-Philomène » en 2018

Pour autant, il convient de rappeler que **le PLU n'a pas vocation à réglementer les pratiques agricoles ou forestières** et, tout particulièrement au niveau de la Zone « Sainte-Philomène » rien n'interdit aux exploitants des parcelles concernées de convertir les prairies en cultures, ni d'arracher les haies ou défricher les boisements en place. De même, le PLU n'impose pas l'entretien des parcelles prairiales, qui, si elles venaient à être abandonnées, s'embroussailleraient assez rapidement – perdant alors les intérêts identifiés[66].

Ainsi, l'absence de modification du PLU n'est pas nécessairement synonyme de préservation des milieux naturels et de leurs intérêts identifiés.

La modification majeure apportée au PLU de Rocroi concerne la conversion de l'ancienne zone 2AU, dite Zone « Sainte-Philomène », en secteur désormais urbanisable. En effet, celle-ci intègre des terrains encore « naturels » et a pour objet le développement de l'activité économique.

[66] Mais en acquérant d'autres…

2. Incidence sur les zonages environnementaux

a. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Comme détaillé p7, il n'apparaît pas envisageable que les modifications apportées au présent PLU impactent l'une ou l'autre des ZNIEFF locales.

b. Natura 2000

Comme il est conclu en « 2. Sites Natura 2000 », développé p9 et suivantes, les seuls impacts envisageables ne sauraient s'appliquer qu'à un nombre restreint d'espèces parmi celles visées à l'article 4 de la Directive 2009/147/CE signalées dans la ZPS du Plateau ardennais. En effet :

- **Globalement**, les milieux affectés par L'**ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (et l'étude entrée de ville qui en découle),** ne présentent pas d'enjeu pour les espèces strictement forestières de la ZPS (Cigogne noire, Gélinotte des bois, pics…).
- Concernant l'**ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (et l'étude entrée de ville qui en découle),**, les seules espèces à prendre en considération du point de vue des enjeux que représente la ZPS du Plateau ardennais, sont la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et, dans une moindre mesure, les Milans noir (*Milvus migrans*) et royal (*Milvus milvus*), voire la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) – la première ayant d'ailleurs été observée sur site au cours des inventaires de 2019 (voir notamment carte p81).

Ainsi, **en affectant les lambeaux de milieux bocagers** qui caractérisent les marges de la Zone « Sainte-Philomène », **l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (et l'étude entrée de ville qui en découle)**, sera dommageable aux seuls Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Milan noir (*Milvus migrans*), Milan royal (*Milvus milvus*) et Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) – cela uniquement du point de vue des espèces ayant justifié la création de la ZPS du Plateau ardennais et en l'absence de mesures d'Évitement, de Réduction et/ou de Compensation. En effet :

- La **Pie-grièche écorcheur** affectionne le contexte bocager, qui réunit végétation arbustive (haies et fourrés), favorable à la nidification, et milieux ouverts, utiles à la chasse. Pour celle-ci, l'urbanisation de la Zone « Sainte-Philomène » constitue donc une réelle atteinte à son habitat, voire, selon la période des travaux d'aménagement, à ses représentants (destruction de nichées).
- Pour les **rapaces**, l'urbanisation du bocage représente une réduction marginale[67] de leur

[67] À l'échelle de Rocroi, cela représenterait une perte **de l'ordre de 0,5%** de la surface bocagère (qui se trouve par ailleurs principalement en dehors du zonage Natura 2000).

territoire de chasse (les milieux prairiaux sont notamment prisés du Milan noir au moment de la fauche – celle-ci lui facilitant la chasse des campagnols).

⁂

Enfin, en admettant que, en particulier, le développement d'activités sur la Zone « Sainte-Philomène » soit à l'origine d'une augmentation de la population (de Rocroi ou des communes voisines), pourrait être envisagé une incidence indirecte, à savoir une **augmentation de la pression de fréquentation** des sites naturels les plus proches. Toutefois :

- une telle augmentation de population, et donc de pression de fréquentation potentielle, ne sauraient être que modérées – cela d'autant plus que seulement 9% des 15 ans et plus pratiquent la randonnée[68] ;
- des paramètres autres que le PLU ont une influence bien plus grande : information, accessibilité des sites, intérêt touristique…

Globalement, l'incidence **de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (et l'étude entrée de ville qui en découle),** sur les sites Natura 2000 et leurs enjeux restera assez neutre. L'attention devra surtout être portée sur la Pie-grièche écorcheur et son habitat (le bocage).

3. Incidence sur la biodiversité locale

a. Espèces protégées ou patrimoniales

Du point de vue de la flore et des habitats, lors de notre inventaire, les éléments les plus remarquables ont été identifiés au droit des parcelles n°354, surtout, et n°355 (voir chapitre p29 et suivantes, ainsi que carte p55). L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs constituera à *minima* une réduction de leur surface, voire leur perte pure et simple.

Du point de vue la faune, ce sont essentiellement les éléments boisés, et tout particulièrement la trame arbustive bocagère, qui présentent une attractivité réelle pour l'avifaune locale en particulier, notamment en période de reproduction, mais également pour les autres classes (voir

[68] Sources : « Les chiffres-clés du Sport » - septembre 2015 (Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports).

carte p81). Nos relevés faunistiques n'y sont pas exhaustifs, mais l'observation d'espèces protégées à leurs niveaux rend nécessaire leur prise en compte dans le cadre de tout projet d'aménagement.

b. Continuités écologiques

Aucun corridor, ni aucune continuité écologique n'est identifié par le SRADDET Grand Est (voir carte p15). Toutefois, particulièrement concernant la Zone « Sainte-Philomène » et ses abords directs, le maillage bocager participe nécessairement aux déplacements locaux de la faune. **Toute atteinte aux éléments arborés constitue une atteinte aux continuités écologiques locales – ce que pourrait induire la mise en œuvre du PLU modifié**.

Concernant **la Zone « Sainte-Philomène »** :

- L'ouverture à l'urbanisation de cette ancienne zone 2AU impactera nécessairement ce maillage, réduisant le potentiel de ce corridor sans pour autant en affecter sa fonction globale. Cela est d'autant plus vrai que l'aménagement de l'autoroute A 304 constitue d'ores et déjà une atteinte majeure aux corridors écologiques, formant une « barrière » entre l'Est et l'Ouest du territoire.
- La destruction des secteurs boisés et prairiaux constituerait en revanche une perte en termes de « réservoir de biodiversité ».

4. Incidence sur les Zones Humides

Telles que définies par l'arrêté du 24 juin 2008, des zones humides n'ont été identifiées qu'au droite de la Zone « Sainte-Philomène » (voir carte p15). De ce fait, en l'absence de mesures d'Évitement, de Réduction et/ou de Compensation, l'aménagement de ce secteur constituerait un impact direct sur cet enjeu.

5. Services écosystémiques

Le principe de « service écosystémique » est un concept anthropocentré consistant à considérer l'écosystème en fonction des profits, matériels ou immatériels, que l'Homme en tire. Ils sont divisés en services d'approvisionnement, services de régulation et services à caractère social (voir figure ci-après).

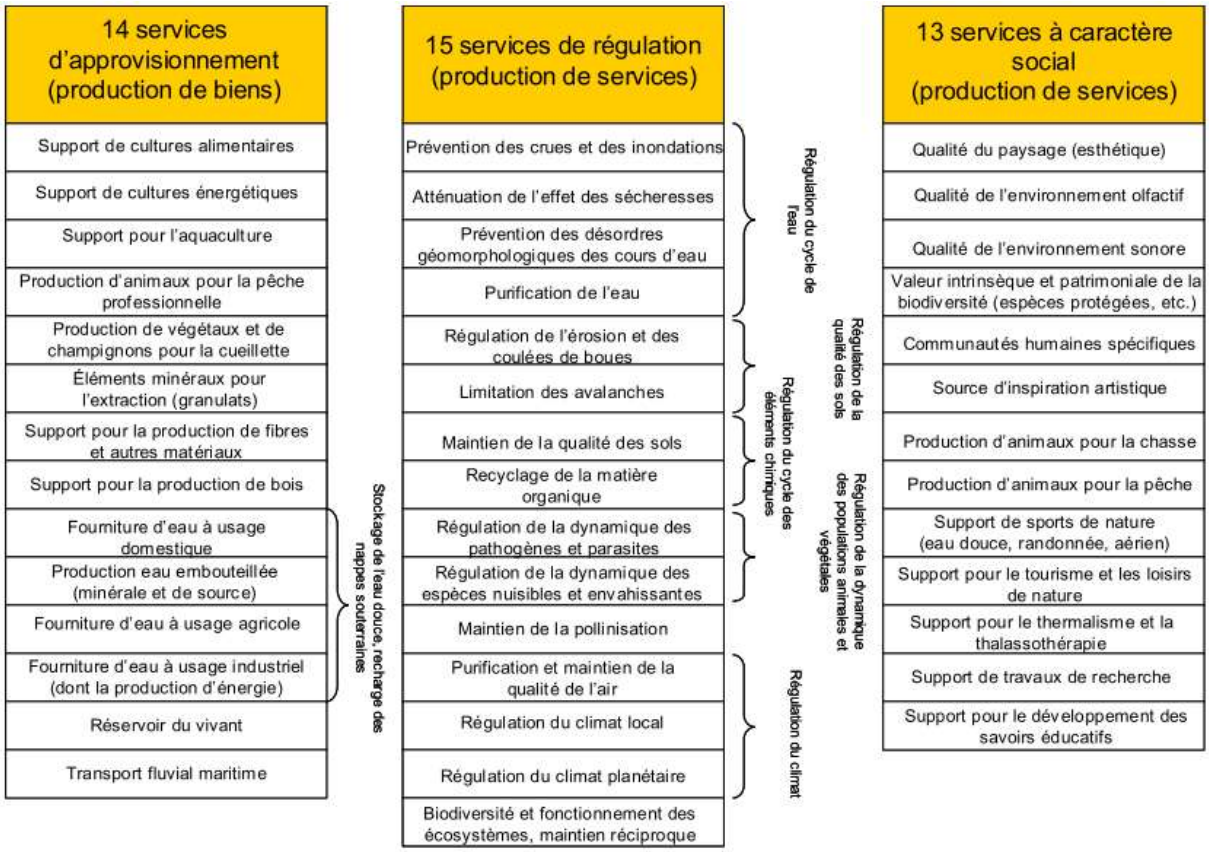

Figure 21 : Services rendus par les écosystèmes en France

(source : « *Évaluation des services rendus par les écosystèmes en France* » ; Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement durable et de la Mer ; septembre 2009)

Ci-après sont détaillés les services écosystémiques attribuables uniquement aux habitats compris dans la zone de Sainte-Philomène.

Zone Sainte-Philomène

IDENTIFICATION & SURFACE		
« *Corbineaux* » et « *Censes Corbineaux* » : multiples parcelles aux sections C et ZK[69] **Espace plateformé (travaux liés à l'A 304) :** ~7,6 ha **Bocage (lambeaux[70]) :** ~6 ha **Bois plus ou moins développé :** ~3,5 ha **Plantations de résineux :** ~1,3 ha		
PRINCIPAUX SERVICES ECOSYSTEMIQUES[71]		
SERVICES D'APPROVISIONNEMENT	**SERVICES DE REGULATION**	**SERVICES A CARACTERE SOCIAL**
Production animale destinée à l'alimentation : Certaine des parcelles comprises dans la Zone « Sainte-Philomène » sont occupée	Prévention des crues et des inondations : En l'état, les terrains participent à l'absorption des eaux de	Bien **fortement impactée par les aménagements liés à l'autoroute A 304**, la Zone « Sainte-Philomène »

[69] Suite aux travaux d'aménagement de l'autoroute A 304, le découpage parcellaire de ce secteur est encore « en chantier ».
[70] Tendant par ailleurs à se refermer localement.
[71] Le principe de « service écosystémique » est un concept anthropocentré consistant à considérer l'écosystème en fonction des profits, matériels ou immatériels, que l'Homme en tire.

(intégralement ou partiellement) par de la prairie de fauche, dédiée à l'alimentation animale et donc, indirectement, à l'alimentation humaine. Production de végétaux et de champignons pour la cueillette : Il n'est pas exclu que ces herbages produisent des champignons (l'Agaric des prés par exemple) et les haies produisent baies et drupes qui peuvent être récoltées (c'est particulièrement le cas des prunelles). À ce titre, ces terrains participent modestement à ce service écosystémique. Support pour la production de bois : La Zone « Sainte-Philomène » compte 1,3 ha de plantations d'épicéas, auxquelles sont associés 3,5 ha de bois et fourrés. Plus modestement, les alignements arborés constitutifs du bocage peuvent également contribuer à ce service écosystémique. Réservoir du vivant : Comme détaillé aux chapitres 5., 6. et 7, les terrains compris dans l'emprise de la Zone « Sainte-Philomène » constituent un intéressant réservoir de biodiversité. Cette caractéristique vise en premier lieu les milieux bocagers (et tout particulièrement celui inscrit au Sud – parcelles n°354 et 1171), mai également les milieux forestiers. Les plantations d'épicéas et, pour l'heure, le secteur déjà plateformé, à l'Est, sont en revanche d'un intérêt nettement moindre.	pluie, mais également à la retenue des eaux de ruissellement – pour ceux qui sont toujours enherbés et/ou plantés d'espèces arborées tout du moins. Atténuation de l'effet des sécheresses : Même marginaux (cas du bocage), les boisements tendent à libérer de l'eau par temps sec et, quoiqu'il en soit, protègent de leur ombre le sol sous-jacent de la déshydratation. Régulation de l'érosion et des coulées de boues : En tant qu'élément fixe et stabilisateur, les éléments arborés, et particulièrement les alignements perpendiculaires à la pente, participent à ce service écosystémique. Régulation des parasites et agents pathogènes : De façon générale, le maintien d'une mosaïque diversifiée d'habitats (ce qu'est le bocage) contribue à cette fonction de régulation. Maintien de la pollinisation (et contribution à la production de ressources alimentaires) : Offrant un abri et des ressources alimentaires à l'entomofaune, les linéaires arbustifs constituent de fait un « réservoir de pollinisateurs ». De même, la prairie, surtout, contribue à l'alimentation de différents insectes auxiliaires et donc, indirectement, à la pollinisation des éventuelles cultures alentours. Régulation du climat : À l'échelle locale, ce service écosystémique est difficilement quantifiable, sinon de souligner que milieux végétalisés sont plus aptes à tempérer le climat qu'une zone urbanisée**Erreur ! Signet non défini.**. À l'échelle globale, ce service de régulation n'est également pas perceptible, mais il est quantifiable. En admettant la disparition totale de ce qu'il reste d'espaces végétalisés[72], cela représenterait une perte de la fixation du CO_2 (gaz à effet de serre)**Erreur !**	**conserve des éléments caractéristiques du bocage rocroyen**. À ce titre, elle participe, plus ou moins fortement, aux services suivants : - qualité du paysage ; - inspiration artistique qui peut en découler ; - valeur intrinsèque et patrimoniale de la biodiversité (voir éléments ci-contre) ; - production d'animaux pour la chasse ; - support de sports de nature (la zone est traversée du Nord au Sud par le *Chemin Jaune* et donc support pour le tourisme et les loisirs de nature.

[72] Scénario qui n'est évidemment pas celui retenu par le PLU de Rocroi.

	Signet non défini. comprise entre 36,6 et 41,1 tonnes par an[73], soit entre 8.10^{-4} et 9.10^{-4} ‰ des émissions de GES constatées en France en 2016**Erreur ! Signet non défini.**. <u>Biodiversité et écosystèmes : maintien réciproque :</u> La Zone « Sainte-Philomène » participe à la mosaïque d'habitats prairiaux à boisés qui caractérisent le plateau de Rocroi. Elle est de ce fait le siège d'une grande biodiversité (voir colonne de gauche : « Réservoir du vivant »).	
IMPACT DU PLU		
L'ouverture à l'urbanisation n'est pas synonyme de défrichement et imperméabilisation intégrale des terrains. Pour autant, le développement d'un projet, tel qu'autorisé par le règlement du PLU, sera nécessairement à l'origine de la réduction des herbages, ainsi que de la probable destruction d'une partie des éléments arborés. Ainsi, en l'absence de mesures (voir chapitre C p96), l'application du PLU une fois révisé sera nécessairement à l'origine d'une réduction, voire d'une perte totale à l'échelle de cette zone, des services énumérés plus haut, en particulier : - le réservoir du vivant ; - la prévention des crues et des inondations ; - et, dans une moindre mesure, le support à la production de bois voire d'animaux pour la chasse.		

[73] En extrapolant les valeurs des prairies et des forêts (voir note n°**Erreur ! Signet non défini.**) aux gazons entretenus et aux linéaires arborés, le calcul est donc le suivant : 6,29 x 0,72 ou 1,44 + 6,33 x 5,06.

C. Mesures d'Évitement, Réduction et Compensation (ERC)

L'objet de ce chapitre est de présenter les moyens mis en œuvre, dans le cadre de la présente modification du PLU, pour limiter autant que possible les effets prévisibles du projet sur les habitats, la flore et la faune. Ces moyens suivent la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (séquence ERC). Conformément à la doctrine nationale, le suivi de cette séquence signifie une priorisation des différents types de mesures :

1. La première option recherchée est toujours celle de l'évitement de l'impact, qui permet d'annuler un impact écologique global ou spécifique ;
2. À défaut, certaines mesures peuvent permettre de le réduire de manière à le rendre acceptable par le milieu (impact non significatif). Il s'agit généralement de mesures à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du projet et de sa mise en œuvre sur le terrain (calendrier des travaux, recommandations techniques, etc) ;
3. S'il subsiste des impacts résiduels malgré les mesures d'évitement et de réduction retenues, des mesures compensatoires peuvent être proposées en contrepartie aux effets dommageables du projet, que ce soit sur un habitat menacé, une ou plusieurs espèces patrimoniales.
4. Enfin, des mesures d'accompagnement peuvent s'ajouter aux précédentes : elles sont souvent définies pour assurer un suivi de site, selon des objectifs variés et définis en fonction des enjeux naturalistes et des impacts identifiés.

1. Avant-propos

Compte tenu des différents enjeux identifiés, environnementaux mais également paysagers (AVAP – voir chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** p**Erreur ! Signet non défini.** du présent document), l'ouverture de la Zone « Sainte-Philomène » à l'urbanisation a fait l'**objet d'un découpage particulier associé à un règlement spécifique**, avec :

- l'inscription en « simple » zone 1AUE, pour les terrains d'ores et déjà impactés par l'aménagement de l'autoroute A 304 (plateformés et plutôt nus) ;
- l'inscription en zone 1AUEa, pour les terrains compris dans le périmètre de l'AVAP et où les enjeux écologiques sont moyens à élevés, le long de la RD 8051 ;
- le maintien en zone 2AU, concernant les milieux naturels les plus sensibles.

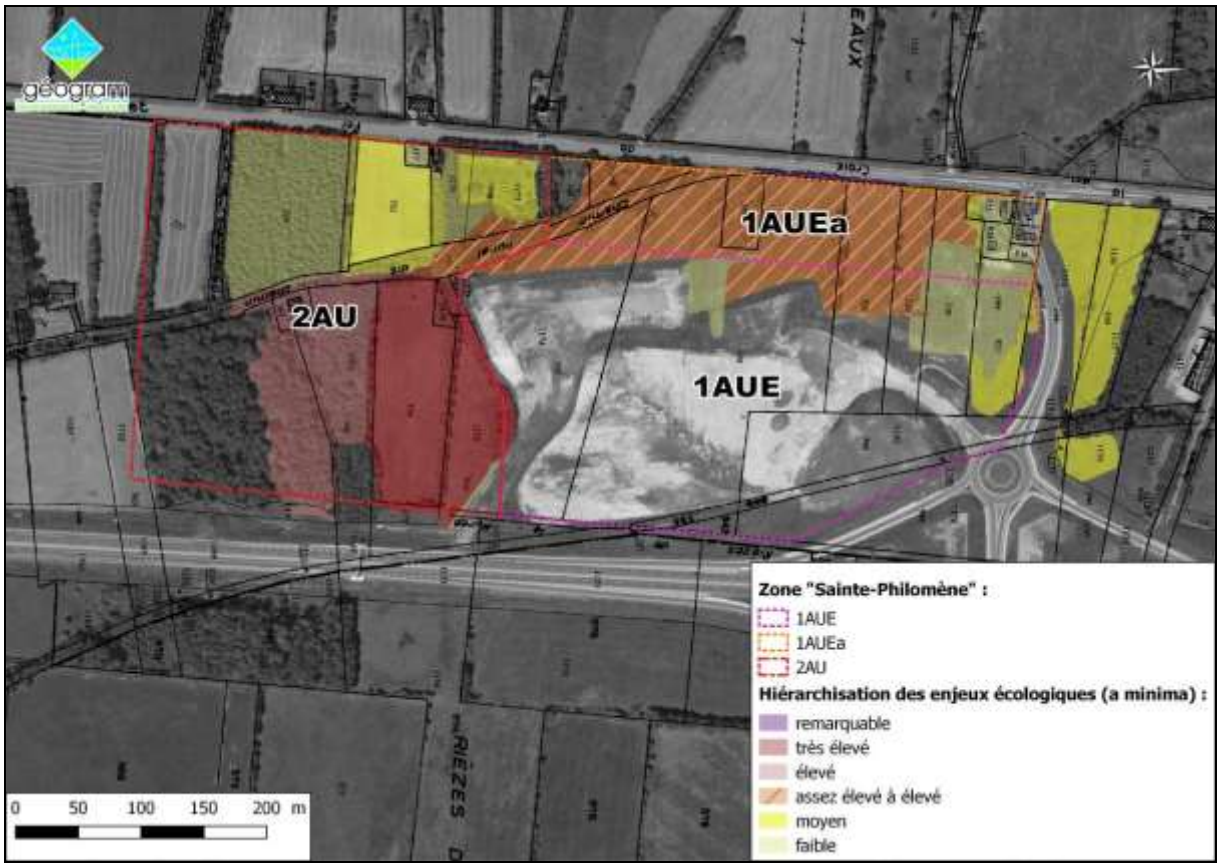

Figure 22 : Hiérarchisation des enjeux naturalistes (2019) et nouveau zonage au PLU de Rocroi

2. Mesures d'Évitement

Les principaux enjeux identifiés au sein de la Zone « Sainte-Philomène » dépendent, directement (biodiversité, paysage) ou indirectement (gestion des eaux pluviales, maintien de la pollinisation et régulation des parasites et agents pathogènes), de la **mosaïque d'habitats qui la caractérisent, principalement au Sud de celle-ci**.

En inscrivant en zone 2AU la portion sud de la Zone « Sainte-Philomène », à partir du moment où les enjeux naturalistes sont élevés, ces terrains constituent désormais une réserve foncière non urbanisable.

Dans le détail, concernant plus particulièrement la **trame arborée du bocage**, qui constitue l'un des éléments majeurs de l'intérêt écologique du site, il convient de relever que celle-ci est **évitée au maximum**. En effet :

- l'article 1AUE 13 du règlement précise qu' « […] *au sein du secteur 1AUEA*[74]*, les haies, arbres et ripisylves des fossés qui longent la RD 8051 seront conservés* ».

[74] Qui compte encore des linéaires arborés, contrairement à la zone 1AUE.

- parmi les principes d'aménagement de la zone 1AUE et du secteur 1AUEA, l'OAP identifie comme espaces à préserver « *la haie arbustive et boisée longeant la RD 8051* »[75], ainsi que « *les deux haies situées au sein des zones 1AUEA et 1 AUE* ».

  Ces deux éléments du règlement sont en outre associés à l'article 1AUE 6 qui impose un retrait d'au moins 15 m des constructions vis-à-vis de la RD 8051 (et de l'échangeur).

Pour ce qui est des **enjeux relevant de l'eau et des zones humides**, ceux-ci sont également préservés en premier lieu par le zonage établi[76] (voir carte page suivante), mais également du fait de l'OAP qui identifie comme espaces à préserver « *les secteurs humides situés au sein de la zone 1AUE* ». Ainsi, « *sont à préserver de toute imperméabilisation : roselière et fossé* », mais également « *les deux arbres*[77] *situés le long de la bretelle d'accès à l'échangeur* ».

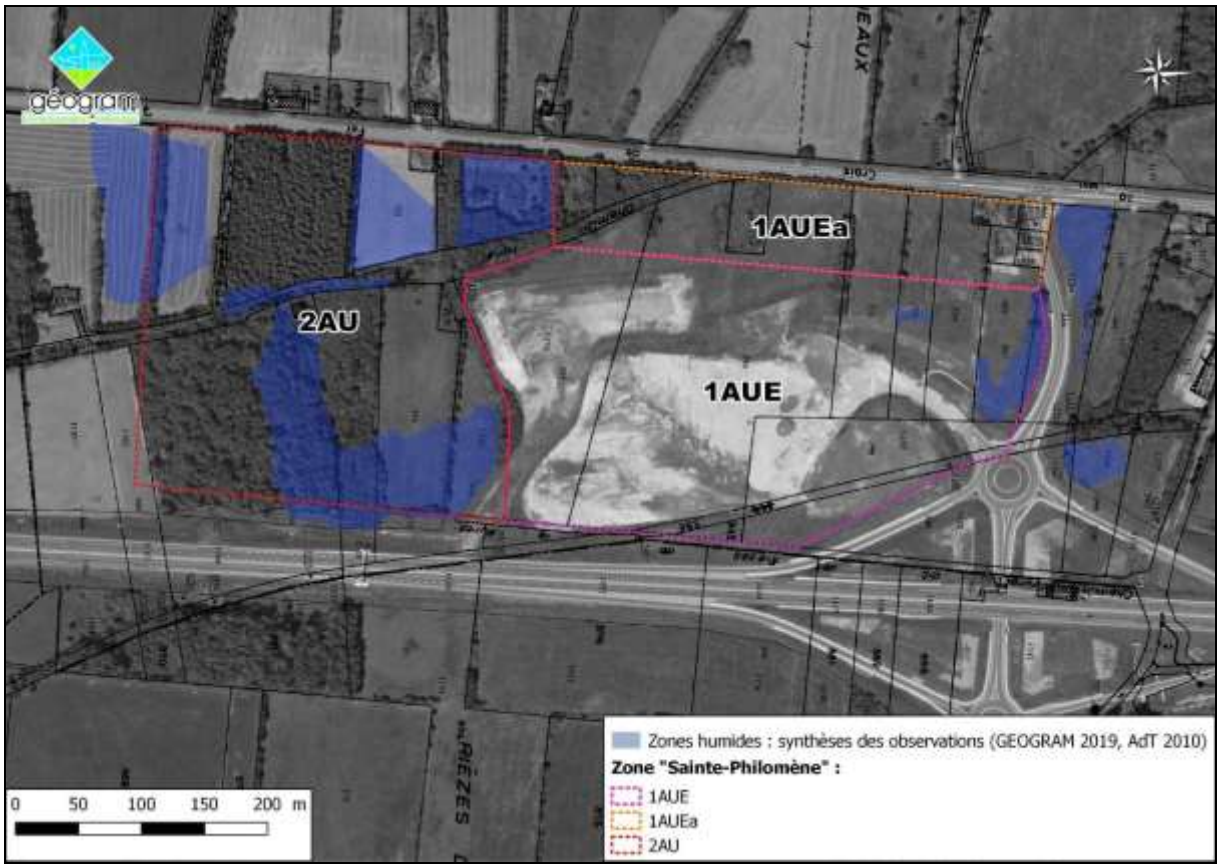

Figure 23 : Répartition des zones humides et nouveau zonage au PLU de Rocroi

Par ailleurs, comme mentionné dans l'OAP, l'article 1AUE 4 du règlement précise :

[75] « *tout en permettant une visibilité sur les futurs bâtiments et la possibilité de créer des accès à la zone* ».
[76] En effet, environ 3 ha des zones humides identifiées au sein de la Zone « Sainte-Philomène » (soit 92%) figurent en zone 2AU – réserve foncière non-urbanisable.
[77] Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), arbres appréciant les milieux humides à franchement marécageux, dont le plus vieux semble *a minima* centenaire.

- impose le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ;
- autorise les captages, forages ou prises d'eau autonomes sous réserve de l'accord préalable des autorités compétentes ;
- impose le raccordement au réseau public d'assainissement ou, en cas d'impossibilité technique, à un dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC) conforme aux normes en vigueur[78] ;
- rappelle aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, concernant le rejet des eaux résiduaires industrielles et professionnelles, notamment dans le milieu naturel ;
- impose, sauf impossibilité technique, la gestion des eaux pluviales à la parcelle, par infiltration ou récupération.

Ainsi, par ces éléments du règlement, le PLU modifié de Rocroi veille également à éviter toute incidence indirectes, qualitative comme quantitative, sur les zones humides et leur approvisionnement en eau.

3. Mesures de Réduction

De façon secondaire du point de vue des enjeux identifiés dans la présente évaluation environnementale, il est à noter un moindre impact sur le risque de crue et le climat local par les articles 1AUE 9 et 1AUE 12 qui imposent respectivement de préserver **un minimum de 15 % de la surface de la propriété en espace non imperméabilisé**, ainsi que la réalisation d'**aires de stationnement en matériaux perméables ou végétalisés**.

Surtout, concernant les enjeux relevant de la biodiversité, le principal impact lié à l'aménagement de cette zone[79] tient à sa trame arborée. Dans ce cadre, l'OAP prévoit la **préservation de ces éléments (voir chapitre 2b p**Erreur ! Signet non défini.**), mais pas de façon stricte**. Toutefois, « *en cas d'impératifs techniques liés à l'aménagement* », la suppression des haies ne serait possible qu'à condition, notamment d'« ***éviter la période de forte sensibilité naturaliste comprise entre mars et juillet*** ».

Cette mesure de **prise en compte du calendrier naturaliste lors des phases de travaux** est d'ailleurs reprise plus globalement en OAP : il y est ainsi préconisé de réaliser les travaux initiaux entre septembre et février.

⁂

[78] Le règlement rappelle également l'obligation de respecter les normes sanitaires en vigueur concernant l'évacuation et le traitement des eaux industrielles.
[79] Et plus spécifiquement de la zone 1AUEA – la zone 1AUE étant globalement nue.

De façon générale et pour quelque zonage que ce soit, rappel est fait sur l'obligation de respecter l'**article L. 411-1 du Code de l'Environnement**, qui, en particulier, interdit la « *destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction* […] » d'espèces protégées. À ce titre, il est préconisé d'exclure la période allant du 15 mars au 31 juillet pour réaliser travaux de coupe ou de défrichement[80] – cette période devant être adaptée aux enjeux identifiés[81].

4. Mesures de Compensation

Même en prenant les plus grandes précautions, l'aménagement des zones 1AUEA et, dans une moindre mesure, 1AUE, sera **à l'origine de la destruction du bocage encore présent sur site, et plus particulièrement de sa trame arborée**.

Virtuellement tout du moins, la première des mesures de compensation apparaît être la suppression des emplacements réservés n°4, 5, 6 et 9 réalisée dans le cadre de la procédure de modification menée parallèlement à cette révision allégée. En effet :

- Concernant l'emplacement réservé n°9, l'ensemble des terrains qu'il regroupait n'a pas servi à l'aménagement de l'autoroute A 304. Il s'agit principalement de bocage qui, de fait et exceptée la Zone « Sainte-Philomène », réintègre le giron des zones N ou A et la protection qui en découle (voir figure p121).
- Pour ce qui est des emplacements réservés n°4, 5 et 6, plus que leur suppression *stricto sensu*, c'est le motif de cette suppression qui peut être envisagé comme une forme de compensation. L'urbanisation des terrains qu'ils devaient permettre de desservir n'étant plus d'actualité, ce sont plus de 24 ha de bocage qui se trouvent ainsi préservés (voir figure pErreur ! Signet non défini.)[82].

Sur site, les mesures de compensations prévues par le PLU consiste à **reconstituer une trame arborée comparable à la trame bocagère initiale**. En OAP, cela se traduit par :

- La plantation anticipée d'une haie compensatrice, de caractéristiques équivalentes, en cas de suppression de l'une des deux haies identifiées au sein des zones 1AUEA et 1AUE (suppression autorisée uniquement en cas d'impératifs techniques liés à l'aménagement).

[80] Comme spécifié en OAP concernant plus précisément 2 haies des zones 1AUEA et 1AUE.
[81] Cas par exemple d'arbres creux, servant éventuellement de gîte d'hibernation entre novembre et mars ou de parturition entre juin et septembre.
[82] Soit environ six fois plus que les 4 ha menacés par l'aménagement des zones 1AUEA et 1AUE.

- L'implantation de haies en limites séparatives et le long des voies internes de la zone d'activités. Ces haies seront composées d'essences végétales champêtres adaptées au contexte local, dont le listing est également proposé en OAP (p6 de ce document). Cette mesure est par ailleurs retranscrite à l'article 1AUE 13 du règlement.
- Enfin, pouvant également être considérée comme mesure d'accompagnement, un linéaire arbustif et boisé de 10 m d'emprise sera créé en limite avec l'aire de service[83]. En plus de favoriser l'intégration paysagère, un tel dispositif présente également l'intérêt de rétablir l'ancien maillage bocager. L'emplacement de ce linéaire arbustif et boisé pourra être modifié en fonction de l'emprise et de la localisation de l'aire de service.

Les principales mesures d'évitement et de réduction définies par le présent PLU modifié apparaissent sur la carte des Orientations d'Aménagement Sectoriel (OAP).

5. Mesures d'Accompagnement

Quelques mesures d'accompagnement sont d'ores et déjà formalisées dans le règlement du PLU et/ou en OAP.

L'article 1AUE 13 du règlement est de nature à favoriser le maintien d'une certaine biodiversité, en milieu urbanisé. En effet, cet article impose la **plantation d'essences végétales locales dans les secteurs laissés libres, sur les parkings et le long des voies**.

Toujours dans le but de favoriser la biodiversité, la **mise en place de micro-habitats favorables à la petite faune, au sein des linéaires arborés (maintenus ou reconstitués)** est encouragée en OAP. Ces micro-habitats peuvent être de diverses natures avec, par exemple, des tas de bois ou de pierres servant d'abris aux petits mammifères, reptiles et amphibiens (entres autres taxons).

Du point de vue des incidences sur le climat, il est à noter que le présent règlement permet, par son article 1AUE 11-7, la mise en place de panneaux solaires et/ou photovoltaïques sous réserve du respect de préconisation d'ordre architectural.

⁂

[83] L'emplacement final de ce linéaire arbustif dépendra de l'emprise et de la localisation finale de l'aire de service prévue en zone 1AUE.

En complément des mesures ERC édictées précédemment et de façon globale, dans l'intérêt écologique et paysage, il est **préconisé de** :

- Renforcer le maillage arboré du bocage, que ce soit pour compléter les linéaires maintenus en place ou pour en développer d'autres. Cette mesure vient en complément du simple remplacement des arbres qui pourront avoir été défrichés (principalement dans le cadre des aménagements de la Zone « Sainte-Philomène). L'implantation de ces éléments sera à préciser en fonction de l'agencement final des bâtiments et voiries, ainsi que de la pertinence écologique. Les essences à privilégier respecteront la typologie locale de la végétation, telle que proposée dans le tableau des OAP (p6).
- Entretenir la trame arborée de façon adaptée, à savoir au lamier (l'entretien ne doit pas écorcer les troncs, ni éclater les branches), en maintenant une épaisseur minimale de 1,5 m en privilégiant la période du 1er septembre au 15 mars.

  À noter que, sauf raison de sécurité, les arbres morts ou à cavités devront être maintenus, notamment dans l'intérêt de la faune cavernicole (pics, chouettes, chauves-souris, abeilles sauvages…).
- Privilégier la fauche tardive, évitant la période comprise entre mi-mars et août. Afin de réduire au maximum son impact sur les animaux, il s'agira de réduire la vitesse de fauche au maximum à 10 km/h et de l'effectuer depuis l'intérieur vers l'extérieur des parcelles. Ainsi, sera permis aux espèces prairiales (tous taxons confondus) le bon accomplissement de leur cycle de reproduction.
- Traiter au plus tôt la problématique que constitue la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), observée le long du chemin dit *de Corbineaux*, en zone 2AU (au Sud de la pessière). Idéalement, il conviendrait de mettre en place un écran racinaire[84], de veiller au déterrage manuel systématique des jeunes pousses de moins d'un an, et de procéder à une fauche soutenue (6 à 10 fois par an) et propre, évitant la dispersion de tous fragments[85]. *A minima*, il conviendra de ne pas contaminer les sites encore préservés (nettoyage des engins intervenant sur site) et de limiter les milieux favorables à la Renouée en assurant rapidement une couverture graminée continue des terrains aménagés.

Ces mesures complémentaires gagneront à être appliquées autant que possible à l'ensemble du territoire communal.

[84] Des essais de lutte ont également été menés par la plantation d'espèces compétitrices. Sous nos latitudes, il n'y a guère que le Saule des vanniers (*Salix viminalis*) qui présente une relative efficacité, limitant le développement aérien de la Renouée du Japon.
[85] Un fragment de seulement 0,7 g de rhizome suffit à reformer un individu.

D. Indicateurs de suivi

1. Identification des cibles à évaluer

En application ***des dispositions de l'article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme****, le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 153-27. En effet, ce dernier article prévoit qu'un débat, portant sur les résultats de l'application du PLU au regard des objectifs prévus à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, soit organisé au sein du conseil municipal, au plus tard 9 ans après l'approbation de ce document d'urbanisme (ou après la dernière délibération portant révision).*

La mise en place d'indicateurs environnementaux s'appuie sur le modèle « Pression – État – Réponse » (PER) de l'UNESCO, tel qu'illustré ci-contre.

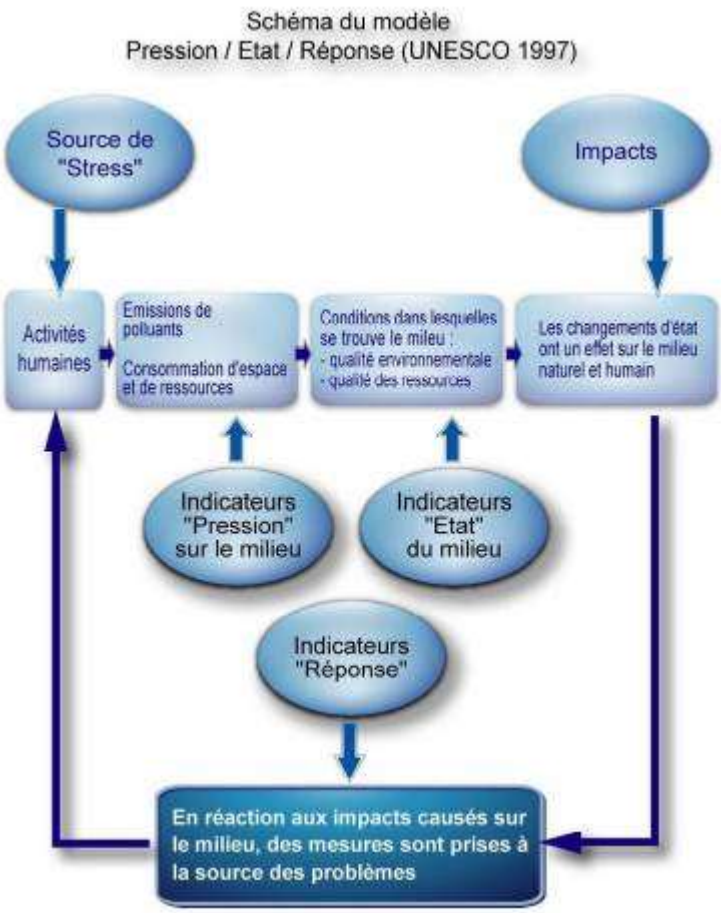

Ainsi, trois catégories d'indicateurs permettent le suivi des éventuelles incidences qu'occasionne la mise en œuvre du PLU :

- les indicateurs de pressions (espace consommé, évolution de l'espace boisé…)
- les indicateurs d'état (niveau de la nappe, qualité de l'eau, de l'air…)
- les indicateurs « réponses » (volume d'eau potable produit, volume de déchets traités…).

Le présent chapitre a pour objet de proposer **des indicateurs de suivi** qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des **mesures compensatoires envisagées**, au vu :

- du diagnostic de l'état initial, qui a conduit à l'identification des enjeux liés aux différentes thématiques environnementales sur le territoire ;
- des mesures prises pour supprimer, compenser ou réduire les incidences générées par la mise en œuvre du PLU ;

- des objectifs fixés par la commune pour assurer la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de son PLU ;
- des effets résiduels à attendre suite à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

2. Indicateurs retenus

Compte tenu des enjeux identifiés, les indicateurs suivants ont été retenus :

	Indicateur	Zone « Sainte-Philomène » en 2019	Sources
Habitats (semi-)naturels et Biodiversité	✓ Évolution de l'occupation des sols ✓ Évolution du linéaire arboré	- ~7,6 ha de terrains plateformés - ~6 ha de bocage *dont ~530 m*[86] *de linéaires arborés* - ~3,5 ha de boisements plus ou moins développés - ~1,3 ha de plantations de résineux	**CORINE Land Cover** **Recensement agricole, Registre Parcellaire Graphique** **IGN** (photographies aériennes ou vues satellitaires)
	✓ Évolution du patrimoine écologique local : à une échelle plus ou moins précise, nombre d'espèces signalées[87], et, surtout, présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales	Voir annexes A à C	**CBNBP, INPN, Réseaux naturalistes locaux (VisioNature)**
Eau	✓ Qualité des eaux souterraines et de surface, en aval de la Zone « Sainte-Philomène »	Éventuellement les données relatives à la source n°BSS000EJRW et au forage n°BSS000FALR de Sévigny-la-Forêt – ces données semblent toutefois peu pertinentes.	**Concessionnaire du réseau d'eau potable (SIAEP de la Région du Lac des Vieilles Forges)** **Agence Régional de la Santé (ARS)** **DREAL Grand Est**
Risques	✓ Nombre de sinistres affectant le secteur, en particulier ceux liés au transport de matières dangereuses	-	**Commune** **Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA)**

[86] Dans et autour des zones 1AUE et 1AUEA.

[87] Cet indicateur ne vaudra qu'au fur et à mesure des années, quand les prospections ciblées sur la Zone « Sainte-Philomène » seront suffisamment conséquentes. Pour l'heure, les données présentées en annexes sont à la fois non-exhaustives et, pour celles issues du CBNBP, de l'INPN ou de VisioNature, propres à l'ensemble du territoire communal de Rocroi : leur consultation est donc purement indicative et devra être abandonnée au fur et à mesure de prospection plus ciblées.

Annexes

A. Espèces végétales référencées à Rocroi (CBNBP, 29/05/2020)

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

Espèces éteintes	***Espèces menacées de disparition***
EX : Éteinte **EW** : Éteinte à l'état sauvage **RE** : Éteinte au niveau régional **CR*** : Présumée éteinte à l'échelle régionale	**CR** : En danger critique d'extinction **EN** : En danger **VU** : Vulnérable
Autres catégories	
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)	**DD** : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) **NE** : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Ci-après sont reprises les cotations figurant dans la Liste Rouge de Champagne-Ardenne dédiée à la flore, ainsi que la Liste Rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine, toutes deux validées en 2018 par l'UICN.

Selon le même principe, les indices de rareté inhérents au district phytogéographique (et non plus à la géographie administrative) sont présentés en colonne 3. Ils correspondent au district dit "Ardennais" dans lequel se situe ROCROI, *et proviennent de la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines » (6e édition, 2012), ouvrage des Éditions du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique.*

Les espèces protégées le sont au titre de :

- l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (**Nat.**).
- l'Arrêté du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale (**Rég.**)

Sur cette base, les espèces patrimoniales sont définies comme étant celles :

- bénéficiant d'une protection légale,
- déterminantes de ZNIEFF,
- dont l'indice de menace est compris entre NT et CR*,
- et/ou dont l'indice de rareté est compris entre R (rare) et E ? (présumé exceptionnel) sur la Liste Rouge Champagne-Ardenne.

Elles figurent **en gras** dans le tableau ci-après.

Les espèces indicatrices de zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, figurent surlignées en bleu.

Enfin, les espèces invasives figurent en hachuré rose.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
Acer platanoides	Érable plane	AC-AR			LC	2006
Acer pseudoplatanus	Érable sycomore	C-AR			LC	2006
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	C			LC	2014
Achillea ptarmica	Achillée sternutatoire	AC			LC	2018
Acorus calamus	Acore	AC-AR				1899
Adoxa moschatellina	Moscatelline	R-RR			LC	2010
Aegopodium podagraria	Podagraire	C			LC	2006
Aethusa cynapium	Petite ciguë	AR			LC	2014
Agrimonia eupatoria	Aigremoine eupatoire	R			LC	2006
Agrostis canina	Agrostis des chiens	AC			LC	2018
Agrostis capillaris	Agrostis capillaire	CC-C			LC	2018
Aira praecox	**Canche printanière**	R			EN	1900
Ajuga reptans	Bugle rampante	C			LC	2018
Alchemilla monticola	**Alchémille des montagnes**	R-RR			EN	2011
Alchemilla xanthochlora	Alchémille vert jaunâtre	AC			LC	2014
Alisma plantago-aquatica	Plantain-d'eau commun	R-RR			LC	2006
Alliaria petiolata	Alliaire officinale	AR			LC	2006
Allium schoenoprasum	Ciboulette	~P				2014
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	C-AC			LC	2006
Alopecurus myosuroides	Vulpin des champs	RR			LC	2014
Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	AR			LC	2006
Amaranthus blitum	Amarante livide	R-RR				2007
Anagallis arvensis (subsp. *arvensis*)	Mouron rouge	C-AC			LC	2014
Anemone nemorosa	Anémone sylvie	C-AR			LC	2015
Aneura pinguis	MOUSSE	-				2017
Angelica sylvestris	Angélique sauvage	C-AC			LC	2018
Antennaria dioica	**Pied-de-chat**	RR		NT	CR	1900
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	C-AC			LC	2018
Anthriscus sylvestris	Cerfeuil sauvage	CC			LC	2014
Apera spica-venti	Jouet du vent	AC-RR			LC	1900
Aquilegia vulgaris	Ancolie vulgaire	R			LC	2006
Arctium minus	Petite Bardane	R-RR			LC	2006
Arenaria serpyllifolia	Sabline à feuille de serpolet	C-AC			LC	2014
Arnica montana	**Arnica**	R			CR	2017
Arrhenatherum elatius	Fromental	AC			LC	2014
Artemisia vulgaris	Armoise commune	C-AC			LC	2014
Asplenium ruta-muraria	Doradille rue-de-muraille	AR-R			LC	2014
Asplenium trichomanes	Fausse capillaire	C-AC			LC	2014
Aster lanceolatus	Aster lancéolée	AC-AR				2015
Athyrium filix-femina	Fougère femelle	C-AC			LC	2012
Atrichum undulatum	MOUSSE	-				2017
Atriplex patula	Arroche étalée	AR			LC	2014
Atriplex prostrata	Arroche hastée	R-RR			LC	2014
Atropa bella-donna	Belladone	RR			LC	1898
Aulacomnium palustre	MOUSSE	-				2017
Avenula pratensis	**Avoine des prés**	RR			NT	1900
Barbarea intermedia	**Barbarée intermédiaire**	AR-R			VU	2014
Barbarea verna	Barbarée printanière	-			DD	1900
Bellis perennis	Pâquerette	C-AC			LC	2006
Betula pendula	Bouleau verruqueux	CC-C			LC	2014
Betula pubescens	Bouleau pubescent	AC			LC	2017
Blechnum spicant	Blechnum en épi	AC-AR			LC	2010
Brachypodium pinnatum (subsp. *rupestre*)	Brachypode penné	-			LC	2014
Brachythecium rutabulum	MOUSSE	-				2017
Briza media	Amourette commune	AC			LC	2015
Bromus inermis	Brome inerme	R				1899
Bromus ramosus	Brome rude	RR			LC	2006
Bromus secalinus	Brome seigle	R-RR			LC	1899
Bromus sterilis	Brome stérile	R			LC	2006
Buddleja davidii	Arbre aux papillons	AC-R				2014
Calamagrostis epigejos	Calamagrostis commune	R			LC	2014
Callitriche hamulata	**Callitriche à crochets**	AR			NT	2000
Calluna vulgaris	Callune	C			LC	2018
Caltha palustris	Populage des marais	C-AC			LC	2015
Calypogeia arguta	MOUSSE	-				2017
Calypogeia fissa	MOUSSE	-				2017
Calypogeia muelleriana	MOUSSE	-				2017

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
Calystegia sepium	Liseron des haies	AR			LC	2014
Campanula cervicaria	**Campanule cervicaire**	RR	Nat.	VU	EN	1900
Campanula rotundifolia	Campanule à feuilles rondes	C-AC				2014
Campanula trachelium	Campanule gantelée	AC-AR				1900
Campylopus flexuosus	MOUSSE	-				2017
Campylopus fragilis	MOUSSE	-				2017
Campylopus introflexus	MOUSSE	-				2017
Campylopus pyriformis	MOUSSE	-				2017
Capsella bursa-pastoris	Bourse-à-pasteur	CC-C			LC	2014
Cardamine impatiens	Cardamine impatiente	AR			LC	1860
Cardamine pratensis	Cardamine des prés	C-AR			LC	2017
Cardaminopsis arenosa	Arabette des sables	AR-R			LC	1850
Carduus crispus (subsp. *multiflorus*)	Chardon crépu	R			DD	2014
Carex canescens	**Laîche blanchâtre**	AC			VU	2002
Carex caryophyllea	Laîche printanière	R			LC	2002
Carex demissa	Laîche vert jaunâtre	AC			LC	2017
Carex depauperata	**Laîche appauvrie**	-			RE	1900
Carex divulsa	Laîche écartée	RR			LC	1900
Carex echinata	Laîche étoilée	AC-AR			LC	2018
Carex elongata	**Laîche allongée**	R			NT	1900
Carex flacca	Laîche glauque	RR			LC	2014
Carex flava	**Laîche jaunâtre**	RR			VU	1900
Carex hirta	Laîche hérissée	R			LC	2014
Carex hostiana	**Laîche blonde**	RR			NT	1899
Carex laevigata	**Laîche lisse**	AR			VU	2010
Carex nigra	**Laîche noire**	C			NT	2018
Carex ovalis	Laîche des lièvres	C-AC			LC	2018
Carex pallescens	Laîche pâle	AC			LC	2015
Carex panicea	Laîche bleuâtre	AC			LC	2017
Carex paniculata	Laîche paniculée	AR			LC	2002
Carex pilulifera	Laîche à pilules	AC			LC	2018
Carex praecox	**Laîche précoce**	-	Rég.			1900
Carex pulicaris	**Laîche puce**	R			EN	2014
Carex remota	Laîche espacée	AR			LC	2006
Carex rostrata	Laîche à bec	AC			LC	2012
Carex spicata	Laîche en épi	AC-AR			LC	2006
Carex vesicaria	Laîche vésiculeuse	R			LC	2006
***Carex viridula* (subsp. *viridula*)**	**Laîche tardive**	R-RR			NT	2010
Carex x. *fulva*	Laîche blonde (*C. demissa* x *C. hostiana*)	-				1900
Carpinus betulus	Charme	C			LC	2006
Carum carvi	**Carvi des prés**	R			VU	1900
Carum verticillatum	**Carvi verticillé**	R			VU	2017
Centaurea jacea (subsp. *decipiens*)	Centaurée jacée	RR			LC	2002
Centaurea montana	Centaurée des montagnes	AR			LC	1850
Cephalanthera longifolia	**Céphalanthère à feuilles en épée**	RR	Rég.		LC	1900
Cephalozia bicuspidata	MOUSSE	-				2017
Cerastium fontanum	Céraiste commun	C-AC			LC	2015
Cerastium glomeratum	Céraiste aggloméré	AR-R			LC	2014
Cerastium tomentosum	Céraiste tomenteux	P				2014
Ceratodon purpureus	MOUSSE	-				2017
Ceterach officinarum	Cétérach	RR			LC	2001
Chenopodium album	Chénopode blanc	C			LC	2014
Chenopodium polyspermum	Chénopode polysperme	AR-R			LC	2014
Chenopodium rubrum	Chénopode rouge	-			LC	2014
Chrysosplenium oppositifolium	Dorine à feuilles opposées	AC			LC	2006
Cicendia filiformis	Cicendie filiforme	R-RR			CR	1900
Circaea lutetiana	Circée de Paris	R-RR			LC	2006
Cirsium arvense	Cirse des champs	C-AC			LC	2014
Cirsium palustre	Cirse des marais	C-AC			LC	2018
Cirsium vulgare	Cirse commun	C-AC			LC	2014
Coeloglossum viride	**Orchis grenouille**	-		NT	CR	1900
Comarum palustre	**Comaret**	AC-AR			NT	1900
Convallaria majalis	Muguet	AC			LC	2006
Convolvulus arvensis	Liseron des champs	R			LC	2014
Conyza canadensis	Vergerette du Canada	R				2014
Corylus avellana	Noisetier	C-AC			LC	2006
Cotoneaster horizontalis	Cotonéaster horizontal	P				2014
Crataegus laevigata	Aubépine à deux styles	AC-AR			LC	2006

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
Crataegus monogyna	Aubépine à un style	C-AC			LC	2006
Crepis biennis	Crépis des prés	R			LC	2006
Crepis capillaris	Crépis à tige capillaire	C-AC			LC	2006
Cruciata laevipes	Gaillet croisette	R-RR			LC	2006
Cymbalaria muralis	Cymbalaire	R			LC	2014
Cynosurus cristatus	Crételle	C-AC			LC	2017
Cytisus scoparius	Genêt à balais commun	C-AC			LC	2006
Dactylis glomerata	Dactyle commun	CC-C			LC	2014
Dactylorhiza maculata (subsp. *maculata*)	Orchis tacheté	AR			LC	2017
Dactylorhiza majalis	**Orchis à larges feuilles**	AR-R			NT	2014
Dactylorhiza sphagnicola	**Orchis des sphaignes**	R	Rég.	VU	VU	2014
Danthonia decumbens	Danthonie tridentée	AC			LC	2017
Datura stramonium	Stramoine	AR-R				2014
Daucus carota (subsp. *carota*)	Carotte sauvage	C-AC			LC	2014
Deschampsia cespitosa	Canche cespiteuse	C-AC			LC	2018
Deschampsia flexuosa	Canche flexueuse	CC-C			LC	2006
Dicranella heteromalla	MOUSSE	-				2017
Dicranum bonjeanii	MOUSSE	-				2017
Dicranum montanum	MOUSSE	-				2017
Dicranum scoparium	MOUSSE	-				2017
Dicranum tauricum	MOUSSE	-				2017
Digitalis purpurea	Digitale pourpre	C			LC	2006
Digitaria sanguinalis	Digitaire sanguine	RR			LC	2006
Dipsacus fullonum	Cardère sauvage	R-RR			LC	2014
Drosera intermedia	**Rossolis intermédiaire**	RR	Nat.		CR	2010
Drosera rotundifolia	**Rossolis à feuilles rondes**	AR	Nat.		VU	2014
Dryopteris affinis	Dryoptéris écailleux	R-RR			LC	2001
Dryopteris carthusiana	Dryoptéris des chartreux	C-AC			LC	2012
Dryopteris cristata	**Dryoptéris à crêtes**	RR	Nat.	EN	EN	2002
Dryopteris dilatata	Dryoptéris dilaté	AC-AR			LC	2006
Dryopteris filix-mas	Fougère mâle	CC-AC			LC	2014
Echinochloa crus-galli	Pied-de-coq commun	AR-R				2014
Echium vulgare	Vipérine	AC-AR			LC	2014
Eleocharis multicaulis	**Scirpe à nombreuses tiges**	-			EN	1899
Eleocharis palustris	Scirpe des marais	AC-AR			LC	2014
Eleocharis quinqueflora	**Scirpe pauciflore**	-			CR	1896
Elodea canadensis	Élodée du Canada	AR-R				1899
Elymus repens	Chiendent commun	C			LC	2014
Epilobium angustifolium	Épilobe en épi	C			LC	2014
Epilobium collinum	Épilobe des collines	AR			DD	2007
Epilobium hirsutum	Épilobe hérissé	AR			LC	2014
Epilobium montanum	Épilobe des montagnes	C-AC			LC	2006
Epilobium palustre	**Épilobe des marais**	AC			NT	2002
Epilobium parviflorum	Épilobe à petites fleurs	R			LC	2014
Epilobium tetragonum	Épilobe à quatre angles	AC-RR			LC	2014
Equisetum arvense	Prêle des champs	R			LC	2014
Equisetum fluviatile	Prêle des eaux	AC-AR			LC	2014
Equisetum palustre	Prêle des marais	AC-AR			LC	2006
Equisetum sylvaticum	**Prêle des forêts**	AC-AR			VU	2010
Erica tetralix	**Bruyère quaternée**	R			VU	2012
Erigeron annuus	Érigéron annuel	RR				2015
Eriophorum angustifolium	**Linaigrette à feuilles étroites**	AR			NT	2012
Eriophorum vaginatum	**Linaigrette vaginée**	RR	Rég.		VU	2011
Erodium cicutarium	Bec-de-cigogne commun	R			LC	2014
Erophila verna	Drave printanière	R			LC	2006
Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine	R			LC	2015
Euphorbia helioscopia	Euphorbe réveille-matin	C			LC	2014
Euphorbia palustris	**Euphorbe des marais**	-			NT	1900
Euphorbia peplus	Euphorbe des jardins	AR-R			LC	2006
Euphrasia nemorosa	Euphraise des bois	AR			LC	1900
Eurhynchium striatum	MOUSSE	-				2017
Fagus sylvatica	Hêtre	CC			LC	1999
Fallopia convolvulus	Vrillée liseron	C			LC	2014
Fallopia japonica	Renouée du Japon	AC-AR				2006
Festuca arundinacea	Fétuque roseau	RR			LC	2006
Festuca heterophylla	Fétuque hétérophylle	-			LC	1900
***Festuca rubra* (subsp. *commutata*)**	**Fétuque rouge**	AC-AR			NT	2002
Festuca rubra (subsp. *rubra*)	Fétuque rouge	C-AR			LC	2017

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
Filipendula ulmaria	Reine-des-prés	C			LC	2014
Fossombronia wondraczekii	MOUSSE	-				2017
Fragaria moschata	**Fraisier musqué**	AR-R			NT	1898
Fragaria vesca	Fraisier sauvage	C-AC			LC	2015
Frangula alnus	Bourdaine	C			LC	2012
Fraxinus excelsior	Frêne commun	C-AC			LC	2014
Frullania dilatata	MOUSSE	-				2017
Fuscocephaloziopsis connivens	MOUSSE	-				2017
Galeopsis tetrahit	Galéopsis tétrahit	C-AC			LC	2006
Galium aparine	Gaillet gratteron	CC-C			LC	2014
Galium mollugo (subsp. *erectum*)	Gaillet blanc	C-AC			LC	2015
Galium odoratum	Aspérule odorante	AC-AR			LC	1900
Galium palustre	Gaillet des marais	C-AR			LC	2015
Galium saxatile	Gaillet du Harz	C			LC	2018
Galium verum	Gaillet jaune	C-AR			LC	2014
Genista anglica	**Genêt d'Angleterre**	R	Rég.		EN	2010
Genistella sagittalis	**Genêt ailé**	RR			NT	1900
Gentiana pneumonanthe	**Gentiane pneumonanthe**	AR-R			NT	1900
Geranium columbinum	Géranium colombin	AR-R			LC	2014
Geranium pratense	Géranium des prés	RR				2014
Geranium pyrenaicum	Géranium des Pyrénées	R-RR			LC	1890
Geranium robertianum	Géranium herbe-à-Robert	C-AC			LC	2014
Geranium sylvaticum	Géranium des bois	RR				1890
Geum urbanum	Benoîte commune	AR			LC	2015
Glebionis segetum	**Chrysanthème des moissons**	AR			EN	1898
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	AR			LC	2014
Glyceria declinata	Glycérie dentée	AC-AR			LC	2014
Glyceria fluitans	Glycérie flottante	C-AC			LC	2006
Glyceria notata	Glycérie pliée	RR			LC	2010
Gnaphalium luteoalbum	**Gnaphale jaunâtre**	-			EN	1890
Hedera helix	Lierre	AR			LC	2006
Heracleum sphondylium	Berce commune	CC-C			LC	2014
Herniaria glabra	Herniaire glabre	AR-RR			LC	2014
Hieracium lachenalii	Épervière vulgaire	AR			LC	2014
Hieracium maculatum	Épervière tachée	R			LC	2014
Hieracium murorum	Épervière des murs	AC-AR			LC	2014
Hieracium pilosella	Épervière piloselle	C-AC			LC	2014
Hieracium umbellatum	Épervière en ombelle	AC			LC	2018
Holcus lanatus	Houlque velue	CC-C			LC	2018
Holcus mollis	Houlque molle	C			LC	2018
Hydrocotyle vulgaris	Hydrocotyle commune	R			LC	1860
Hyocomium armoricum	MOUSSE	-				2004
Hypericum elodes	**Millepertuis des marais**	RR			CR	1900
Hypericum linariifolium	**Millepertuis à feuilles de linaire**	RR	Rég.		CR	1850
Hypericum maculatum	Millepertuis maculé	AC-AR			LC	2006
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	C			LC	2014
Hypericum pulchrum	Millepertuis élégant	AC			LC	2006
Hypnum andoi	MOUSSE	-				2017
Hypnum cupressiforme	MOUSSE	-				2017
Hypnum jutlandicum	MOUSSE	-				2017
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée	C-AC			LC	2014
Ilex aquifolium	Houx	C-AR			LC	1998
Impatiens parviflora	Balsamine à petites fleurs	RR				2006
Inula helenium	Inule grande aunée	RR			LC	1900
Iris pseudacorus	Iris jaune	AC-AR			LC	2006
Isolepis setacea	Scirpe sétacé	AR			LC	1899
Jasione montana	**Jasione**	AC-AR			VU	1900
Juncus acutiflorus	**Jonc à tépales aiguës**	AC			NT	2018
Juncus articulatus	Jonc à fruits luisants	C-AC			LC	2014
Juncus bulbosus	Jonc couché	AC-AR			LC	2018
Juncus conglomeratus	Jonc aggloméré	AC-AR			LC	2018
Juncus effusus	Jonc épars	C-AC			LC	2018
Juncus squarrosus	**Jonc raide**	AR			VU	2017
Juncus tenageia	**Jonc des marécages**	-	Rég.		EN	1900
Juncus tenuis	Jonc grêle	C-AC				2006
Kickxia elatine	Linaire élatine	RR			LC	2014
Kickxia spuria	Linaire bâtarde	-			LC	2014
Lamium galeobdolon	Lamier jaune	AR			LC	2006

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
Lapsana communis (subsp. *communis*)	Lampsane commune	C-AC			LC	2014
Lathyrus linifolius	Gesse des montagnes	C			LC	2015
Lathyrus pratensis	Gesse des prés	AR			LC	2014
Leontodon autumnalis	Léontodon d'automne	C-AC			LC	2014
Leontodon hispidus (subsp. *hispidus*)	Léontodon hispide	AR-R			LC	2014
Lepidozia reptans	MOUSSE	-				2017
Leucanthemum vulgare	Grande Marguerite	C-AC			LC	2015
Leucobryum glaucum	Coussinet des bois (MOUSSE)	-				2017
Lichenomphalia umbellifera	CHAMPIGNON	-				2017
Linaria vulgaris	Linaire commune	C-AC			LC	2015
Linum catharticum	Lin purgatif	AC-AR			LC	2014
Littorella uniflora	**Littorelle des étangs**	RR	Nat.		VU	1899
Lolium perenne	Ivraie vivace	CC			LC	2014
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	C-AC			LC	1998
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	C			LC	2014
Lotus pedunculatus	Lotier des fanges	C-AC			LC	2018
Ludwigia palustris	**Ludwigie des marais**	-			RE	1900
Lunaria rediviva	**Lunaire vivace**	R	Rég.		NT	1850
Luzula campestris	Luzule champêtre	C-AR			LC	2017
Luzula forsteri	Luzule de Forster	-			LC	1890
Luzula luzuloides	Luzule blanche	C-AC			LC	2006
Luzula multiflora (subsp. *congesta*)	Luzule agglomérée	C			DD	2002
Luzula multiflora (subsp. *multiflora*)	Luzule multiflore	C			LC	2018
Luzula nivea	Luzule blanc-de-neige	-				1896
Luzula pilosa	Luzule printanière	AR-R			LC	2006
Luzula sylvatica	Luzule des bois	AC-AR			LC	2006
Lychnis flos-cuculi	Lychnis fleur-de-coucou	AC-AR			LC	2017
Lycopodiella inundata	**Lycopode inondé**	RR	Nat.	NT	EN	1994
Lycopodium clavatum	**Lycopode en massue**	R	Rég.		VU	1997
Lycopus europaeus	Lycope	AC			LC	2006
Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire	AR			LC	2014
Lysimachia vulgaris	Lysimaque commune	AC			LC	2015
Lythrum portula	Pourpier d'eau	AR			LC	2006
Lythrum salicaria	Salicaire commune	AR-R			LC	2006
Malus sylvestris (subsp. *sylvestris*)	Pommier sauvage	AR-R			LC	1900
Malva moschata	Mauve musquée	C			LC	2006
Matricaria discoidea	Matricaire discoïde	C-AC				2006
Matricaria maritima (subsp. *inodora*)	Matricaire inodore	C-AC			LC	2014
Matricaria recutita	Matricaire camomille	R			LC	2014
Medicago lupulina	Luzerne lupuline	AR			LC	2015
Melampyrum pratense	Mélampyre des prés	C-AC			LC	2010
Mentha arvensis	Menthe des champs	C-AC			LC	2015
Menyanthes trifoliata	**Trèfle d'eau**	AR-R			NT	2002
Mercurialis annua	Mercuriale annuelle	R			LC	2014
Milium effusum	Millet des bois	C-AC			LC	2006
Misopates orontium	Muflier des champs	AR			LC	1900
Mitrula paludosa	Mitrule des marais (CHAMPIGNON)	-				2017
Mnium hornum	MOUSSE	-				2017
Moehringia trinervia	Méringie trinerviée	C-AC			LC	2015
Molinia caerulea	Molinie	C			LC	2018
Montia arvensis	**Montie à graines cartilagineuses**	-			CR	1900
Montia fontana	Montie des sources	AC-AR			DD	2004
Myosotis arvensis	Myosotis des champs	C-AC			LC	2014
Myosotis nemorosa	**Myosotis à poils réfractés**	AC-R			NT	2015
Myosotis scorpioides	Myosotis des marais	AC-R			LC	2015
Narcissus pseudonarcissus	Jonquille	AC-AR			LC	2015
Nardus stricta	**Nard**	AC-AR			VU	2018
Nowellia curvifolia	MOUSSE	-				2017
Odontoschisma sphagni	MOUSSE	-				2017
Oreopteris limbosperma	Fougère des montagnes	AR	Rég.		LC	2001
Orobanche rapum-genistae	**Orobanche du genêt**	AR-R			EN	1900
Orthodontium lineare	MOUSSE	-				2017
Osmunda regalis	**Osmonde royale**	RR	Rég.		NT	2014
Oxalis acetosella	Oxalis petite-oseille	C-AC			LC	2006
Papaver dubium	Petit Coquelicot	C-AR			LC	2006
Parthenocissus inserta	Vigne vierge commune	~P				2006
Pedicularis palustris	**Pédiculaire des marais**	RR		NT	CR	1900
Pedicularis sylvatica	**Pédiculaire des bois**	AR			NT	2015

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
Persicaria bistorta	**Bistorte**	C			NT	1899
Persicaria lapathifolia	Renouée à feuilles de patience	C-AC			LC	2014
Persicaria maculosa	Renouée persicaire	C			LC	2006
Phalaris arundinacea	Baldingère	C-AR			LC	2014
Phegopteris connectilis	Phégoptéris faux-polypode	AR			LC	2001
Phleum nodosum	Fléole noueuse	RR			LC	2014
Phleum pratense	Fléole des prés	CC-C			LC	2006
Picris hieracioides	Picris fausse-épervière	AR-R			LC	2006
Pimpinella major	Grand Boucage	AR-R			LC	2014
Pimpinella saxifraga	Petit Boucage	AC-AR			LC	2014
Pinus sylvestris	Pins sylvestres	P				2012
Plantago coronopus	Plantain corne de cerf	-				2014
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	CC			LC	2018
Plantago major (subsp. *major*)	Plantain à larges feuilles	CC			LC	2014
Plantago media	Plantain moyen	R			LC	2014
Platanthera chlorantha	Platanthère des montagnes	R			LC	2015
Pleuridium subulatum	MOUSSE	-				2017
Pleurozium schreberi	MOUSSE	-				2017
Poa annua	Pâturin annuel	CC			LC	2015
Poa chaixii	Pâturin montagnard	AC			LC	1900
Poa compressa	Pâturin comprimé	AR			LC	2015
Poa nemoralis	Pâturin des bois	C-AC			LC	2014
Poa palustris	**Pâturin des marais**	R	Rég.		EN	1899
Poa pratensis	Pâturin des prés	CC-C			LC	2006
Poa trivialis	Pâturin commun	C			LC	2006
Polygala amarella	Polygala amer	-			LC	1900
Polygala serpyllifolia	**Polygala à feuilles de serpolet**	AC			NT	2002
Polygala vulgaris	Polygala vulgaire	AC			LC	2002
Polygonatum verticillatum	Sceau de Salomon à feuilles verticillées	AC			LC	2006
Polygonum aviculare	Renouée des oiseaux	C			LC	2014
Polypodium vulgare	Polypode vulgaire	AR-RR			LC	2001
Polytrichum commune	MOUSSE	-				2017
Polytrichum formosum	MOUSSE	-				2017
Polytrichum strictum	MOUSSE	-				2017
Populus tremula	Peuplier tremble	C-AC			LC	2006
Portulaca oleracea	Pourpier	R-RR			LC	2007
Potamogeton polygonifolius	Potamot à feuilles de renouée	AR			LC	2010
Potentilla anglica	**Potentille anglaise**	R-RR			EN	1900
Potentilla anserina	Potentille des oies	AR			LC	2014
***Potentilla argentea* (var. *neglecta*)**	**Potentille négligée**	R			VU	2014
Potentilla erecta	Tormentille	C			LC	2018
Potentilla norvegica	Potentille norvégienne	R-RR				2015
Potentilla reptans	Potentille rampante	RR			LC	2014
Prunella vulgaris	Brunelle commune	C-AC			LC	2017
Prunus spinosa	Prunellier	C-AC			LC	2006
Pseudofumaria lutea	Corydale jaune	R-RR				1897
Pseudorchis albida	**Orchis blanchâtre**	-			RE	1850
Pseudoscleropodium purum	MOUSSE	-				2017
Pteridium aquilinum	Fougère-aigle	C-AC			LC	2006
Quercus petraea	Chêne sessile	CC-AC			LC	2006
Quercus robur	Chêne pédonculé	CC-C			LC	2012
Radiola linoides	**Radiole**	RR			CR*	1900
Ranunculus acris	Renoncule âcre	C			LC	2017
Ranunculus ficaria	Ficaire fausse-renoncule	AR			LC	1900
Ranunculus flammula	Renoncule flammette	AC			LC	2018
Ranunculus hederaceus	**Renoncule à feuilles de lierre**	AR-R	Rég.		CR	1897
Ranunculus repens	Renoncule rampante	C			LC	2018
Ranunculus serpens (subsp. *nemorosus*)	Renoncule des bois	AR			LC	1866
Rhinanthus minor	Rhinanthe à petites fleurs	AR-RR			LC	2017
Rhynchospora alba	**Rhynchospore blanc**	RR	Rég.		CR	1900
Rhytidiadelphus squarrosus	MOUSSE	-				2017
Riccardia latifrons	MOUSSE	-				2017
Riccardia multifida	MOUSSE	-				2017
Rorippa amphibia	Rorippe amphibie	AR-R			LC	2006
Rorippa palustris	Rorippe à petites fleurs	RR			LC	1897
Rosa deseglisei (groupe *Canina*)	Rosier des chiens	-			DD	1900
Rosa pendulina	Rosier des Alpes	~P				1900
Rubus idaeus	Framboisier commun	C			LC	2012

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
Rumex acetosa	Oseille sauvage	C-AC			LC	2018
Rumex crispus	Patience crépue	C			LC	2014
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	C-AC			LC	2014
Sagina nodosa	**Sagine noueuse**	-	Rég.	NT	RE	1900
Sagina procumbens	Sagine couchée	CC			LC	2006
Salix aurita	Saule à oreillettes	AC			LC	2012
Salix caprea	Saule marsault	C-AC			LC	2006
Salix cinerea	Saule cendré	AC-AR			LC	2014
Salix repens	**Saule rampant**	AR	Rég.		EN	2017
Salix triandra	Saule à trois étamines	AC-AR			LC	2010
Sambucus nigra	Sureau noir	C			LC	2006
Sambucus racemosa	Sureau à grappes	C			LC	1860
Sanguisorba minor	Petite Pimprenelle	AR			LC	2014
Saxifraga granulata	**Saxifrage granulée**	R-RR			VU	1898
Scirpus sylvaticus	Scirpe des bois	C-AC			LC	2014
Scorzonera humilis	**Scorsonère des prés**	AR			NT	2018
Scrophularia nodosa	Scrofulaire noueuse	C-AC			LC	2006
Scutellaria galericulata	Scutellaire toque	AC-AR			LC	2006
Scutellaria minor	**Scutellaire naine**	AC-AR			NT	2002
Sedum album	Orpin blanc	AC-R			LC	2006
Sedum spurium	Orpin bâtard	AR-R				2006
Sedum telephium	Herbe à la coupure	AC			LC	2006
Selinum carvifolia	**Sélin**	R			NT	1898
Sempervivum tectorum	Joubarbe des toits	AR				2014
Senecio erucifolius	Séneçon à feuilles de roquette	AR-R			LC	1900
Senecio jacobaea	Séneçon jacobée	C-AC			LC	2014
Senecio paludosus	Séneçon des marais	-			LC	1850
Senecio vulgaris	Séneçon vulgaire	C			LC	2014
Serratula tinctoria	**Serratule des teinturiers**	RR			NT	1900
Sherardia arvensis	Shérardie	AC-AR			LC	2014
Silene dioica	Compagnon rouge	C-AC			LC	2006
Silene latifolia	Compagnon blanc	AC-AR			LC	2015
Sinapis arvensis	Moutarde des champs	C			LC	2006
Sisymbrium officinale	Herbe-aux-chantres	AR			LC	2006
Solanum nigrum	Morelle noire	RR			LC	2014
Solenostoma gracillimum	MOUSSE					2017
Sonchus asper	Laiteron épineux	C			LC	2014
Sonchus oleraceus	Laiteron maraîcher	AR			LC	2014
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	C			LC	2011
Spergula arvensis	**Spargoute des champs**	C			VU	1860
Sphagnum angustifolium	MOUSSE	-				2017
Sphagnum capillifolium	MOUSSE	-				2017
Sphagnum cuspidatum	MOUSSE	-				2012
Sphagnum fallax	MOUSSE	-				2017
Sphagnum fimbriatum	MOUSSE	-				2017
Sphagnum flexuosum	MOUSSE	-				1998
Sphagnum magellanicum	MOUSSE	-				2017
Sphagnum papillosum	MOUSSE	-				2012
Sphagnum rubellum	MOUSSE	-				2012
Sphagnum russowii	MOUSSE	-				2017
Stachys alpina	Épiaire des Alpes	R			LC	1899
Stachys officinalis	Bétoine	AC			LC	2014
Stachys palustris	Épiaire des marais	C-AR			LC	2006
Stachys sylvatica	Épiaire des bois	C			LC	2014
Stellaria alsine	Stellaire des fanges	AC-AR			LC	2006
Stellaria graminea	Stellaire graminée	C-AC			LC	2017
Stellaria holostea	Stellaire holostée	C-AC			LC	2006
Stellaria media	Stellaire intermédiaire	CC			LC	2006
Straminergon stramineum	MOUSSE	-				2017
Succisa pratensis	Succise des prés	C			LC	2018
Symphoricarpos albus	Symphorine blanche	AC-R				1900
Symphytum officinale	Consoude officinale	AR			LC	2006
Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire	C-AC			LC	2015
Taraxacum officinale	Pissenlit indéterminée	CC-C				2006
Tetraphis pellucida	MOUSSE					2017
Teucrium scorodonia	Germandrée scorodoine	C-AC			LC	2006
Thymus pulegioides	Serpolet commun	AC			LC	2014
Torilis japonica	Torilis anthrisque	C-AC			LC	2006

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
Tragopogon pratensis (subsp. *pratensis*)	Salsifis des prés	C-AC			LC	2014
Trichodon cylindricus	MOUSSE	-				2017
Trichomanes speciosum	**Trichomanès remarquable**	R	Nat.		CR	2001
Trichophorum cespitosum	**Scirpe cespiteux**	R-RR			CR	2004
Trientalis europaea	**Trientale**	RR	Nat.		VU	1997
Trifolium arvense	Pied-de-lièvre	AR			LC	2006
Trifolium dubium	Petit Trèfle jaune	C-AC			LC	2017
Trifolium hybridum	Trèfle hybride	AC-AR			LC	1896
Trifolium medium	Trèfle intermédiaire	C-AC			LC	2014
Trifolium pratense	Trèfle des prés	C			LC	2017
Trifolium repens	Trèfle rampant	CC			LC	2017
Trisetum flavescens	Avoine doré	AR			LC	2006
Tussilago farfara	Tussilage	C-AC			LC	2006
Typha latifolia	Massette à larges feuilles	AC-AR			LC	2012
Ulex europaeus	**Ajonc d'Europe**	RR			EN	1900
Ulmus minor	Orme champêtre	RR			LC	2014
Ulota bruchii	MOUSSE	-				2017
Urtica dioica	Ortie	C			LC	2014
Utricularia intermedia	**Utriculaire intermédiaire**	-		VU	RE	1900
Utricularia minor	**Petite Utriculaire**	RR	Rég.	NT	CR	1899
Vaccinium myrtillus	Myrtille commune	CC			LC	2012
Vaccinium oxycoccos	**Canneberge des marais**	R			VU	2012
Vaccinium vitis-idae	**Airelle**	R			CR	1898
Valeriana repens	Valériane officinale à rejets	C-AC			LC	2014
Verbena officinalis	Verveine sauvage	RR			LC	2006
Veronica agrestis	Véronique des campagnes	AR			LC	2014
Veronica arvensis	Véronique des champs	C-AC			LC	2015
Veronica beccabunga	Véronique des ruisseaux	AR			LC	2014
Veronica chamaedrys	Véronique petit chêne	C-AC			LC	2006
Veronica officinalis	Véronique officinale	C			LC	2006
Veronica scutellata	Véronique à écus	AR			LC	1900
Viburnum opulus	Viorne obier	C-AC			LC	2006
Vicia cracca	Vesce à épis	C			LC	2014
Vicia sativa (subsp. *segetalis*)	Vesce des moissons	C-AC			LC	2015
Vicia sepium	Vesce des haies	C			LC	2014
Vinca minor	Petite Pervenche	R			LC	2006
Viola canina	**Violette des chiens**	AR-R			EN	1900
Viola palustris	Violette des marais	C-AC			LC	2018
Viola persicifolia	**Violette à feuilles de pêcher**	-		EN	CR	1900
Viola pumila	**Violette naine**	-		EN	CR	1900
Viola reichenbachiana	Violette de Reichenbach	R-RR			LC	1900
Viola riviniana	Violette de Rivinus	AC-AR			LC	2006
Viola tricolor	Pensée sauvage	AC			DD	1900
Vulpia myuros	Vulpie queue-de-rat	AC-AR			LC	2007
Wahlenbergia hederacea	**Wahlenbergie**	AR	Rég.		EN	1997

P = Planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

B. Espèces végétales observées à Rocroi en 2019 (Zone « Sainte-Philomène », 19 juin et 1er août)

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

Espèces éteintes	***Espèces menacées de disparition***
EX : Éteinte **EW** : Éteinte à l'état sauvage **RE** : Éteinte au niveau régional **CR*** : Présumée éteinte à l'échelle régionale	**CR** : En danger critique d'extinction **EN** : En danger **VU** : Vulnérable
Autres catégories	
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)	**DD** : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) **NE** : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Ci-après sont reprises les cotations figurant dans la Liste Rouge de Champagne-Ardenne dédiée à la flore, ainsi que la Liste Rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine, toutes deux validées en 2018 par l'UICN.

Selon le même principe, les indices de rareté inhérents au district phytogéographique (et non plus à la géographie administrative) sont présentés en colonne 3. Ils correspondent au district dit "Ardennais" dans lequel se situe ROCROI, et proviennent de la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines » (6e édition, 2012), ouvrage des Éditions du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique.

Les espèces protégées le sont au titre de :

- l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (**Nat.**).
- l'Arrêté du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale (**Rég.**)

Sur cette base, les espèces patrimoniales sont définies comme étant celles :

- bénéficiant d'une protection légale,
- déterminantes de ZNIEFF,
- dont l'indice de menace est compris entre NT et CR*,
- et/ou dont l'indice de rareté est compris entre R (rare) et E ? (présumé exceptionnel) sur la Liste Rouge Champagne-Ardenne.

Elles figurent **en gras** dans le tableau ci-après.

Les espèces indicatrices de zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, figurent surlignées en bleu.

Enfin, les espèces invasives figurent en hachuré rose.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne
Acer pseudoplatanus	Érable sycomore	C-AR			LC
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	C			LC
Achillea ptarmica	Achillée sternutatoire	AC			LC
Aegopodium podagraria	Podagraire	C			LC
Agrostis canina	Agrostis des chien	AC			LC
Agrostis capillaris	Agrostis capillaire	CC-C			LC
Agrostis stolonifera	Agrostis stolonifère	CC-C			LC
Ajuga reptans	Bugle rampante	C			LC
Alchemilla xanthochlora	Alchémille vert jaunâtre	AC			LC
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	C-AC			LC
Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	AR			LC
Anemone nemorosa	Anémone sylvie	C-AR			LC
Angelica sylvestris	Angélique sauvage	C-AC			LC
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	C-AC			LC
Anthriscus sylvestris	Cerfeuil sauvage	CC			LC
Arrhenatherum elatius (subsp. *elatius*)	Fromental	AC			LC
Asplenium scolopendrium	Langue de cerf	R			LC
Betula pendula	Bouleau verruqueux	CC-C			LC
Bromus hordeaceus (subsp. *hordeaceus*)	Brome mou	C-AC			LC
Calystegia sepium	Liseron des haies	AR			LC
Campanula rotundifolia	Campanule à feuilles rondes	C-AC			LC
Cardamine pratensis	Cardamine des prés	C-AC			LC
Carex pallescens	Laîche pâle	AC			LC
Carpinus betulus	Charme	C			LC
Castanea sativa	Châtaignier	RR			NA
Centaurea jacea (subsp. *decipiens*)	Centaurée jacée	RR			LC
Centaurea jacea	Centaurée jacée	C-RR			LC
Cerastium fontanum (subsp. *vulgare*)	Céraiste commun	C-AC			LC
Cirsium arvense	Cirse des champs	C-AC			LC
Cirsium palustre	Cirse des marais	C-AC			LC
Cirsium vulgare	Cirse commun	C-AC			LC
Conyza canadensis	Vergerette du Canada	R			NA
Corylus avellana	Noisetier	C-AC			LC
Crataegus monogyna	Aubépine à un style	C-AC			LC
Cynosurus cristatus	Crételle	C-AC			LC
Cytisus scoparius	Genêt à balais commun	C-AC			LC
Dactylis glomerata	Dactyle commun	CC-C			LC
Dactylorhiza maculata (subsp. *maculata*)	Orchis tacheté	AR			LC
Daucus carota (subsp. *carota*)	Carotte sauvage	C-AC			LC
Deschampsia cespitosa	Canche cespiteuse	C-AC			LC
Dryopteris carthusiana	Dryoptéris des chartreux	C-AC			LC
Elymus repens	Chiendent commun	C			LC
Epilobium angustifolium	Épilobe en épi	C			LC
Epilobium hirsutum	Épilobe hérissé	AR			LC
Epilobium montanum	Épilobe des montagnes	C-AC			LC
Epilobium parviflorum	Épilobe à petites fleurs	R			LC
Epipactis helleborine (subsp. *helleborine*)	Épipactis à larges feuilles	AC-AR			LC
Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine	R			LC
Fallopia japonica	Renouée du Japon	AC-AR			NA
Festuca rubra	Fétuque rouge	C-AR			LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne
Fragaria vesca	Fraisier sauvage	C-AC			LC
Frangula alnus	Bourdaine	C			LC
Fraxinus excelsior	Frêne commun	C-AC			LC
Galeopsis tetrahit	Galéopsis tétrahit	C-AC			LC
Galium aparine	Gaillet gratteron	CC-C			LC
Galium mollugo (subsp. *erectum*)	Gaillet blanc	C-AC			LC
Galium saxatile	Gaillet du Harz	C			LC
Geranium robertianum	Géranium herbe-à-Robert	C-AC			LC
Geranium sylvaticum	Géranium des bois	RR			NA
Geum urbanum	Benoîte commune	AR			LC
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	AR			LC
Heracleum sphondylium	Berce commune	CC-C			LC
Hieracium pilosella	Épervière piloselle	C-AC			LC
Holcus lanatus	Houlque velue	CC-C			LC
Hypericum maculatum	Millepertuis maculé	AC-AR			LC
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	C			LC
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée	C-AC			LC
Ilex aquifolium	Houx	C-AR			LC
Iris pseudacorus	Iris jaune	AC-AR			LC
Juglans regia	Noyer royal	P			NA
Juncus articulatus	Jonc à fruits luisants	C-AC			LC
Juncus conglomeratus	Jonc aggloméré	AC-AR			LC
Juncus effusus	Jonc épars	C-AC			LC
Juncus inflexus	Jonc glauque	R-RR			LC
Juncus squarrosus	**Jonc raide**	AR			VU
Lactuca serriola	Laitue scariole	RR			LC
Lapsana communis (subsp. *communis*)	Lampsane commune	C-AC			LC
Lathyrus linifolius	Gesse des montagnes	C			LC
Lathyrus pratensis	Gesse des prés	AR			LC
Leucanthemum vulgare (subsp. *ircutianum*)	Grande Marguerite	C-AC			LC
Lolium perenne	Ivraie vivace	CC			LC
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	C-AC			LC
Lotus corniculatus (subsp. *corniculatus*)	Lotier corniculé	C			LC
Lychnis flos-cuculi	Lychnis fleur-de-coucou	AC-AR			LC
Lycopus europaeus	Lycope	AC			LC
Medicago lupulina	Luzerne lupuline	AR			LC
Melilotus albus	Mélilot blanc	AR-R			LC
Melilotus officinalis	Mélilot officinal	AR			LC
Mentha arvensis (subsp. *arvensis*)	Menthe des champs	RR			LC
Milium effusum	Millet des bois	C-AC			LC
Myosotis scorpioides	Myosotis des marais	AC-R			LC
Narcissus pseudonarcissus	Jonquille	AC-AR			LC
Neottia ovata	Listère ovale	R			LC
Parthenocissus inserta	Vigne vierge commune	~P			NA
Pedicularis sylvatica	**Pédiculaire des bois**	AR			NT
Persicaria lapathifolia	Renouée à feuilles de patience	C-AC			LC
Phalaris arundinacea	Baldingère	C-AR			LC
Phleum pratense	Fléole des prés	CC-C			LC
Picea abies	Epicea commun	**P**			NA
Picris hieracioides	Picris fausse-épervière	AR-R			LC
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	CC			LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne
Plantago major (subsp. *major*)	Plantain à larges feuilles	CC			LC
Platanthera chlorantha	Platanthère des montagnes	R			LC
Polygonatum multiflorum	Sceau de Salomon commun	AC			LC
Populus tremula	Peuplier tremble	C-AC			LC
Populus x.canadensis	= *P. deltoides* x *P. nigra*				NA
Potentilla erecta	Tormentille	C			LC
Primula veris	Primevère officinale	AC-AR			LC
Prunella vulgaris	Brunelle commune	C-AC			LC
Prunus avium	Merisier	R			LC
Prunus spinosa	Prunellier	C-AC			LC
Quercus robur	Chêne pédonculé	CC-C			LC
Ranunculus acris	Renoncule âcre	C			LC
Ranunculus flammula	Renoncule flammette	AC			LC
Ranunculus repens	Renoncule rampante	C			LC
Rhinanthus minor	Rhinanthe à petites fleurs	AR-RR			LC
Rosa canina (groupe)	Rosier des chiens	C-AC			LC
Rubus idaeus	Framboisier commun	C			LC
Rubus species	Ronce indéterminée	-			-
Rumex acetosa	Oseille sauvage	C-AC			LC
Rumex crispus	Patience crépue	C			LC
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	C-AC			LC
Salix caprea	Saule marsault	C-AC			LC
Salix cinerea	Saule cendré	AC-AR			LC
Sambucus nigra	Sureau noir	C			LC
Scorzonera humilis	**Scorsonère des prés**	AR			NT
Scrophularia nodosa	Scrofulaire noueuse	C-AC			LC
Senecio erucifolius	Séneçon à feuilles de roquette	AR-R			LC
Senecio vulgaris	Séneçon vulgaire	C			LC
Silene dioica	Compagnon rouge	C-AC			LC
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	AR-R			LC
Sonchus oleraceus	Laiteron maraîcher	AR			LC
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	C			LC
Stachys officinalis	Bétoine	AC			LC
Stachys sylvatica	Épiaire des bois	C			LC
Stellaria alsine	Stellaire des fanges	AC-AR			LC
Stellaria graminea	Stellaire graminée	C-AC			LC
Succisa pratensis	Succise des prés	C			LC
Symphytum officinale	Consoude officinale	AR			LC
Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire	C-AC			LC
Teucrium scorodonia	Germandrée scorodoine	C-AC			LC
Tilia platyphyllos	Tilleul à larges feuilles	R			LC
Trifolium pratense	Trèfle des prés	C			LC
Trifolium repens	Trèfle rampant	CC			LC
Urtica dioica	Ortie	C			LC
Valeriana repens	Valériane officinale à rejets	C-AC			LC
Veronica chamaedrys	Véronique petit chêne	C-AC			LC
Viburnum opulus	Viorne obier	C-AC			LC
Vicia cracca	Vesce à épis	C			LC

P = Planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

C. Espèces animales référencées à Rocroi (INPN/VisioNature)

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

Espèces éteintes	***Espèces menacées de disparition***
EX : Éteinte **EW** : Éteinte à l'état sauvage **RE** : Éteinte au niveau régional	**CR** : En danger critique d'extinction **EN** : En danger **VU** : Vulnérable
Autres catégories	
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)	**DD** : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) **NE** : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Les cotations employées par les différentes Listes Rouges de Champagne-Ardenne dédiées à la faune diffèrent de celles employées par l'UICN : elles sont présentées ci-après pour chaque taxon.

Mollusques et Crustacés :

Groupe	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale[88]	Protection [89]	Dernière observation
Gastéropodes	*Bithynia tentaculata*	Bithynie commune	-	-	2009
	Deroceras laeve	Loche des marais	-	-	2014
	Stagnicola fuscus	Limnée des marais	-	-	2009
	Succinea putris	Ambrette amphibie	-	-	2014
	Valvata cristata	Valvée plane	-	-	2009
	Valvata piscinalis	Valvée porte-plumet	-	-	2009
	Viviparus viviparus	Paludine d'Europe	-	-	2009
Crustacés	*Faxonius limosus*	Écrevisse américaine	NA		2013

Source : http://inpn.mnhn.fr

[88] Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Crustacés d'eau douce de France métropolitaine » (2014).
[89] Arrêté du 23/04/2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Insectes et arachnides :

Validée le 14 avril 2007 par le CSRPN, la Liste Rouge de Champagne-Ardenne des Insectes emploie une cotation différente de celle de l'UICN. Elle est présentée ci-dessous :

catégorie rouge :	espèces en danger =	espèces menacées de disparition à très court terme
	espèces vulnérables =	espèces en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèces à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	espèces rares =	espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées

Concernant les Orthoptères, les statuts utilisés par l'ASCETE[90] au niveau national sont les suivants :

Espèces éteintes ou menacées de disparition
Priorité 1 : proches de l'extinction, ou déjà éteintes **Priorité 2** : fortement menacées d'extinction **Priorité 3** : menacées, à surveiller
Espèces non menacées
Priorité 4 : non menacées en l'état actuel des connaissances

Source : SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. « *Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques - Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques* ».

Groupe	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale[91]	Liste rouge régionale[92]	Protection [93]	Dernière observation
Arachnides	*Aculepeira ceropegia*					2007
	Agyneta innotabilis					2004
	Anelosimus vittatus					2004
	Anyphaena accentuata	Anyphène à chevrons				2006
	Araneus diadematus	Épeire diadème				2004
	Araneus quadratus	Épeire à quatre points				2004
	Argiope bruennichi	Épeire frelon	-	-	-	2004
	Clubiona reclusa					2004
	Coelotes terrestris	Coelote terrestre				1999
	Crustulina guttata					2009
	Cyclosa conica	Épeire conique				2005
	Dyctina arundinacea					2009
	Dolomedes fimbriatus	Dolomède des marais				2007
	Drassodes lapidosus	Drassode lapidicole				2004
	Enoplognatha ovata	Théridion ovoïde				1999
	Eratigena picta					1999
	Evarcha acuata					2009
	Hypsosinga pygmaea					2009
	Kaestneria dorsalis					2005
	Larinioides cornutus	Épeire des roseaux				2005
	Larinioides patagiatus					1999
	Linyphia triangularis	Linyphie triangulaire				2005
	Mangora acalypha	Mangore petite-bouteille				2004
	Metellina mengei					1999
	Metellina segmentata	Méta d'automne				2009

[90] *ASsociation pour la Caractérisation et l'ÉTude des Entomocénoses.*
[91] Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Papillons de jour de France métropolitaine » (2012), « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Libellules de France métropolitaine » (2016) et « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Éphémères de France métropolitaine » (2018).
[92] Selon la « Liste rouge de Champagne-Ardenne - Insectes » (2007).
[93] Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Groupe	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale[91]	Liste rouge régionale[92]	Protection [93]	Dernière observation
	Micrommata virescens	Micromate émeraude				2009
	Misumena vatia	Misumène variable				1999
	Neriene emphana					2004
	Nuctenea umbratica	Épeire des fissures				1999
	Paidiscura pallens					2004
	Pardosa lugubris					1999
	Pardosa palluta					2009
	Philodromus emarginatus					2009
	Piratula hygrophila					2009
	Pisaura mirabilis	Pisaure admirable				2005
	Salticus cingulatus					2004
	Tetragnatha extensa	Tétragnathe				2009
	Tetragnatha montana					2004
	Theridion mystaceum					2004
	Theridion pictum					2013
	Theridion varians					2004
	Tibellus oblongus	Philodrome oblong				2009
	Trematocephalus cristatus					2004
	Xisticus bifasciatus					2009
	Xisticus ulmi					2009
Coléoptères	*Acupalpus meridianus*		-	-	-	2016
	Agapanthia villosoviridescens	Agapanthie à pilosité verdâtre				2003
	Agonum sexpunctatum		-	-	-	2015
	Agriotes acuminatus		-	-	-	2016
	Agriotes lineatus	Taupin des moissons	-	-	-	2014
	Agriotes pallidulus		-	-	-	2016
	Agriotes pilosellus		-	-	-	2016
	Alosterna tabacicolor		-	-	-	2014
	Amara communis		-	-	-	2014
	Amara lunicollis		-	-	-	2015
	Ampedus balteatus	Taupin bedeau	-	-	-	2016
	Ampedus elongatulus		-	-	-	2016
	Ampedus nigrinus		-	-	-	2016
	Ampedus pomorum		-	-	-	2016
	Ampedus quercicola		-	-	-	2014
	Ampedus sanguineus	Taupin à étuis rouges	-	-	-	2016
	Anisandrus dispar		-	-	-	2016
	Anisotoma humeralis		-	-	-	2016
	Anoplotrupes stercorosus	Géotrupe des bois	-	-	-	2016
	Anostirus castaneus	Taupin à corselet velouté	-	-	-	2014
	Antherophagus pallens		-	-	-	2015
	Anthribus nebulosus	Antribe minime	-	-	-	2014
	Arhopalus rusticus		-	-	-	2015
	Aromia moschata	Aromie musquée				2003
	Athous haemorrhoidalis	Taupin des jardins	-	-	-	2016
	Atthous vittatus		-	-	-	2016
	Attagenus pellio	Dermeste à deux points blancs	-	-	-	2015
	Aulonium ruficorne		-	-	-	2016
	Bembidion lampros		-	-	-	2016
	Bembidion properans		-	-	-	2015
	Byturus tomentosus		-	-	-	2014
	Calodromius spilotus		-	-	-	2015
	Cerylon deplanatum		-	-	-	2015
	Cerylon fagi		-	-	-	2016
	Cerylon ferrugineum		-	-	-	2016
	Cicindela campestris	Cicindèle champêtre	-	-	-	2015
	Clytus arietis	Clyte bélier	-	-	-	2015
	Coccinella septempunctata	Coccinelle à sept points	-	-	-	2016
	Conopalpus testaceus		-	-	-	2015
	Corticeus unicolor		-	-	-	2014
	Crypturgus cinereus		-	-	-	2015
	Crypturgus pusillus		-	-	-	2016
	Cychramus luteus		-	-	-	2015
	Cyclorhipidion bodoanum		-	-	-	2016
	Dalopius marginatus		-	-	-	2016
	Denticollis linearis		-	-	-	2015
	Dissoleucas niveirostris		-	-	-	2014
	Dromeolus barnabita		-	-	-	2015
	Dromius quadrimaculatus		-	-	-	2015

Groupe	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale[91]	Liste rouge régionale[92]	Protection [93]	Dernière observation
	Dryocoetes autographus		-	-	-	2016
	Dryocoetes villosus		-	-	-	2016
	Elateroides dermestoides		-	-	-	2016
	Epiphanis cornutus		-	-	-	2015
	Ernobius angusticollis		-	-	-	2015
	Ernobius mollis		-	-	-	2014
	Eulagius filicornis		-	-	-	2015
	Glischrochilus hortensis	Dermeste à quatre points	-	-	-	2016
	Glischrochilus quadriguttatus		-	-	-	2016
	Glischrochilus quadripunctatus		-	-	-	2014
	Glischrochilus quadrisignatus		-	-	-	2015
	Gnathotrichus materiarius		-	-	-	2014
	Grammoptera ruficornis		-	-	-	2015
	Hadrobregmus denticollis		-	-	-	2016
	Hallomenus binotatus		-	-	-	2014
	Hemicrepidius hirtus		-	-	-	2016
	Hylastes attenuatus		-	-	-	2015
	Hylastes cunicularius		-	-	-	2015
	Hylastes opacus		-	-	-	2014
	Hylis cariniceps		-	-	-	2015
	Hylis foveicollis		-	-	-	2015
	Hylis olexai		-	-	-	2016
	Hylobius abietis		-	-	-	1991
	Hylurgops palliatus		-	-	-	2016
	Hypoganus inunctus		-	-	-	2015
	Ips typographus		-	-	-	1989
	Lagria hirta	Lagrie hérissée	-	-	-	2015
	Leptophloeus alternans		-	-	-	2014
	Leptura quadrifasciata		-	-	-	2015
	Litargus connexus	Antribe panaché	-	-	-	2016
	Megatoma undata		-	-	-	2016
	Melandrya caraboides	Chrysomèle à un seul étui	-	-	-	2016
	Melanotus castanipes			-	-	2016
	Melanotus villosus	Taupin brun velouté				2015
	Melasis buprestoides					2016
	Molorchus minor					2014
	Mycetophagus piceus					2016
	Mycetophagus quadriguttatus					2016
	Mycetophagus quadripustulatus					2016
	Nemozoma elongatum					2016
	Nicrophorus vespilloides					2016
	Notiophilus biguttatus					2014
	Notiophilus quadripunctatus					2016
	Obrium brunneum					2014
	Orchesia micans					2014
	Orchesia undulata					2016
	Oxylæmus variolosus					2016
	Paromalus parallelepipedus					2015
	Phloiotrya rufipes					2016
	Phymatodes testaceus					2015
	Pityogenes chalcographus					2016
	Pityophagus ferrugineus					2014
	Placonotus testaceus					2016
	Platycerus caraboides					2016
	Platypus cylindrus					2015
	Platystomos albinus					2016
	Plegaderus saucius					2015
	Plegaderus vulneratus					2016
	Polygraphus poligraphus					2015
	Pterostichus diligens					2014
	Pyrochroa coccinea					2016
	Pytho depressus					2014
	Rhagium bifasciatum					2016
	Rhagium inquisitor					2016
	Rhagium mordax					2016
	Rhagium sycophanta					2014
	Rhizophagus bipustulatus					2016
	Rhizophagus cribratus					2016
	Rhizophagus depressus					2016

Groupe	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale[91]	Liste rouge régionale[92]	Protection [93]	Dernière observation
	Rhizophagus dispar					2016
	Rhizophagus fenestralis					2016
	Rhizophagus ferrugineus					2016
	Rhizophagus grandis					2015
	Rhizophagus nitidulus					2015
	Rhizophagus perforatus					2016
	Salpingus planirostris					2016
	Salpingus ruficollis					2016
	Saperda scalaris					2015
	Scaphidium quadrimaculatum					2016
	Schizotus pectinicornus					2016
	Scolytus intricatus					2014
	Scolytus mali					2014
	Silvanoprus fagi					2016
	Silvanus bidentatus					2016
	Soronia grisea					2015
	Sphindus dubius					2016
	Stenostola dubia					2016
	Stictoleptura rubra					2015
	Synchita humeralis					2016
	Taphrorychus bicolor					2016
	Tetrops præustus					2015
	Tetrops starkii					2015
	Thanasimus formicarius					2016
	Trichotichnus lævicollis					2016
	Triplax rufipes					2015
	Tritoma bipustulata					2016
	Trixagus carinifrons					2016
	Trixagus dermestoides	Taupin à antenne en masse				2016
	Trixagus leseigneuri					2015
	Tropideres albirostris					2014
	Trypodendron domesticum					2016
	Trypodendron lineatum					2016
	Trypodendron signatum					2016
	Uleiota planatus					2014
	Xyleborinus saxesenii					2016
	Xyleborus cryptographus					2014
	Xyleborus dryographus					2016
	Xyleborus eurygraphus					2015
	Xyleborus monographus					2016
	Xylosandrus germanus					2016
Lépidoptères[94]	*Adscita statices*	Procris de l'oseille	-	-	-	2019
	Aglais io	Paon-du-jour	LC	-	-	2019
	Aglais urticæ	Petite Tortue	LC	-	-	2019
	Anthocharis cardamines	Aurore	LC	-	-	2019
	Apatura ilia	Petit Mars changeant	LC	-	-	2016
	Apatura iris	Grand Mars changeant	LC	-	-	2019
	Aphantopus hyperantus	Tristan	LC	-	-	2019
	Aporia cratægi	Gazé	LC	rouge	-	2019
	Araschnia levana	Carte géographique	LC	-	-	2018
	Arctia caja	Écaille martre	-	-	-	2017
	Argynnis paphia	Tabac d'Espagne	LC	-	-	2019
	Autographa gamma	Gamma	-	-	-	2018
	Boloria aquilonaris	Nacré de la canneberge	NT	rouge	Article 3	2019
	Boloria euphrosine	Grand Collier argenté	LC	rouge	-	2019
	Boloria selene	Petit Collier argenté	NT	rouge	-	2019
	Brenthis daphne	Nacré de la ronce	LC	-	-	2019
	Brenthis ino	Nacré de la sanguisorbe	LC	rouge	-	2015
	Cabera exanthemata	Cabère pustulée	-	-	-	2019
	Callophrys rubi	Thécla de la ronce	LC	-	-	2007
	Camptogramma bilineata	Brocatelle d'or	-	-	-	2019
	Carterocephalus palæmon	Hespérie du brome	LC	rouge	-	2019
	Celastrina argiolus	Azuré des Nerpruns	LC	-	-	2007
	Celypha lacunata		-	-	-	2019
	Chiasmia clathrata	Réseau	-	-	-	2019

[94] La plupart des Lépidoptères ne disposant d'aucun indice UICN à la Liste Rouge nationale sont des « papillons de nuit » (Hétérocères) et ne font l'objet d'aucune Liste Rouge.

Groupe	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale[91]	Liste rouge régionale[92]	Protection [93]	Dernière observation
	Cœnonympha arcania	Céphale	LC	-	-	2018
	Cœnonympha pamphilus	Fadet commun	LC	-	-	2019
	Colias crocea	Souci	LC	-	-	2019
	Crambus pascuella	Crambus des pâturages	-	-	-	2019
	Cyaniris semiargus	Azuré des anthyllides	LC	-	-	2019
	Deltotes deceptoria	Erastrie noirâtre	-	-	-	2019
	Diacrisia sannio	Bordure ensanglantée	-	-	-	2019
	Elophila nymphæata	Hydrocampe du potamot	-	-	-	2019
	Ematurga atomaria	Phalène picotée	-	-	-	2019
	Epirrhœ alternata	Alternée	-	-	-	2019
	Erannis defoliaria	Hibernie défeuillante	-	-	-	2017
	Euclidia glyphica	Doublure jaune	-	-	-	2019
	Euclidia mi	Mi	-	-	-	2019
	Euphydryas aurinia	Damier de la succise	LC	rouge	Article 3	2019
	Euplagia quadripunctata	Écaille chinée	-	-	-	1971
	Glyphipterix thrasonella		-	-	-	2019
	Gonepteryx rhamni	Citron	LC	-	-	2019
	Idæa aversata	Impolie	-	-	-	2018
	Jodis putata	Phalène perlée	-	-	-	2018
	Lasiommata mæra	Ariane	LC	rouge	-	2019
	Lasiommata megera	Mégère	LC	-	-	2019
	Leptidea species	Piéride indéterminée	LC	-	-	2019
	Limenitis camilla	Petit Sylvain	LC	-	-	2017
	Limenitis populi	Grand Sylvain	NT	rouge	-	2010
	Limenitis reducta	Sylvain azuré	LC	rouge	-	2017
	Lycæna hippothoe	Cuivré écarlate	LC	rouge	-	2004
	Lycæna phlæas	Cuivré commun	LC	-	-	2013
	Lycæna tityrus	Cuivré fuligineux	LC	-	-	2019
	Macroglossum stellatarum	Moro-Sphinx	-	-	-	2006
	Malacosoma neustria	Bombyx à livrée	-	-	-	2016
	Maniola jurtina	Myrtil	LC	-	-	2019
	Melanargia galathea	Demi-Deuil	LC	-	-	2018
	Melitæa athalia	Mélitée du mélampyre	LC	-	-	2019
	Melitæa diamina	Mélitée noirâtre	LC	rouge	-	2019
	Nemophora degeerella		-	-	-	2019
	Noctua pronuba	Hibou	-	-	-	2018
	Nymphalis antiopa	Morio	LC	rouge	-	1971
	Nymphalis polychloros	Grande Tortue	LC	-	-	2018
	Ochlodes sylvanus	Sylvaine	LC	-	-	2019
	Orthosa miniosa	Orthosie rougeoyante	-	-	-	2019
	Papilio machaon	Machaon	LC	-	-	2018
	Pararge ægeria	Tircis	LC	-	-	2019
	Petrophora chlorosata	Pétrophore de la fougère	-	-	-	2018
	Phlogophora meticulosa	Méticuleuse	-	-	-	2014
	Pieris brassicæ	Piéride du chou	LC	-	-	2018
	Pieris napi	Piéride du navet	LC	-	-	2018
	Pieris rapæ	Piéride de la rave	LC	-	-	2019
	Polygonia c-album	Robert-le-Diable	LC	-	-	2019
	Polyommatus bellargus	Azuré bleu-céleste	LC	-	-	2007
	Polyommatus icarus	Azurée de la bugrane	LC	-	-	2019
	Pseudopanthera macularia	Panthère	-	-	-	2019
	Pyrgus malvæ	Hespérie de l'ormière	LC	-	-	2019
	Pyronia tithonus	Amaryllis	LC	-	-	2018
	Scoliopteryx libatrix	Découpure	-	-	-	2018
	Scopulia immutata		-	-	-	2019
	Sionia lineata	Divisée	-	-	-	2019
	Thymelicus lineola	Hespérie du dactyle	LC	-	-	2018
	Thymelicus sylvestris	Hespérie de la houque	LC	-	-	2019
	Timandra comæ	Timandre aimée	-	-	-	2017
	Vanessa atalanta	Vulcain	LC	-	-	2019
	Vanessa cardui	Belle-Dame	LC	-	-	2019
	Xanthorœ montanata		-	-	-	2019
	Xestia baja		-	-	-	2019
	Zygæna trifolii	Zygène du trèfle	-	-	-	2019
Odonates	*Æshna cyanea*	Aeschne bleue	LC	-	-	2012
	Æshna grandis	Aeschne grande	LC	rouge	-	2015
	Æshna juncea	Aeschne des joncs	NT	rouge	-	2016
	Anax imperator	Anax empereur	LC	-	-	2019
	Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant	LC	-	-	2012

Groupe	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale[91]	Liste rouge régionale[92]	Protection [93]	Dernière observation
	Calopteryx virgo	Caloptéryx vierge	LC	-	-	2019
	Chalcolestes viridis	Leste vert	LC	-	-	1989
	Cœnagrion mercuriale	Agrion de Mercure	LC	rouge	Article 3	2019
	Cœnagrion puella	Agrion jouvancelle	LC	-	-	2019
	Cordulegaster boltonii	Cordulégastre annelé	LC	rouge	-	2019
	Cordulia ænea	Cordulie bronzée	LC	-	-	2012
	Enallagma cyathigerum	Portecoupe holarctique	LC	-	-	2019
	Epitheca bimaculata	Épithèque à deux taches	LC	rouge	-	1988
	Gomphus pulchellus	Gomphe gentil	LC	-	-	2003
	Ischnura elegans	Agrion élégant	LC	-	-	2012
	Ischnura pumilio	Ischnure naine	LC	rouge	-	1989
	Lestes dryas	Leste dryade	LC	rouge	-	1985
	Lestes sponsa	Leste fiancé	NT	-	-	2003
	Lestes virens	Leste verdoyant	LC	rouge	-	1988
	Leucorrhinia dubia	Leucorrhine douteuse	NT	rouge	-	1986
	Libellula depressa	Libellule déprimée	LC	-	-	2018
	Libellula quadrimaculata	Libellule à quatre taches	LC	-	-	2017
	Orthetrum brunneum	Orthétrum brun	LC	rouge	-	2003
	Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé	LC	-	-	2003
	Orthetrum cœrulescens	Orthétrum bleuisssant	LC	rouge	-	2015
	Platycnemis pennipes	Pennipatte bleuâtre	LC	-	-	2015
	Pyrrhosoma nymphula	Nymphe au corps de feu	LC	-	-	2019
	Somatochlora arctica	Chlorocordulie arctique	NT	rouge	-	2016
	Somatochlora metallica	Chlorcordulie métallique	LC	rouge	-	1991
	Sympetrum danæ	Sympétrum noir	VU	rouge	-	2015
	Sympetrum sanguineum	Sympétrum sanguin	LC	-	-	2012
	Sympetrum vulgatum	Sympétrum vulgaire	NT	-	-	2016
Orthoptères	*Chorthippus biggutulus*	Criquet mélodieux	4	-	-	1995
	Chorthippus brunneus	Criquet duettiste	4	-	-	1997
	Chrysochraon dispar	Criquet des clairières	4	-	-	2015
	Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré	4	-	-	2011
	Gryllus campestris	Grillon champêtre	4	-	-	2019
	Leptophyes punctatissima	Leptophye ponctuée	4	-	-	2012
	Meconema thalassinum	Méconème tambourinaire	4	-	-	1995
	Metrioptera brachyptera	Decticelle des bruyères	3	rouge	-	2011
	Omocestus viridulus	Criquet verdelet	4	rouge	-	2013
	Pholidoptera griseoaptera	Pholidoptère cendrée	4	-	-	2012
	Pseudochorthippus montanus	Criquet palustre	3	rouge	-	2011
	Pseudochorthippus parallelus	Criquet des pâtures	4	-	-	2003
	Rœseliana rœselii	Decticelle bariolée	4	-	-	2012
	Stethophyma grossum	Criquet ensanglanté	4	rouge	-	2011
	Tetrix subulata	Tétrix riverain	4	-	-	1997
	Tettigonia viridissima	Grande Sauterelle verte	4	-	-	1995
Hémiptères	*Aelia acuminata*	Punaise à tête allongée				2011
	Camptozygum æquale					2011
	Carpocoris fuscispinus					2011
	Deraecoris ruber					2019
	Dolycoris baccarum	Punaise brune à antennes et bords panachés				2011
	Elasmostethus interstinctus					2011
	Elasmucha grisea					2019
	Eurygaster testudinaria					2019
	Himacerus apterus					2019
	Lygus pratensis					2019
	Megaloceroea recticornis					2019
	Notostira elongata					2019
	Orthotylus flavinervis					2019
	Palomena prasina	Punaise verte				2011
	Pentatoma rufipes	Punaise des bois				2011
	Peribalus strictus					2011
	Plagiognathus arbustorum					2019
	Stenopus binotatus					2019
Diptères	*Dasineura fraxinea*					2016
	Dasineura spadicea					2016
	Geocrypta galii					2016
	Macrolabis heraclei					2016
	Mayetiola graminis					2016
	Rhopalomyia ptarmicæ					2016
	Rondaniola bursaria					2016

Groupe	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale[91]	Liste rouge régionale[92]	Protection [93]	Dernière observation
Éphémroptères	*Leptophlebia marginata*	-	LC	-		2010

Source : http://www.faune-champagne-ardenne.org

Poissons :

Validée le 14 avril 2007 par le CSRPN, la Liste Rouge de Champagne-Ardenne des Poissons et Écrevisses emploie une cotation différente de celle de l'UICN. Elle est présentée ci-dessous :

catégorie rouge :	E : espèce en danger =	espèce menacée de disparition à très court terme
	V : espèce vulnérable =	espèce en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèce à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	R : espèce rares =	espèce à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèce stables ou fluctuantes et localisées
	X : espèce disparue	
catégorie orange :	AP : espèce à préciser =	espèce commune et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale[95]	Liste Rouge régionale[96]	Protection[97]	Dernière observation
Alburnus alburnus	Ablette	LC	-	-	2009
Anguilla anguilla	Anguille d'Europe	CR	E	-	2009
Barbatula barbatula	Loche franche	LC	-	-	2009
Barbus barbus	Barbeau fluviatile	LC	AP	-	2008
Cottus gobio	Chabot commun	DD	AP	-	1989
Cottus perifretum	Chabot fluviatile	DD	-	-	2009
Gobio gobio	Goujon	DD	-	-	2008
Gymnocephalus cernuus	Grémille	LC	-	-	2009
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	LC	AP	Article 1	2009
Leuciscus leuciscus	Vandoise	DD	AP	Article 1	2008
Oncorhynchus mykiss	Truite arc-en-ciel	NA	-	-	2009
Perca fluviatilis	Perche	LC	-	-	2009
Phoxinus phoxinus	Vairon	DD	-	-	2009
Rutilus rutilus	Gardon	LC	-	-	2009
Salmo trutta	Truite commune	LC	-	Article 1	2017
Scardinius erythrophtalmus	Rotengle	LC	-	-	2008
Squalius cephalus	Chevaine	LC	-	-	2008

Source : http://inpn.mnhn.fr et http://www.faune-champagne-ardenne.org

[95] Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Poissons d'eau douce de France métropolitaine » - 2010.
[96] Selon « la Liste Rouge de Champagne-Ardenne – Poissons et écrevisses » - 2007.
[97] Arrêté du 8/12/1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national.

Amphibiens et Reptiles :

Validées respectivement les 14 et 23 avril 2007 par le CSRPN, les Listes Rouges de Champagne-Ardenne des Amphibiens et des Reptiles emploient une cotation différente de celle de l'UICN. Elle est présentée ci-dessous :

catégorie rouge :	E : espèce en danger =	espèce menacée de disparition à très court terme
	V : espèce vulnérable =	espèce en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèce à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	R : espèce rare =	espèce à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèce stable ou fluctuante et localisée
	X : espèce disparue	
catégorie orange :	AP : espèce à préciser =	espèce commune et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives
	AS : espèce à surveiller =	espèce commune et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne

Groupe	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale[98]	Liste Rouge régionale[99]	Protection [100]	Dernière observation
Amphibiens	*Alytes obstetricans*	Alyte accoucheur	LC	V	Article 2	1985
	Bufo bufo	Crapaud commun	LC	AS	Article 3	2015
	Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre	LC	AP	Article 3	2013
	Lissotriton helveticus	Triton palmé	LC	AS	Article 3	2013
	Pelophylax kl. *esculentus*	Grenouille verte	NT	-	Article 5	2001
	Pelophylax lessonae	Grenouille de Lessona	NT	AP	Article 2	2015
	Pelophylax species	Grenouille verte indéterminée	NT[101]	-	Article 3 ou 5	2015
	Rana temporaria	Grenouille rousse	LC	AS	Article 5	2016
	Salamandra salamandra	Salamandre tachetée	LC	V	Article 3	2016
	Triturus cristatus	Triton crêté	NT	V	Article 2	1986
Reptiles	*Anguis fragilis*	Orvet fragile	LC	-	Article 3	2018
	Natrix helvetica	Couleuvre à collier	LC	-	Article 2	2018
	Podarcis muralis	Lézard des murailles	LC	-	Article 2	2018
	Trachemys scripta	Tortue de Floride	NA	-	-	2015
	Vipera berus	Vipère péliade	VU	E	Article 4	2016
	Zootoca vivipara	Lézard vivipare	LC	AS	Article 3	2018

Source : http://inpn.mnhn.fr et http://www.faune-champagne-ardenne.org

[98] Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine » - 2015.
[99] Selon les « Liste Rouge de Champagne-Ardenne – Amphibiens » et « Liste Rouge de Champagne-Ardenne – Reptiles » de 2007.
[100] Arrêté du 19/11/2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
[101] La Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) est toutefois présentée comme non menacée (LC).

Oiseaux :

Validée le 14 avril 2007 par le CSRPN, la Liste Rouge de Champagne-Ardenne des Oiseaux nicheur emploie une cotation différente de celle de l'UICN. Elle est présentée ci-dessous :

catégorie rouge :	E : espèces en danger =	espèces menacées de disparition à très court terme
	V : espèces vulnérables =	espèces en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèces à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	R : espèces rares =	espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées
catégorie orange :	AP : espèces à préciser =	espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives
	AS : espèces à surveiller =	espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale[102]	Liste Rouge régionale[103]	Protection nationale[104]	Dernière observation
Accipiter gentilis	Autour des palombes	LC	-	Article 3	2015
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	LC	-	Article 3	2019
Acrocephalus palustris	Rousserolle verderolle	LC	AS	Article 3	2018
Acrocephalus schœnobænus	Phragmite des joncs	LC	V	Article 3	1989
Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvate	LC	-	Article 3	2017
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	NT	R	Article 3	2017
Ægithalos caudatus	Mésange à longue queue	LC	-	Article 3	2018
Alauda arvensis	Alouette des champs	NT	AS	-	2016
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	VU	AS	Article 3	2015
Alopochen ægyptiaca	Ouette d'Égypte	NA	-	-	2013
Anas clypeata	Canard souchet	LC	V	-	2017
Anas platyrhynchos	Canard colvert	LC	-	-	2019
Anas querquedula	Sarcelle d'été	VU	V	-	2013
Anser anser	Oie cendrée	VU	-	-	2014
Anthus pratensis	Pipit farlouse	VU	V	Article 3	2019
Anthus trivialis	Pipit des arbres	LC	-	Article 3	2019
Apus apus	Martinet noir	NT	AS	Article 3	2019
Ardea alba	Grande Aigrette	NT	-	Article 3	2013
Ardea cinerea	Héron cendré	LC	-	Article 3	2019
Asio otus	Hibou moyen-duc	LC	-	Article 3	2019
Athene noctua	Chevêche d'Athéna	LC	V	Article 3	2019
Aythya ferina	Fuligule milouin	VU	V	-	2013
Aythya fuligula	Fuligule morillon	LC	R	-	2013
Bombycilla garrulus	Jaseur boréal	NA	-	Article 4	2019
Bonasa bonasia	Gélinotte des bois	NT	E	-	2014
Branta canadensis	Bernache du Canada	NA	-	-	2019
Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	LC	R	Article 3	2018
Buteo buteo	Buse variable	LC	-	Article 3	2019
Caprimulgus europæus	Engoulevent d'Europe	LC	AP	Article 3	2009

[102] Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Oiseaux de France métropolitaine » - 2016. Ces statuts visent les oiseaux nicheurs. Ceux ici listés ne le sont pas nécessairement.
[103] Selon « la Liste Rouge de Champagne-Ardenne – Oiseaux nicheurs » - 2007.
[104] Arrêté du 09/10/2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale[102]	Liste Rouge régionale[103]	Protection nationale[104]	Dernière observation
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	VU	-	Article 3	2019
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	VU	-	Article 3	2019
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	VU	-	Article 3	2018
Carduelis flammea	Sizerin flammé	VU	V	Article 3	2015
Carduelis spinus	Tarin des aulnes	LC	R	Article 3	2019
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	LC	-	Article 3	2019
Certhia familiaris	Grimpereau des bois	LC	R	Article 3	2018
Chroicocephalus ridibundus	Mouette rieuse	NT	V	Article 3	2015
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	LC	R	Article 3	2019
Ciconia nigra	Cigogne noire	EN	R	Article 3	2012
Cinclus cinclus	Cincle plongeur	LC	R	Article 3	2019
Circus æruginosus	Busard des roseaux	NT	V	Article 3	2016
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	LC	V	Article 3	2013
Circus pygargus	Busard cendré	NT	V	Article 3	2013
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	LC	-	Article 3	2018
Columba livia	Pigeon biset domestique	DD	-	-	2018
Columbia œnas	Pigeon colombin	LC	AS	-	2016
Columba palumbus	Pigeon ramier	LC	-	-	2019
Corvus corax	Grand Corbeau	LC	R	Article 3	2019
Corvus corone	Corneille noire	LC	-	-	2018
Corvus frugilegus	Corbeau freux	LC	-	-	2016
Corvus monedula	Choucas des tours	LC	-	Article 3	2019
Coturnix coturnix	Caille des blés	LC	AS	-	2011
Crex crex	Râle des genêts	EN	E	Article 3	2017
Cuculus canorus	Coucou gris	LC	-	Article 3	2019
Cyanistes cæruleus	Mésange bleue	LC	-	Article 3	2019
Cygnus olor	Cygne tuberculé	LC	-	Article 3	2015
Delichon urbicum	Hirondelle des fenêtres	NT	AS	Article 3	2019
Dendrocopos major	Pic épeiche	LC	-	Article 3	2019
Dendrocopos medius	Pic mar	LC	AS	Article 3	2016
Dendrocopos minor	Pic épeichette	VU	AS	Article 3	2019
Dryocopus martius	Pic noir	LC	-	Article 3	2018
Egretta garzetta	Aigrette garzette	LC	R	Article 3	2015
Emberiza calandra	Bruant proyer	LC	AS	Article 3	1989
Emberiza cirlus	Bruant zizi	LC	R	Article 3	2012
Emberiza citrinella	Bruant jaune	VU	AP	Article 3	2019
Emberiza schœniclus	Bruant des roseaux	EN	-	Article 3	2018
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	LC	-	Article 3	2019
Falco columbarius	Faucon émerillon	NA	-	Article 3	2014
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	LC	R	Article 3	2013
Falco subbuteo	Faucon hobereau	LC	V	Article 3	2017
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	NT	AS	Article 3	2019
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	VU	R	Article 3	2013
Fringilla cœlebs	Pinson des arbres	LC	-	Article 3	2019
Fringilla montifringilla	Pinson du Nord	NA	-	Article 3	2016
Fulica atra	Foulque macroule	LC	-	Article 3	2013
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	CR	E	-	2018
Gallinula chloropus	Poule-d'eau	LC	-	-	2016
Garrulus glandarius	Geai des chênes	LC	-	-	2019
Grus grus	Grue cendrée	CR	-	Article 3	2015
Hippolais icterina	Hypolaïs ictérine	VU	E	Article 3	1989
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	LC	-	Article 3	2019
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	NT	AS	Article 3	2019
Jynx torquilla	Torcol fourmilier	LC	V	Article 3	2012
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	NT	V	Article 3	2019
Lanius excubitor	Pie-grièche grise	EN	E	Article 3	2012
Larus argentatus	Goéland argenté	NT	-	Article 3	2015
Larus canus	Goéland cendré	EN	R	Article 3	2013
Larus fuscus	Goéland brun	LC	-	Article 3	2018
Larus michahellis	Goéland leucophée	LC	R	Article 3	2018
Locustella nævia	Locustelle tachetée	NT	-	Article 3	2016
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	LC	-	Article 3	2019
Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	LC	R	Article 3	2016
Lullula arborea	Alouette lulu	LC	V	Article 3	1989
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	LC	-	Article 3	2013

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale[102]	Liste Rouge régionale[103]	Protection nationale[104]	Dernière observation
Lyrurus tetrix	Tétras lyre	NT	E	-	2000
Mergus merganser	Harle bièvre	NT	-	Article 3	2019
Milvus migrans	Milan noir	LC	V	Article 3	2019
Milvus milvus	Milan royal	VU	E	Article 3	2019
Motacilla alba	Bergeronnette grise	LC	-	Article 3	2019
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	LC	-	Article 3	2019
Motacilla flava	Bergeronnette printanière	LC	-	Article 3	2019
Muscicapa striata	Gobemouche gris	NT	AP	Article 3	2016
Nucifraga caryocatactes	Cassenoix moucheté	LC	R	Article 3	1989
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	NT	R	Article 3	2000
Œnanthe œnanthe	Traquet motteux	NT	R	Article 3	2019
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	LC	-	Article 3	2019
Parus major	Mésange charbonnière	LC	-	Article 3	2019
Passer domesticus	Moineau domestique	LC	-	Article 3	2018
Passer montanus	Moineau friquet	EN	V	Article 3	2012
Perdix perdix	Perdrix grise	LC	AS	-	1989
Periparus ater	Mésange noire	LC	-	Article 3	2019
Pernis apivorus	Bondrée apivore	LC	AP	Article 3	2016
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	LC	R	Article 3	2019
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	LC	-	-	2019
Phœnicurus ochruros	Rougequeue noir	LC	-	Article 3	2019
Phœnicurus phœnicurus	Rougequeue à front blanc	LC	AS	Article 3	2016
Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	LC	E	Article 3	2015
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	LC	-	Article 3	2019
Phylloscopus ibericus	Pouillot ibérique	EN	-	Article 3	2012
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	NT	V	Article 3	2019
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	NT	-	Article 3	2019
Pica pica	Pie bavarde	LC	-	-	2018
Picus canus	Pic cendré	EN	V	Article 3	2017
Picus viridis	Pic vert	LC	AS	Article 3	2019
Plegadis falcinellus	Ibis falcinelle	NT	-	Article 3	2013
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	LC	-	Article 3	2017
Pœcile montanus	Mésange boréale	VU	-	Article 3	2019
Pœcile palustris	Mésange nonnette	LC	-	Article 3	2019
Prunella modularis	Accenteur mouchet	LC	-	Article 3	2018
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	VU	-	Article 3	2019
Rallus aquaticus	Râle d'eau	NT	AP	-	2016
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	LC	-	Article 3	2019
Regulus regulus	Roitelet huppé	NT	-	Article 3	2019
Saxicola rubetra	Tarier des prés	VU	E	Article 3	2015
Saxicola rubicola	Tarier pâtre	NT	AS	Article 3	2019
Scolopax rusticola	Bécasse des bois	LC	AS	-	2019
Serinus serinus	Serin cini	VU	-	Article 3	2019
Sitta europæa	Sittelle torchepot	LC	-	Article 3	2019
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	LC	R	Article 3	2014
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	LC	-	-	2018
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	VU	AS	-	2019
Strix aluco	Chouette hulotte	LC	-	Article 3	2018
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	LC	-	-	2019
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	LC	-	Article 3	2019
Sylvia borin	Fauvette des jardins	NT	-	Article 3	2019
Sylvia communis	Fauvette grisette	LC	-	Article 3	2019
Sylvia curruca	Fauvette babillarde	LC	AS	Article 3	2018
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	LC	-	Article 3	2016
Tringa glareola	Chevalier sylvain	NA		Article 3	2018
Tringa ochropus	Chevalier culblanc	NA	-	Article 3	2019
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	LC	-	Article 3	2019
Turdus iliacus	Grive mauvis	NA	-	-	2017
Turdus merula	Merle noir	LC	-	-	2019
Turdus philomelos	Grive musicienne	LC	-	-	2019
Turdus pilaris	Grive litorne	LC	AP	-	2019
Turdus torquatus	Merle à plastron	LC	R	Article 3	2017
Turdus viscivorus	Grive draine	LC	-	-	2019
Tyto alba	Effraie des clochers	LC	AS	Article 3	2019
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	NT	E	-	2018

ource : http://inpn.mnhn.fr et http://www.faune-champagne-ardenne.org

Mammifères :

Validée le 14 avril 2007 par le CSRPN, la Liste Rouge de Champagne-Ardenne des Mammifères emploie une cotation différente de celle de l'UICN. Elle est présentée ci-dessous :

catégorie rouge :	E : espèces en danger =	espèces menacées de disparition à très court terme
	V : espèces vulnérables =	espèces en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèces à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	R : espèces rares =	espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées
catégorie orange :	AP : espèces à préciser =	espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives
	AS : espèces à surveiller =	espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale[105]	Liste Rouge régionale[106]	Protection[107]	Dernière observation
Apodemus flavicollis	Mulot à collier	LC	-	-	2012
Apodemus sylvaticus	Mulot sylvestre	LC	-	-	2012
Arvicola scherman	Campagnol fouisseur	LC	-	-	2012
Capreolus capreolus	Chevreuil européen	LC	-	-	2019
Castor fiber	Castor d'Europe	LC	R	Article 2	2018
Cervus elaphus	Cerf élaphe	LC	-	-	2015
Clethrionomys glareolus	Campagnol roussâtre	LC	-	-	2012
Crocidura russula	Crocidure musette	LC	-	-	2012
Eliomys quercinus	Lérot	LC	-	-	2016
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	NT	AS	Article 2	2004
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	LC	-	Article 2	2019
Felis silvestris	Chat forestier	LC	V	Article 2	2016
Lepus europæus	Lièvre d'Europe	LC	AS	-	2015
Martes foina	Fouine	LC	-	-	2016
Martes martes	Martre des pins	LC	AS	-	2016
Meles meles	Blaireau européen	LC	AS	-	2018
Micromys minutus	Rat des moissons	LC	-	-	2012
Microtus agrestis	Campagnol agreste	LC	-	-	2013
Microtus arvalis	Campagnol des champs	LC	-	-	2015
Mus musculus	Souris domestique	LC	-	-	2016
Muscardinus avellanarius	Muscardin	LC	AS	Article 2	2016
Mustela erminea	Hermine	LC	AS	-	2016
Mustela nivalis	Belette d'Europe	LC	AS	-	2017
Mustela putorius	Furet	NT	V	-	2016
Myocastor coypus	Ragondin	NA	-	-	2018
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	NT	V	Article 2	1983
Myotis brandtii	Murin de Brandt	LC	AP	Article 2	2017
Myotis dasycneme	Murin des marais	EN	R	Article 2	1974
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	LC	AS	Article 2	2017
Myotis myotis	Grand Murin	LC	E	Article 2	2017
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	LC	AS	Article 2	1999
Myotis nattereri	Murin de Natterer	LC	AS	Article 2	2017
Neomys fodiens	Musaraigne aquatique	LC	V	Article 2	2016
Nyctalus noctula	Noctule commune	VU	V	Article 2	2019
Ondatra zibethicus	Rat musqué	NA	-	-	2018
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	NT	-	-	2018
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	NT	AS	-	2019
Plecotus auritus	Oreillard roux	LC	AS	-	2017
Rattus norvegicus	Rat surmulot	NA	-	-	2002
Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	LC	E	Article 2	1983
Sciurus vulgaris	Écureuil roux	LC	AS	Article 2	2019
Sorex coronatus	Musaraigne couronnée	LC	-	-	2012
Sus scrofa	Sanglier	LC	-	-	2018
Talpa europæa	Taupe d'Europe	LC	-	-	2018
Vulpes vulpes	Renard roux	LC	-	-	2019

Source : http://inpn.mnhn.fr et http://www.faune-champagne-ardenne.org

[105] Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Mammifères de France métropolitaine » - 2017.
[106] Selon « la Liste Rouge de Champagne-Ardenne - Mammifères » - 2007.
[107] Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.